Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107050-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/050

ASSEMBLEE / BP

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET ADHESION A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES SOLIDAIRES AVEC SOS MEDITERRANEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107050-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

SOS MEDITERRANEE est une organisation humanitaire de sauvetage en mer, née en 2015 d'une initiative de citoyens de France et d'Allemagne. L'association est aujourd'hui présente en France, en Allemagne, en Italie et en Suisse. Elle s'est assigné trois missions :

- Secourir les personnes en détresse en mer grâce à des activités de recherche et de sauvetage;
- Protéger les personnes rescapées, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr ;
- Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.

Plus de 20 000 personnes ont péri noyées en Méditerranée depuis 2014, d'après les données de l'Organisation Internationale des Migrations (OIM), sans compter toutes celles qui ont sombré sans témoin. SOS MEDITERRANEE a été créée pour combler le vide de responsabilité laissé par les Etats européens qui, depuis la fin l'opération militaro-humanitaire italienne « Mare Nostrum » en novembre 2014, ne coordonnent plus aucun dispositif de recherche et de sauvetage en Méditerranée. Alliant des compétences maritimes et humanitaires, l'association opère depuis 2016 en Méditerranée centrale entre la Libye et l'Italie. Elle porte assistance à des femmes, des hommes et des enfants en détresse en mer qui ont fui leur pays déchiré par les conflits ou les persécutions visant les personnes migrantes victimes de violences multiples et des réseaux de traite humaine.

SOS MEDITERANEE mène ses missions de sauvetage dans le strict respect du droit maritime international.

Parallèlement à ses actions en mer, l'association se mobilise à terre grâce à plus de 650 bénévoles qui, répartis dans 18 antennes locales, œuvrent sans relâche pour témoigner et sensibiliser l'opinion publique à la tragédie qui se joue en Méditerranée.

Sous l'impulsion de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du Département de Loire Atlantique et de la Ville de Paris, une plateforme des collectivités territoriales solidaires a été lancée le 21 janvier 2021. Non partisane, cette plateforme réunit tous les niveaux de collectivités, des plus petites communes aux plus grandes régions, en passant par les intercommunalités et les départements. Lieux d'échanges d'idées et d'innovations sociales et politiques, les collectivités territoriales constituent une force d'appui et de levier politique pour le plaidoyer et la mobilisation citoyenne dans les territoires afin d'exiger des Etats et des institutions européennes le respect des législations nationales et supranationales régissant le sauvetage en mer. L'enjeu n'est pas seulement celui de milliers de vies en détresse en mer ; c'est le principe même du devoir d'assistance qui est dangereusement remis en cause dans les eaux internationales aux portes de l'Europe.

Suite au lancement de cette plateforme, et considérant que l'Occitanie est une terre maritime qui porte la solidarité des gens de mer au cœur même de son identité, la Région Occitanie a lancé un appel aux collectivités qui composent son territoire à rejoindre cette initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'affirmer le soutien plein et entier de la Commune de Portet sur Garonne à l'action humanitaire conduite par SOS MEDITERRANEE ;

D'approuver l'adhésion de la commune de Portet sur Garonne à la plateforme des collectivités territoriales solidaires avec SOS MEDITERRANEE ;

D'attribuer dans ce cadre une subvention de 1000 € à SOS MEDITERRANEE ;

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107050-DE
Reçu le 20/07/2021

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la charte d'adhésion jointe à la présente délibération ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Garonne ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107051-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/051

FINANCES / JD

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT RECONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER DU RECEBEDOU

Rapporteur : Monsieur Yves BONAMICH

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107051-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

La délibération du conseil municipal du 02 décembre 2020 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de **« reconstruction de la Maison de Quartier du Récébédou »**. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les cinq années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération votée, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Des modifications de programme ont dû être opérées entre l'avant-projet sommaire et aujourd'hui, correspondant notamment à des ajustements nécessaires pour la sécurité (demandes du SDIS et du bureau de contrôle), à des demandes formulées dans le cadre de l'étude de sûreté publique, et également à des demandes de la ville pour améliorer le confort futur de l'équipement (tribunes rétractables, intégration du transformateur attenant, l'aménagement d'entrées séparées en fonction).

Aujourd'hui, il convient donc de délibérer pour réviser l'AP/CP de l'opération de **la reconstruction de la Maison de Quartier du Récébédou** en augmentant l'Autorisation de Programme de 350 000 € soit un montant total d'AP de 5 800 000 €. Les crédits de paiement 2021 restent inchangés, ceux de 2022 et 2023 sont portés à 2 300 000 € et 2 400 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'accepter la révision du montant d'opération du projet de reconstruction de la Maison de quartier du Récébédou sur la base de l'avant-projet définitif ;

D'approuver la révision de l'AP/CP de l'opération de Reconstruction de la maison de quartier du Récébédou,

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107051-DE
Reçu le 20/07/2021

D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes telles que figurant dans le tableau de l'AP/CP révisée ci-dessous :

Autorisation de Programme		
Projet	Opération	AP Total de l'opération TTC
Reconstruction de la Maison de Quartier du Récébédou	213	5 800 000,00

Crédits de paiement					
	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses prévisionnelles	300 000,00	800 000,00	2 300 000,00	2 400 000,00	
Recettes					
FCTVA	-	49 212,00	131 232,00	377 292,00	393 696,00
Subv attendues					
Reste à charge	- 300 000,00	- 750 788,00	-2 168 768,00	-2 022 708,00	393 696,00

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/7/21 **et publiée le** 21/7/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107052-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Malalen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/07/052

FINANCES / JD

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107052-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

En vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient au receveur municipal de procéder aux diligences nécessaires afin de recouvrer les créances.

En l'espèce, certaines créances irrécouvrables ne sont pas susceptibles d'être recouvrées pour plusieurs motifs : lieu de domicile effectif du débiteur inconnu, débiteur insolvable ou créance minime. Aucun nouveau moyen de poursuite supplémentaire n'est envisageable. Ainsi, comme le rappelle l'Instruction Budgétaire et Comptable, « La subdivision du compte de tiers concernée est créditée par débit du compte 654 Pertes sur créances irrécouvrables. L'écriture est constatée au vu d'un mandat émis par l'ordonnateur et appuyée de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur. »

L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice de nouvelles poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparait que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le Centre des Finances Publiques de Cugnaux propose d'admettre en en non-valeur la liste N°4721900112/2021 qui concerne 11 titres émis entre 2002 et 2020 à hauteur de 1 238,76 €.

Le document complet est disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver l'admission en non-valeur de l'ensemble des 11 pièces de créances irrecouvrables de la liste N°4721900112/2021 pour un montant de 1 238,76 € pour la période 2002-2020 sur le compte 6541;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

LISTE

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 01/06/2021
031044 TRES. CUGNAUX
53600 - PORTET-SUR-GARONNE -

Exercice 2021
Numéro de la liste **4721900112**
11 pièces présentes pour un total de **1238,76€**

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	1 Pièces pour	34,76	
	Personne physique - Particulier	2 Pièces pour	87	
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	3 Pièces pour	108	
	Personne morale de droit privé - Société	4 Pièces pour	84	
	Personne morale de droit privé - Association	1 Pièces pour	925	1238,76
Catégories de produits	divers	11 Pièces pour	1238,76	
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	6 Pièces pour	229,76	
	NPAI et demande renseignement négative	1 Pièces pour	925	
	RAR inférieur seuil poursuite	4 Pièces pour	84	1238,76
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	10 Pièces pour	313,76	
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1 Pièces pour	925	1238,76
Exercice de P.E.C	2020	5 Pièces pour	195	
	2019	3 Pièces pour	68	
	2018	1 Pièces pour	16	
	2016	1 Pièces pour	925	
	2002	1 Pièces pour	34,76	1238,76

Cugnaux le 01/06/2021

Le Comptable Public
Responsable de la trésorerie
de Cugnaux

Bernard SANCHEZ
Bernard SANCHEZ

DETAIL

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2020	T-61	7062-522-	CHARFADI Radhouan	43,5	Poursuite sans effet	
2020	T-365	7062-522-	CHARFADI Radhouan	43,5	Poursuite sans effet	
2016	T-220	70631-40-	FECO RUGBY	925	NPAI et demande renseignement négative	
2020	T-315	7336-91-	GUIRAUD Jerome	13,5	Poursuite sans effet	
2020	T-628	7336-91-	GUIRAUD Jerome	31,5	Poursuite sans effet	
2020	T-172	7336-91-	GUIRAUD Jerome	63	Poursuite sans effet	
2019	T-364	70688-820-	JEAN CLAUDE ARAGON ET	17	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	T-361	70688-820-	NICOLAS MULET ETUDE	17	RAR inférieur seuil poursuite	
2002	T-172	5898--	REINARD PAOLA .	34,76	Poursuite sans effet	
2018	T-591	70688-820-	SCP MATHIEU BRANCATI	16	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	T-365	70688-820-	SCP MATHIEU BRANCATI	34	RAR inférieur seuil poursuite	
			TOTAL	1238,76		

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107053-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/053

FINANCES / JD

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107053-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

En vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient au receveur municipal de procéder aux diligences nécessaires afin de recouvrer les créances.

En l'espèce, certaines créances éteintes ne sont plus susceptibles d'être recouvrées pour plusieurs motifs : procédure de surendettement, procédure collective, insuffisance d'actif,... Aucun nouveau moyen de poursuite supplémentaire n'est envisageable. Ainsi, comme le rappelle l'Instruction Budgétaire et Comptable, « La subdivision du compte de tiers concernée est créditée par débit du compte 654 Pertes sur créances irrécouvrables. L'écriture est constatée au vu d'un mandat émis par l'ordonnateur et appuyée de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur. »

Le Centre des Finances Publiques de Cugnaux propose d'admettre en créances éteintes la liste N°2/2021 qui concerne 4 titres émis entre 2014 et 2018 à hauteur de 2 469,62 €.

Le document complet est disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver l'admission en non-valeur de l'ensemble des 4 pièces de créances éteintes de la liste N°2/2021 pour un montant de 2 469,62 € pour la période 2014-2018 sur le compte 6542 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

LISTE DES CREANCES ETEINTES ARRETEES A LA DATE DU01/06/2021
TRESORERIE DE CUGNAUX 031044
53600 PORTET (ex 03600)

EXERCICE 2021
N° DE LA LISTE : 2/2021

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2014	T-255	NORSUD PAPIERS PEINTS	542,00 €	LJ CLOTUREE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	
2014	T-256	NORSUD PAPIERS PEINTS	542,00 €	LJ CLOTUREE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	
2014	T-700300000303	NORSUD PAPIERS PEINTS	19,50 €	LJ CLOTUREE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	
2018	T-813	PLAY PARK	1 366,12 €	LJ CLOTUREE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	
		TOTAL	**2 469,62 €**		

CUGNAUX LE 01/06/2021

Le Trésorier

Le Comptable Public
Responsable de la trésorerie
de Cugnaux
Bernard SANCHEZ

Bernard SANCHEZ

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107054-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Malalen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/054

FINANCES / MB

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107054-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, conformément à l'article 1383 du Code Général des Impôts, sauf délibération contraire.

La commune de Portet sur Garonne a supprimé l'exonération de deux ans de TFPB par délibération du conseil municipal du 8 juillet 1992. La réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications à ce dispositif. En effet, la part départementale du foncier bâti a été transférée aux communes tandis que la taxe d'habitation est supprimée

Toutefois il est possible de limiter ces exonérations uniquement aux constructions qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Cette réforme prévue à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 implique que les communes ayant délibéré pour supprimer cette exonération doivent délibérer à nouveau avant le 1er octobre 2021 pour fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% sur la nouvelle part communale de TFPB, laquelle comprend l'ancienne part communale majorée de l'ancienne part départementale.

Le législateur a souhaité permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale. Il est rappelé que les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de deux ans de TFPB ne sont plus compensées par l'Etat depuis 1992.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De fixer le taux d'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 40 % (quarante pour cent) ;

De préciser que l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation s'applique aux immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107055-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/055

FINANCES / MB

REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107055-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Pour rappel, la compétence voirie est exercée par le Muretain Agglomération depuis 2010. Ce tranfert a donné lieu à modification de l'attribution de compensation des communes membres, et ouvert un « droit de tirage » d'investissement à due concurrence.

Les communes restent les donneurs d'ordre pour ce qui concerne leur territoire et déterminent le mode de financement du « droit de tirage », soit par autofinancement, soit par recours à l'emprunt, ce dernier étant souscrit par l'agglomération.

Le Muretain Agglomération a réalisé un emprunt pour le financement voirie de la commune de Portet-sur-Garonne pour l'année 2015, générant une annuité de 35 976 €, qui vient depuis lors en diminution de l'attribution de compensation.

Par délibération du 29 juin 2021, le Muretain Agglomération a souhaité annuler cet emprunt pour atténuer la charge de la dette de l'EPCI. Ainsi, l'attribution de compensation perçue par la ville est majorée de l'annuité sur l'exercice en cours, et le capital restant dû est remboursé par la commune de Portet-sur-Garonne, soit la somme de 267 497 € inscrit au budget primitif 2021 en attribution de compensation d'investissement.

En effet, aux termes de l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016, les communes et les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, en tenant compte du coût de renouvellement des équipements transférés calculés par la CLECT.

Conformément ua 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la révision libre des attributions de compensation est soumise à délibération concordante à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et des communes membres intéressées.

Il est précisé qu'une Attribution de Compensation d'investissement s'analyse comme une subvention d'investissement amortissable. Aussi convient-t-il de définir la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver le versement de la somme de 267 497 € inscrit au budget primitif 2021 en attribution de compensation d'investissement ;

De retenir une durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de 5 ans ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 21/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107056-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/056

FINANCES / CK

APPROBATION DES FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS 2020 DU MURETAIN AGGLO

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107056-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Par délibération N°2020.200 du 15 décembre 2020 le Muretain Agglo a attribué des fonds de concours exceptionnels pour l'année 2020.

Les fonds exceptionnels retenus sont les suivants :

Commune	Site	Description du projet	Montant du projet HT	Reste à charge prévisionnel HT	Participation Muretain Agglo sur reste à charge	Montant du Fonds de concours
PORTET	Gymnase Jules Vallès	Travaux d'installation d'un portail d'accès au gymnase Jules Vallès	4 981.50 €	4 981.50 €	40 %	1 992.60 €
PORTET	Gymnase La Poste	Travaux de mise aux normes PMR des vestiaires du gymnase La Poste	33 203.69 €	33 203.69 €	40 %	13 281.48 €
PORTET	Chemin piétons lotissement des Tardines	Travaux d'aménagement du muret le long du chemin piétons lotissement des Tardines	8 131.00 €	8 131.00 €	40 %	3 252.40 €
PORTET	Stade municipal	Travaux de peinture dans les vestiaires du stade municipal	12 745.08 €	12 745.08 €	40 %	5 098.03 €
PORTET	Cimetière	Travaux de reprise du mur du cimetière	60 000.00 €	60 000.00 €	40 %	24 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver les fonds de concours exceptionnels 2020 attribués par le Muretain Agglo pour la ville de Portet-sur-Garonne ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107057-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/057

FINANCES / CK

APPROBATION DES FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX 2020 DU MURETAIN AGGLO

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107057-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Par délibération N°2020.169 du 17 novembre 2020 le Muretain Agglo a attribué des fonds de concours de soutien aux projets communaux 2020.
Au titre de l'année 2020 les fonds retenus sont les suivants :

Catégorie FDC	Description du Projet	Commune	Montant du projet HT	Charge nette prévisionnelle plafonnée et utile	FDC avant solidarité	Critère solidarité	FDC avec critère solidarité
1	Travaux rénovation de l'ALAE de l'école Pierre et Marie CURIE	PORTET	72 976.45€	72 976.45€	29 190.58€	77.25 %	22 549.65€
1	Travaux d'extension de l'ALAE de l'école PICART	PORTET	106 483.00€	106 483.00€	42 593.20€	77.25 %	32 903.15€
1	Travaux d'extension de l'ALAE de l'école Jacques PREVERT	PORTET	74 863.00€	74 863.00€	29 945.20€	77.25 %	23 132.60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver les fonds de concours de soutien au projets communaux 2020 attribués par le Muretain Agglo pour la ville de Portet-sur-Garonne ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107058-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/058

FINANCES / JD

REQUALIFICATION DU BOULEVARD DE L'EUROPE
FONDS DE CONCOURS A L'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107058-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Pour rappel, la requalification du secteur du boulevard de l'Europe a pour objectifs :

- l'optimisation de l'accès à la zone commerciale ;
- la réduction des effets de coupures inter-quartiers et le développement des déplacements doux ;
- l'insertion urbaine du boulevard de l'Europe ;
- l'écoulement sécurisé du trafic de transit.

Le Muretain Agglomération dispose de la compétence liée à la réalisation de voirie et d'itinéraires piétons et cyclables.

Par délibération du 23 janvier 2020, le Muretain Agglomération a acté l'offre de concours des sociétés CARREFOUR HYPERMARCHES et KLEPIERRE KC dans le financement d'une partie de l'opération.

Le plan de financement de l'opération calculant le reste à la charge du Muretain Agglomération se détaille comme suit :

Montant total des travaux et études :		13 721 856 € TTC
Achat de foncier :		565 120 € TTC
TOTAL DE L'OPERATION :		**14 286 976 € TTC**
-	FCTVA	2 250 384 €
-	Participation privée	7 800 000 € TTC *(dont 565 120 € TTC de foncier)*
-	Participations SDEHG, CD31,...	1 236 592 €
=	**Reste à charge**	**3 000 000 €**

Par la délibération 2020/02/019, le Conseil Municipal de la commune de Portet-sur-Garonne a acté le principe de la participation de la commune à hauteur de 50 % du reste à charge.

Par délibération du 15 décembre 2020, le Muretain Agglomération a fait la demande d'un fonds de concours à la commune de Portet-sur-Garonne de 50 % du reste à charge, soit un montant estimé à 1 500 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver la participation de 50 % du reste à charge par fonds de concours pour un montant total estimé de 1 500 000 € ;

D'acter le phasage du versement de ce fonds de concours sur 2 exercices à savoir, 750 000 € en 2021 et 750 000 € en 2022 ;

De préciser qu'en 2021, un premier acompte de 500 000 € sera payé en début d'opération et que les 250 000 € restants seront déduits des éventuelles participations directes de la commune sur l'opération (Eclairage public,...) ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107058-DE
Reçu le 20/07/2021

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107059-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Malalen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/059

FINANCES / JD

REQUALIFICATION DE LA RD120 – ROUTE D'ESPAGNE ET REV PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107059-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Sur la commune de Portet-sur-Garonne, la forte pression liée à la dynamique d'implantation commerciale aux abords de la RD120, ainsi que l'absence d'une image valorisante de celle-ci ont conduit à une perte de l'identité et de repère de la commune.

La RD 120 joue à la fois un rôle de support de l'entrée de la commune et un rôle de traversée de la ville ; elle a fait l'objet du constat suivant :
- Absence d'aménagement de la voie en dehors de la section concernée par le Linéo 5,
- Manque de lisibilité pour l'usager de la route sur la nature de la voie empruntée et sur la limitation de vitesse correspondante,
- Problèmes de sécurité de la voie,
- Absence de traitement du passage à niveau PN1
- Absence de prise en compte des modes actifs et piétons
- Coupure physique entre les quartiers,
- Manque de lisibilité dû à la pollution visuelle créée par les panneaux publicitaires et absence de parti d'aménagement paysager

Ce constat a amené la commune de Portet-sur-Garonne à engager un programme de réaménagement de la voie.

Le Muretain Agglo dispose de la compétence liée à la réalisation de voirie et d'itinéraires piétons et cyclables.

Le montant de l'estimation de la mission d'études est détaillé dans le tableau suivant :

Phases	Montant H.T.	Taux
Etudes préliminaires : Levé topographique complémentaire Etude géotechnique Etude des structures de chaussées Etude de trafic Etude de l'encombrement des sous-sols Inspection télévisuelle et de repérage des réseaux humides (ITV) Mission de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)	250 000,00 €	1,67%
Avant-projet	90 000,00 €	0,60%
Etudes de projet	127 300,00 €	0,85%
Dossier de Consultation d'Entreprise et Assistance aux contrats de travaux REVe + Séquence 3&4	43 000,00 €	0,29%
Réunion publique	4 700,00 €	0,03%
Dossier déclaration loi sur l'eau	12 500,00 €	0,08%
Image de perspective 3D	13 400,00 €	0,09%
Film en animation 3D	38 400,00 €	0,26%
Dossier d'utilité publique	5 600,00 €	0,04%
Etude d'impact + Cas/cas	32 950,00 €	0,22%
Synthèse de plans V.R.D.	5 800,00 €	0,04%
Etude hydraulique	30 000,00 €	0,20%
TOTAL	653 650,00 €	4,36%

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne s'est engagé à financer les dépenses réelles des missions d'études jusqu'à 50 % de ce plafond.

La commune de Portet-sur-Garonne est appelée au financement des 50 % restants dans la limite du plafond de 326 825 €. Ce montant de reste à charge sera retenu sur le droit de tirage voirie de la commune.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107059-DE
Reçu le 20/07/2021

Le plan de financement de l'opération se détaille comme suit :

Projets	Plafonds Etudes	Répartition	Financeurs
Réseaux Express Vélo	326 825 € ht	50%	Conseil Départemental de la Haute Garonne
Requalification de la RD120	326 825 € ht	50%	Commune de Portet-sur-Garonne
Total	653 650 € ht	100%	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver le plan de financement de l'opération et donc la participation de 50 % de la commune de Portet-sur-Garonne par prélèvement sur le droit de tirage voirie ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agglomération pour l'attribution d'un fond de concours

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

OBJET DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL	TARIFS au 01/01/2021	TARIFS au 01/09/2021	Evolution
JEUNESSE			
Journée stage ados avec repas			
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	6,75 €	6,75 €	0%
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	8,15 €	8,15 €	0%
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	9,50 €	9,50 €	0%
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	10,85 €	10,85 €	0%
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	12,20 €	12,20 €	0%
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	13,55 €	13,55 €	0%
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	14,90 €	14,90 €	0%
Tranche 8 : QFM > 2001	16,25 €	16,25 €	0%
Extérieur	25,00 €	25,00 €	0%
Journée stage ados sans repas			
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	3,60 €	3,60 €	0%
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	4,30 €	4,30 €	0%
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	5,00 €	5,00 €	0%
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	5,70 €	5,70 €	0%
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	6,40 €	6,40 €	0%
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	7,10 €	7,10 €	0%
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	7,80 €	7,80 €	0%
Tranche 8 : QFM > 2001	8,50 €	8,50 €	0%
Extérieur	20,00 €	20,00 €	0%
Journée stage ados sous tente			
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	14,50 €	14,50 €	0%
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	17,40 €	17,40 €	0%
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	20,30 €	20,30 €	0%
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	23,20 €	23,20 €	0%
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	26,10 €	26,10 €	0%
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	29,00 €	29,00 €	0%
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	31,90 €	31,90 €	0%
Tranche 8 : QFM > 2001	49,45 €	49,45 €	0%
Extérieur	80,00 €	80,00 €	0%
Sortie animation jeunes journée / demi journée			
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	2,95 €	2,95 €	0%
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	3,50 €	3,50 €	0%
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	4,10 €	4,10 €	0%
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	4,65 €	4,65 €	0%
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	5,25 €	5,25 €	0%
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	5,80 €	5,80 €	0%
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	6,40 €	6,40 €	0%
Tranche 8 : QFM > 2001	6,95 €	6,95 €	0%
Extérieur	16,00 €	16,00 €	0%
Chantier jeunes été avec quotient familial			
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	5,95 €	5,95 €	0%
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	7,25 €	7,25 €	0%
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	9,05 €	9,05 €	0%
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	10,30 €	10,30 €	0%
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	11,60 €	11,60 €	0%
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	12,90 €	12,90 €	0%
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	14,20 €	14,20 €	0%
Tranche 8 : QFM > 2001	15,45 €	15,45 €	0%
Extérieur	35,00 €	35,00 €	0%
SPORT :			
Ateliers découvertes et loisirs sportifs			
Adhésion pour les enfants domiciliés à Portet-sur-Garonne	Gratuit	Gratuit	
Adhésion pour les enfants scolariés à Portet-sur-Garonne mais ne résidants pas sur la commune	83,00 €	90,00 €	8%
CULTURE			
Spectacles			
- Plein tarif	7,50 €	7,50 €	0%
- Tarif Réduit *(sur présentation d'un justificatif : demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, étudiant, enfant de moins de 12 ans)*	5,00 €	5,00 €	0%
Bal	4,00 €	4,00 €	0%
Nota : la ville se réserve le droit d'organiser de telles manifestations culturelles avec entrée gratuite.			
Médiathèque - Sonothèque			
Abonnement			

- abonnement annuel sonothèque pour les Portésiens (par individu)	*Gratuit*	Gratuit	
- abonnement annuel sonothèque par famille (parents et enfants mineurs) pour les Portésiens	*Gratuit*	Gratuit	
- abonnement annuel médiathèque et sonothèque pour les Extérieurs	*26,00 €*	*27,00 €*	4%
Remplacement d'une carte d'abonné perdue	*3,00 €*	*3,00 €*	0%
Remboursement d'un livre égaré au prix actuel (ou au prix d'achat si non réédité)			
Impression d'une page depuis un ordinateur du pôle (N&B) - 30 pages maximum	*0,30 €*	*0,30 €*	0%
Ateliers culturels			
Ateliers culturels ou de loisirs créatifs pour enfants pendant les vacances scolaires ou les mercredis	*6,50 €*	*6,50 €*	0%
Nota : la ville se réserve le droit d'organiser de telles manifestations culturelles avec entrée gratuite.			
Cours pour les enfants :			
- Par trimestre pour le 1er enfant (moins de 18 ans) domicilié à Portet-sur-Garonne	*43,50 €*	*43,50 €*	0%
- Par trimestre à partir du 2ème enfant (moins de 18 ans) domicilié à Portet ou à partir du 2e atelier	*22,50 €*	*22,50 €*	0%
- Par trimestre et par enfant (moins de 18 ans) domicilié à l'extérieur	*85,00 €*	*85,00 €*	0%
Cours pour adultes :			
- Par trimestre pour le 1er adulte domicilié à Portet-sur-Garonne	*65,00 €*	*65,00 €*	0%
- Par trimestre à partir du 2ème adulte domicilié à Portet-sur-Garonne et à la même adresse	*33,00 €*	*33,00 €*	0%
- Par trimestre et par adulte dominicilié à l'extérieur	*97,00 €*	*97,00 €*	0%
Atelier danse africaine enfant en situation de handicap :			
- Par trimestre enfant domiciliés à Portet-sur-Garonne	*10,75 €*	*10,75 €*	0%
- Par trimestre enfant domiciliés à l'extérieur	*83,00 €*	*83,00 €*	0%
Conférences			
Conférences	*5,50 €*	*5,50 €*	0%
Conférences gourmandes (avec dégustation)	*6,50 €*	*6,50 €*	0%
Nota : la ville se réserve le droit d'organiser de telles manifestations culturelles avec entrée gratuite.			
Diverses manifestations			
Vide grenier (droit de place à l'emplacement)	*11,00 €*	*11,00 €*	0%
Musée de la mémoire	*Gratuit*	Gratuit	
LOCATION D'EQUIPEMENTS			
SALLE DU CONFLUENT			
A/ Location :			
- aux associations Portésiennes pour les deux premières fois	*Gratuit**	Gratuit*	
- aux associations Portésiennes à partir de la 3ème location	*685,00 €*	*685,00 €*	0%
- aux entreprises Portésiennes et à leur C.E.	*685,00 €*	*685,00 €*	0%
- aux entreprises extérieures et à leur C.E., aux associations extérieures	*1 400,00 €*	*1 400,00 €*	0%
B/ Frais :			
- de personnel pour les associations Portésiennes à partir de la 3ème location (par heure et par agent)	*26,50 €*	*26,50 €*	0%
- de personnel pour les entreprises Portésiennes et à leur C.E. (par heure et par agent)	*27,00 €*	*27,00 €*	0%
- de personnel pour les entreprises extérieures et à leur C.E, aux associations extérieures (par heure et par agent)	*32,00 €*	*32,00 €*	0%
- de personnel par heure et par agent (entre 22h et 6h)	*52,50 €*	*52,50 €*	0%
- remboursement des frais de pompiers (pour toutes locations quelque soit l'utilisateur et dès la 1ère utilisation si la réglementation l'exige)	*Tarif SDIS*	Tarif SDIS	
- nettoyage forfait	*79,00 €*	*79,00 €*	0%
SALLE PIERRE DE COUBERTIN			
Salle de réunion / demi journée ou soirée pour les extérieurs	*54,64 €*	*54,64 €*	0%
SALLE DE GYMNASTIQUE (1 heure)			
Salle avec agrès pour les nons portésiens, comités départementaux ou régionaux / heure	*21,00 €*	*21,00 €*	0%
GYMNASE JULES VALLES (1 heure)	*21,00 €*	*21,00 €*	0%
TERRAIN SYNTHETIQUE (1 heure)	*21,00 €*	*21,00 €*	0%
SALLE DE DANSE (Salle de danse avec plancher et sono pour les non portésiens)	*21,00 €*	*21,00 €*	0%
TENNIS ET SQUASH (COMPLEXE JEUX DE RAQUETTES)			
Location adultes courts de squash pendant 1h, soit 1 unité (1 heure)	*10,50 €*	*10,50 €*	0%
Location d'un court de squash pendant 5h, soit 5 unités	*42,00 €*	*42,00 €*	0%
Location d'un court de squash pendant 10h, soit 10 unités	*79,00 €*	*79,00 €*	0%
Achat badge d'accès	*8,50 €*	*8,50 €*	0%
LOCATION MUR A GAUCHE SALLE OMNISPORTS (1 heure) Extérieurs	*21,00 €*	*21,00 €*	0%
POLICE MUNICIPALE			
DROITS DE PLACE (par jour)			

· Marché de plein vent	4,50 €	4,50 €	0%
· Volant (moins de 2 mètres)	0,00 €	6,00 €	-
· Volant (plus de 2 mètres)	0,00 €	10,00 €	-
· Vente de denrées, ambulants retauration sucrée ou salée hors jours de marchés	11,00 €	11,00 €	0%
· Stands aux abords de la salle "Le Confluent"	15,00 €	15,00 €	0%
· Cirques	37,00 €	37,00 €	0%
· Manèges adultes ou à sensation (avec électricité)	60,00 €	72,00 €	20%
· Manèges adultes ou à sensation (sans électricité)	60,00 €	60,00 €	0%
· Manèges et attraction pour enfants (avec électricité)	30,00 €	36,00 €	20%
· Manèges et attraction pour enfants (sans électricité)	30,00 €	30,00 €	0%
· Stand de barbapapa (avec électricité)	5,00 €	6,00 €	20%
· Stand de barbapapa (sans électricité)	5,00 €	5,00 €	0%
· Cascades (avec électricité)	18,00 €	22,00 €	22%
· Cascades (sans électricité)	18,00 €	18,00 €	0%
· Jeux d'adresse : pêche canards,totoche,crève ballons,tirs, grues, pinces,etc (avec électricité)	13,00 €	16,00 €	23%
· Jeux d'adresse : pêche canards,totoche,crève ballons,tirs, grues, pinces,etc (sans électricité)	13,00 €	13,00 €	0%
· Trampoline (avec électricité)	13,00 €	16,00 €	23%
· Trampoline (sans électricité)	13,00 €	13,00 €	0%
· Restauration (par ML) : churros,barbe à papa,crêperies,sandwich.. (avec électricité)	7,00 €	29,00 €	314%
· Restauration (par ML) : churros,barbe à papa,crêperies,sandwich.. (sans électricité)	7,00 €	24,00 €	243%
· Autres ambulants (par ML)	13,00 €	13,00 €	0%
· Occupation du domaine public : emplacement réservé aux convoyeurs de fonds (par an)	3 100,00 €	3 100,00 €	0%
· Occupation du domaine public : utilisation du parking par les auto-école (par mois)	110,00 €	110,00 €	0%
· Lieu temporaire de commercialisation (par mois)	270,00 €	270,00 €	0%
CIMETIERES			
· Concessions (Le M2)			
. 15 ans (le m2)	40,00 €	40,00 €	0%
. 30 ans (le m2)	73,50 €	73,50 €	0%
. 50 ans (le m2)	126,50 €	126,50 €	0%
· Concessions Columbarium			
. 15 ans	154,00 €	154,00 €	0%
. 30 ans	202,00 €	202,00 €	0%
. 50 ans	347,00 €	347,00 €	0%
Remplacement porte (au coût réel)	200,00 €	200,00 €	0%
· Dépositoire - DEPÔT MAXIMUM : UN AN			
. 1er mois	Gratuit	Gratuit	
. 1er trimestre (2ème et 3 ème mois)	37,00 €	37,00 €	0%
. 2ème trimestre	51,00 €	51,00 €	0%
. 3ème trimestre	88,00 €	88,00 €	0%
. 4ème trimestre	120,00 €	120,00 €	0%
· Caveau urne			
. 15 ans	160,00 €	160,00 €	0%
.30 ans	264,00 €	264,00 €	0%
. 50 ans	445,00 €	445,00 €	0%
· Vacations funéraires	25,00 €	25,00 €	0%
SERVICE ADMINISTRATIF			
Documents administratifs			
· Copies de la liste électorale (par page) - (Tarif fixé par décret)	0,18 €	0,18 €	0%
· Copies de documents administratifs N&B (à partir de 3 pages et par page) format A4	0,26 €	0,26 €	0%
· Copies de documents administratifs N&B (moins de 3 pages et par page) format A4	0,26 €	0,26 €	0%
· Copies de documents administratifs en couleur (moins de 3 pages et par page) format A4	0,36 €	0,36 €	0%
· Copies de documents N&B format A3	0,55 €	0,55 €	0%
· Copies de documents en couleur format A3	1,10 €	1,10 €	0%
· Recueil des actes administratifs	6,20 €	6,20 €	0%
BAC			
Tarification du BAC de Portet-sur-Garonne pour les groupes (centres de loisirs, étudiants, troisième âges...)	5,50 €	5,50 €	0%
URBANISME			
Jardins partagers			
· Lots individuels de moins de 10 m² (Contrat de 3 ans => Tarif Annuel)	0,00 €	0,00 €	
· Lots individuels de 10 m² à 20 m² (Contrat de 3 ans => Tarif Annuel)	15,00 €	15,00 €	0%
· Autres lots (Contrat de 3 ans => Tarif Annuel)	25,00 €	25,00 €	0%
Formulaire dématérialisé de renseignements d'urbanisme traité	17,00 €	17,00 €	0%

*Gratuit * : Pour bénéficier de la gratuité l'association devra répondre à certains critères notamment : exister depuis plus de deux ans, proposer une activité d'intérêt général sur le territoire, contribuer à la politique de la ville. A défaut, le tarif applicable sera celui des extérieurs.*

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107060-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/060

FINANCES / JD

TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107060-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Chaque année, le Conseil Municipal revoit les tarifs des différents services publics communaux, ainsi le 02 décembre 2020, la délibération 2020/12/156 a reconduit les tarifs de l'année 2020 à compter du 1er janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ou créer certains tarifs à compter du 1er septembre 2021 et reconduire les autres à l'identique suivant le tableau en annexe :

- Augmentation des tarifs « extérieur » de l'abonnement annuel à la médiathèque et de l'adhésion aux Ateliers découvertes et loisirs sportifs ;
- Création des tarifs des droits de place pour les « volants » du marché de plein vent ;
- Distinction d'un tarif « avec électricité » et « sans électricité » pour les droits de place pour les manèges, attractions, stand de « barbapapa », cascades, jeux d'adresse, trampoline et restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver les tarifs des différents services publics communaux tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération à compter du 1er septembre 2021 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/7/21 **et publiée le** 21/7/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107061-DE
Reçu le 20/07/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021
Délibération n° 2021/07/061
Date de convocation : 30/06/2021
Affichée le : 30/06/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :24 dont 18 Présents et 6 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/061

SERVICES TECHNIQUES / CF

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE GUIMA SUD OUEST

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107061-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

La ville de Portet sur Garonne est propriétaire des locaux sise 3 avenue de Palarin à Portet-Sur-Garonne, une partie des bâtiments est occupée par les services techniques de la Ville et un bâtiment était loué à l'Agglomération du Muretain.

Depuis le 1er janvier 2021, le bâtiment n'est plus occupé par l'agglomération du Muretain.
La ville a donc décidé de permettre la location d'une surface d'environ 466 m².

Considérant que la société GUIMA SUD OUEST -PALFINGER souhaite s'engager à louer les locaux à la fin des travaux

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les droits et obligations des parties

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'accepter les termes de la convention de partenariat ci-jointe

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la société GUIMA SUD OUEST ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107062-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/062

COMMANDE PUBLIQUE/ JLM

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN STATIONNEMENT GENANT (ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE) A PORTET SUR GARONNE

Rapporteur : Monsieur Philippe DEDIEU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réuni le 25 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020, n°2020-09-126, approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réuni le 8 juin 2021 ;

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal ;

Vu le projet de convention de concession de service public relatif à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant (enlèvement et gardiennage) à Portet sur Garonne ;

Par délibération en date du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une concession de service public pour la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant (enlèvement et gardiennage) à Portet sur Garonne, et le lancement d'une consultation afin de recueillir les candidatures et les offres.

Il s'agit d'un contrat de concession de service public en application des dispositions des articles L1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.1121.1 ; R.3121-5 ; R.3122-1 et suivants du Code de la commande publique.

Suite à cette consultation et après analyse des offres et négociation sur la base des critères suivants :

1/ Le professionnalisme et le savoir faire au regard du mémoire technique		**Pondération 60%**
Eléments du mémoire technique	Appréciation des moyens humains affectés à la prestation : nom, qualité et qualification des personnes, copie des permis de conduire des chauffeurs	Pondération sur 15 %
	Appréciation des terrains mis à disposition : description et note sur la conformité aux règles en vigueur pour ce type d'activité, (capacité de stockage, clôture, contrôle des accès ...)	Pondération sur 10 %
	Appréciation des installations fixes (bâtiments)	Pondération sur 15 %
	Appréciation du matériel d'intervention (tableau des véhicules, immatriculation, date de première mise en circulation, etc.)	Pondération sur 15 %
	Appréciation des modalités de liaison radiophoniques et/ou téléphoniques	Pondération sur 5 %
2/ Prix		**Pondération 40%**
Eléments du prix	La redevance versée à la ville	Pondération sur 30 %
	Les tarifs	Pondération sur 10 %

Considérant la qualité de l'offre et les engagements du candidat, tant sur les prescriptions du cahier des charges, que les échanges conclus dans le cadre de la négociation, il vous est proposé d'attribuer la concession de service à la société SARL Garage OLIVIÉ sise 34 rue d'Occitanie - 31120 ROQUETTES pour leur offre de base, aux conditions principales suivantes :

- Nature des prestations : Exploitation sur le territoire de la Commune de Portet sur Garonne, d'une fourrière pour véhicules, destinée à l'enlèvement et à la garde de ces derniers enlevés de la voie publique en application du Code de la Route et des Arrêtés Municipaux ;
- Durée de la concession : La concession de service public est conclue à compter de la date de notification jusqu'au 30 avril 2026 avec possibilité de reconduction d'un an ;

Le concessionnaire versera annuellement à la Ville, une redevance. Celle-ci sera d'un montant de 10 % du Chiffre d'Affaires Hors Taxes, réalisé par les encaissements des mises en fourrière restituées à leurs propriétaires.

CATEGORIES VEHICULES	MONTANTS MAXIMA	TARIFS APPLIQUES	
		aux propriétaires des véhicules (art 5.1.1 cahier des charges)	**à la Ville de Portet sur Garonne** (art 5.1.4 cahier des charges)
FRAIS DE FOURRIERE : IMMOBILISATION MATERIELLE (euros TTC)			
Voitures particulières	7,60	7,60	6.46
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	6.46
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	6.46
FRAIS DE FOURRIERE : OPERATIONS PREALABLES (euros TTC)			
Voitures particulières	15,20	15,20	12.92
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	6.46
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	6.46
FRAIS DE FOURRIERE : ENLEVEMENT (euros TTC)			
Voitures particulières	121,27	121,27	103.08
Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70	38.85
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70	38.85
FRAIS DE FOURRIERE : GARDE JOURNALIERE (euros TTC)			
Voitures particulières	6,42	6,42	5.46
Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00	2.55
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00	2.55
FRAIS DE FOURRIERE : EXPERTISE (euros TTC)			
Voitures particulières	61,00	61,00	61.00
Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50	30.50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50	30.50

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107062-DE
Reçu le 20/07/2021

FRAIS ET HONORS FOURRIERE : DEPLACEMENT DE VEHICULE GENANT (euros TTC)			
Voitures particulières	Non concerné	70.00	60.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'attribuer la concession de service public relatif à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant (enlèvement et gardiennage) à Portet sur Garonne à la société SARL Garage OLIVIÉ sise 34 rue d'Occitanie - 31120 ROQUETTES pour leur offre de base, aux conditions susvisées ;

D'approuver les projets de conventions de concession de service public annexé à la présente délibération ;

D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la concession, y compris d'éventuelles mesures de résiliation ;

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget correspondant.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107063-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/063

Prévention des risques majeurs / FPA

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE :
PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS 2021-2023
ACTUALISATION DU DICRIM

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107063-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

La ville de Portet-sur-Garonne est intégrée dans la démarche de prévention du risque inondation du Territoire à Risque Important (TRI) de Toulouse. Dans ce cadre, le Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), porté par Toulouse Métropole a été signé le 14 janvier 2021.

L'Autorité territoriale à l'obligation de réaliser l'information de la population et de se préparer à la gestion des risques.

Dans le cadre du PAPI, l'action 1-2, propose l'accompagnement des communes à la réalisation ou la mise à jour des documents d'information réglementaire DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Le DICRIM actuel de la commune réalisé en 2011 et a été actualisé en 2015. Il convient de l'actualiser à nouveau.

L'accompagnement proposé consiste à réaliser une actualisation du DICRIM et aboutir à une version pédagogique, communiquant et synthétique ainsi qu'à sa stratégie de diffusion. L'accompagnement prévoit également la réalisation des affiches de sécurité et de leur stratégie d'affichage.

L'accompagnement est réalisé au travers de formation de personnels et d'élus (maximum 4 par commune) ainsi qu'à la réalisation d'ateliers pratiques (2 ateliers minimum).

Toulouse Métropole, coordinateur du PAPI, propose au travers d'un groupement de commande de piloter et coordonner cette démarche.

Le coût de cette action est plafonné à 4000 € maximum. 50% du coût est subventionnable auprès des services de l'Etat. Toulouse Métropole effectuera la demande de subvention qu'elle reversera ensuite aux membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'autoriser le maire à adhérer au groupement de commande

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'accompagnement à l'actualisation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeur) ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Toulouse Métropole ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr



P.L.U
Plan Local d'Urbanisme

PORTET-SUR-GARONNE

2EME REVISION DU PLU

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Document en vue d'un nouveau débat juillet 2021

Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - www.aua-toulouse.org

SOMMAIRE

PREAMBULE

1. LE P.A.D.D., PRINCIPES GENERAUX

1.1. LE ROLE DU P.A.D.D. 2

1.2. LES PRINCIPES FONDATEURS D'UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE .. 4

2. DU DIAGNOSTIC AU PADD

2.1. LES OBJECTIFS INITIAUX DE LE REVISION 5

2.2. LES ENJEUX SUPRA COMMUNAUX 7

2.3. LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC 11

3. LES ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D.

- ORIENTATION 1 : LA VILLE DES MOBILITES 16
- ORIENTATION 2 : LA VILLE ORGANISEE 21
- ORIENTATION 3 : LA VILLE NATURE ET DURABLE 35

PREAMBULE

Au sein du dossier de P.L.U. le P.A.D.D. trouve sa raison d'être "entre" le diagnostic et les pièces réglementaires. Il constitue en ce sens, un document pivot du P.L.U qui doit exprimer le projet politique de la commune pour les années à venir de façon claire, dans un document simple et court.

- ***Le P.A.D.D., principes généraux***
- ***Du diagnostic au projet***

1- Le P.A.D.D, Principes Généraux

Quelle finalité pour le PADD ?

1.1. Le rôle du P.A.D.D.

Article L151-5 - ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

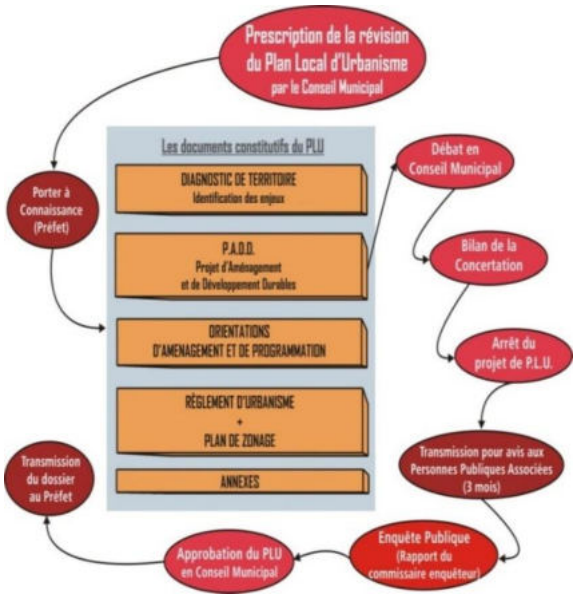
Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

La place du P.A.D.D. dans le dossier de P.L.U

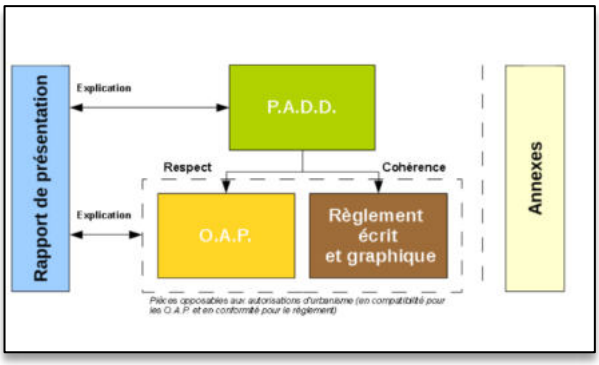


Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) **est la clef de voûte du P.L.U.**

Le P.A.D.D doit permettre de donner une information claire aux citoyens et habitants sur le projet de territoire.

Il définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune et traduit la vision politique des élus à l'horizon de 10ans, soit à l'échéance projetée du P.L.U (2030).

Au sein du dossier de P.L.U, **le P.A.D.D assure la cohérence d'ensemble** d'un projet construit autour de grandes orientations **qui trouveront leur traduction dans le dossier réglementaire et les**



Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) (L 151-8 du code de l'urbanisme).

Le P.A.D.D. n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement.
Le P.A.D.D. permet un débat sur le projet au sein du Conseil Municipal.

Le débat sur le P.A.D.D autorise la collectivité à sursoir à statuer pour les projets qui seraient de nature à compromettre les orientations du futur P.L.U (L424-1du CU)

Ce que le P.A.D.D. doit et ne doit pas être

Ce que le P.A.D.D. doit être

- ✓ L'expression du projet de la collectivité sur son propre territoire ;
- ✓ Un cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement à engager ;
- ✓ La traduction d'une vision prospective au travers de la mise en place d'orientations générales ;
- ✓ Le document pivot de la procédure de P.L.U. Il est l'expression politique du projet.

Si les pièces réglementaires sont amenées à connaître de nombreuses évolutions par le biais de procédures modificatives, le P.A.D.D ne peut être modifié que dans le champ de la révision du P.L.U. C'est donc lui qui fixera la limite entre révision et modification.

Ce que le P.A.D.D. ne doit pas être

- × Confondu avec le Rapport de présentation ou tout autre document composant le dossier de P.L.U. Il est un document à part entière ;
- × Une expression trop détaillée du projet urbain qui risquerait de faire obstacle à un certain nombre d'opportunités, par nature même non prévues et non envisagées, et de conduire à des blocages et à des changements fréquents du document d'urbanisme.

Il ne faut pas confondre les orientations générales du P.A.D.D. et les Orientations d'Aménagements et de Programmation auxquelles le règlement écrit fait référence et qui s'attachent à définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les orientations générales dont elles découlent.



Le PADD, ce qu'il faut retenir :

- Document **pivot du P.L.U**
- Expression du **projet politique**
- Définit la **cohérence d'ensemble**
- **Fixe la limite** entre révision et modification
- Permet de saisir le **sursoir à statuer**

1.2. Les principes fondateurs d'un développement urbain durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la base du projet urbain qui est au cœur du Plan Local d'Urbanisme, document de référence pour l'aménagement de la commune.

Le P.L.U. repose sur une approche globale du territoire dans la perspective d'un projet fondé sur des critères de valorisation et de préservation. Le P.A.D.D. découle des objectifs communaux et définit les grandes orientations générales d'urbanisme et d'aménagement dans le respect des objectifs généraux énoncés à l'article L101 1à 3 du Code de l'Urbanisme.

Le P.A.D.D. intègre 3 principes fondamentaux :

L'équilibre ;

La satisfaction des besoins ;

L'utilisation économe et équilibrée des espaces.

- **L'équilibre**

Le P.A.D.D. illustre le respect du principe d'équilibre :

Equilibre entre d'une part, le renouvellement urbain (la rénovation ou la transformation de l'existant) et son développement maîtrisé, et d'autre part la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages ;

Equilibre géographique par la prise en compte de l'équilibre entre emploi, habitat, commerces, services et équipements avec le souci de diminuer les obligations de déplacements et de maîtriser la gestion des eaux.

- **La satisfaction des besoins**

Le P.A.D.D. vise à satisfaire les besoins :

En matière de logements en répondant aux enjeux de diversité et de mixité sociale dans l'habitat et d'amélioration des performances énergétiques et de la qualité des logements ;

En matière d'activités économiques et de services d'intérêt collectif en favorisant la diversité des fonctions urbaines.

- **L'utilisation économe et équilibrée des espaces**

L'utilisation économe et équilibrée des espaces doit passer par :

La diminution des obligations de déplacements et de circulation automobile ;

La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels et urbains ;

La sauvegarde du patrimoine naturel et bâti ;

La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2- DU DIAGNOSTIC AU PROJET

Enjeux, objectifs, orientations…

2.1. Les objectifs initiaux

Le Conseil municipal, par délibération du 06 juillet 2012 prescrivant la révision du P.L.U, a identifié les objectifs suivants (extrait ci-après) :

Les objectifs de la révision

Des objectifs généraux :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif (et notamment de la loi "Engagement National pour l'Environnement" du 12 juillet 2010) et la compatibilité avec le SCoT de l'agglomération toulousaine.
- Répondre aux enjeux de développement durable à l'échelle de cette partie de l'aire urbaine toulousaine, notamment au travers d'une réflexion sur les zones urbaines et à urbaniser, mais aussi sur la préservation et la valorisation des zones agricoles et naturelles, en affirmant la Garonne comme socle patrimonial commun.
- Intégrer les orientations et principes d'aménagement ayant fait l'objet de délibérations du Conseil municipal.

Des objectifs spatialisés ou thématiques :

1 - Construire le « Portet de demain » notamment autour du futur quartier Ferrié-Palarin, du site élargi en devenir « Francazal », tous deux situés au sein de la porte métropolitaine « Porte d'Espagne ».

Le quartier Ferrié-Palarin est à appréhender en intégrant la nécessaire recomposition de territoires périphériques, tel que à long terme le secteur « devant le château ».
Sur ce futur quartier, il s'agira :
D'anticiper les mutations actuelles du secteur, pour mieux organiser le quartier demain ;
De promouvoir une urbanisation mixte et diversifiée, à destination de tous les habitants ;
D'organiser le fonctionnement du quartier autour des enjeux de déplacements notamment l'articulation du Linéo 5 avec le pôle gare multimodal.

2 - Renforcer les liens urbains

Accompagner l'arrivée du Linéo 5 sur la route départementale RD120 et jusqu'à la Gare, en collaboration avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et ainsi mettre à profit la transformation de cet axe pour renforcer les liens inter-quartiers.
Poursuivre la valorisation des espaces publics et naturels à l'échelle des quartiers et de la commune.
Développer les liaisons douces entre les quartiers et les communes périphériques au travers d'un schéma communal.

3 - Favoriser la mixité dans les quartiers

Mixité de fonctions et de formes urbaines sur Ferrié-Palarin.
Mixité des usages (habitat-équipements) dans le centre-ville et le quartier de Clairfont notamment.
Assurer une production diversifiée en termes de typologie de logements et de formes urbaines économes d'espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale, et permettant de prendre en compte les évolutions sociétales et des modes de vie qui impliquent des parcours résidentiels moins linéaires.
Faciliter la mobilisation de fonciers assurant la production de logements sociaux et abordables.

4 - Identifier dans les quartiers anciens les secteurs de renouvellement urbain

Récébédou : autour du centre Jacques Brel notamment.
En centre-ville et au sein du quartier Clairfont, secteur Hôtel de Ville et chemin de Moulis.

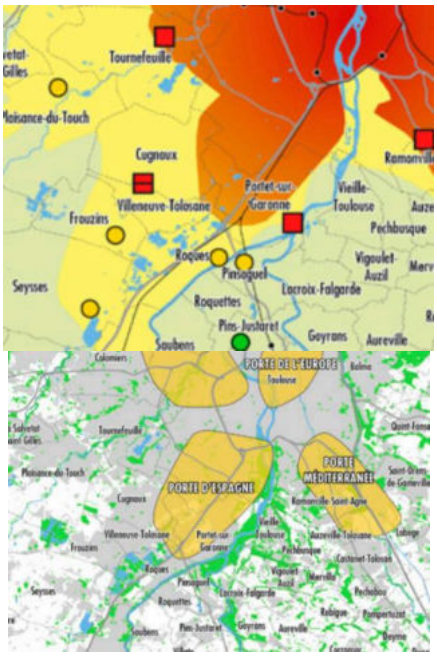
5 - Engager une requalification des zones économiques

Organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité, accompagner la modernisation des polarités structurantes existantes et contribuer au rayonnement métropolitain.
Appréhender les incidences de la reconversion du site de Francazal.
Requalifier le boulevard de l'Europe et ses abords ainsi que de la RD120, en lien avec l'arrivée Linéo 5.
Réorganiser/requalifier le pôle commercial et de ses abords.
Favoriser un développement économique de qualité qui intègre, dans son aménagement notamment, les principes du développement durable.

2.2. Les enjeux supra-communaux

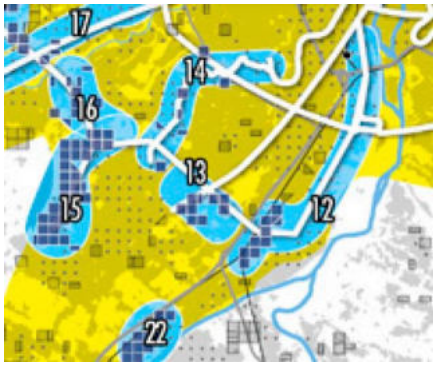
➔ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Les cohérences urbaines



- Au titre du SCoT la commune est en partie classée en **cœur d'agglomération**, ce qui lui confère le statut de lieu privilégié pour l'accueil de la croissance urbaine.
- Elle est également identifiée au titre des **portes métropolitaines « Porte d'Espagne »**, où le SCOT préconise un plus grand rayonnement, un site d'ancrage de l'activité économique « stratégique » de l'agglomération, un pôle d'échange principal entre les différents réseaux de transports et accueillant des fonctions métropolitaines (équipements, activités, …). À ce titre, Ferrié-Palarin est identifié comme site d'intérêt d'agglomération dans le SCOT.
- A ce jour, la commune dispose d'un potentiel de développement urbain (extension) de **15 pixels, dont 2/3 à vocation économique, et 1/3 à vocation mixte.**
- A noter également la présence d'un potentiel d'**intensification**, dans les quartiers centraux de la ville.

Cohérence urbanisme-transport



- Au titre du SCoT, la commune est concernée **par les périmètres de cohérence urbanisme/transport n°12 et n°13,** avec des pixels associés à vocation économique et à vocation mixte. A ce titre, l'ouverture à l'urbanisation de plus de 20% des pixels des secteurs concernées par ce périmètre, est conditionnée à la réalisation d'une étude de cohérence urbanisme/transport, qui peut prendre la forme d'un pacte urbain.
- Sur Portet-sur-Garonne, les territoires concernés touchent notamment les secteurs situés **de part et d'autre de la RD 120 - route d'Espagne et de la route de Francazal.**

Cohérences environnementales

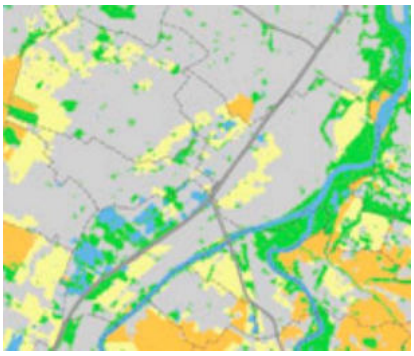


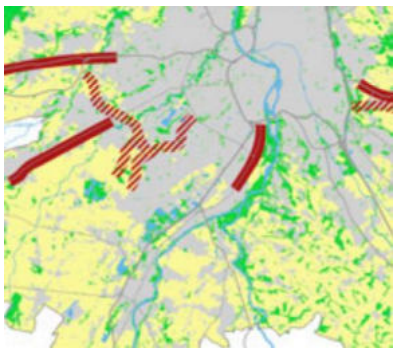
- **Une continuité écologique** à préserver inscrite au SCoT : Garonne, Ariège, Vallon boisé de Ramade.

- **Deux liaisons vertes et bleues** à préserver inscrites au SCoT : Ruisseau de la Saudrune et sa ripisylve. Liaison verte à reconstituer : espaces verts urbains entre la RD 15 (route de Seysses) et la Garonne via le centre de Portet-sur-Garonne.

- **Des espaces agricoles** à préserver au titre du SCoT.

- **une entrée de ville /R120 à requalifier** au titre du SCoT.





➔ Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Muretain Agglomération

Le périmètre du Muretain Agglomération a évolué à deux reprises depuis 2014, ce qui a nécessité la révision du P.L.H 2022-2027 en cours de construction.
A l'issue du diagnostic du P.L.H rendu en juillet 2020 et du projet de P.L.H arrêté le 25 mai 2021 par le Conseil Communautaire, quatre orientations ont été données :

- Améliorer le parc existant
- Accompagner le développement de l'agglomération par une production maitrisée de logements ;
- Organiser le développement solidaire de l'agglomération ;
- Répondre aux besoins de tous les publics

Dans ce cadre et à l'échelle du Muretain Agglo, l'objectif de production de logements arrêté, est de 1200 logements/an. Cet objectif de production est compatible avec les prescriptions du SCOT (P55).

S'agissant de la Commune de Portet-sur-Garonne, l'objectif de production de logement serait de 420 logements pour répondre aux besoins du développement de ville sur elle-même hors potentiel de densification « bimby » sur la période P.L.H. (2022-2027) soit une moyenne annuelle de 70 logements dont une 20e de logements sociaux par an.

P55 Les PLH doivent traduire les objectifs de production de logements et les phaser dans le temps.

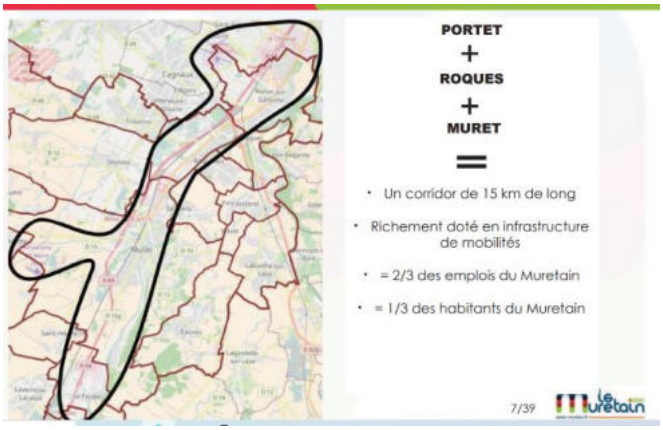
Objectifs de production de logements (par an)

Toulouse Métropole	6 460 à 7 550
Sicoval	1 000 à 1 300
Muretain Agglo'	940 à 1 130
Save au Touch	300 à 350
Coteaux de Bellevue	100 à 170
Smeat	**8 800 à 10 500**

➔ Le projet du Muretain agglomération en cours « Cœur Economique du Muretain » dans le cadre du plan guide

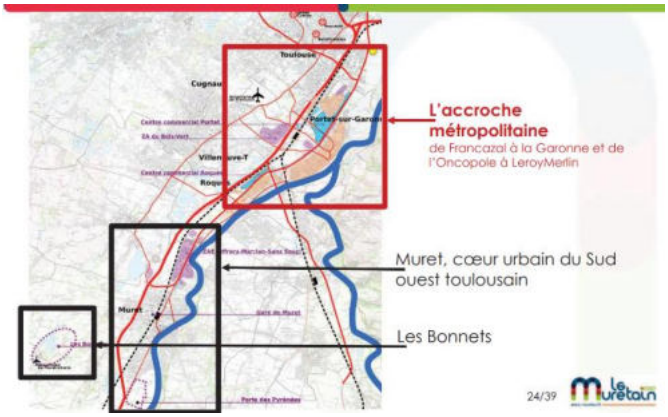
Le Muretain bénéficie d'un contexte favorable, d'un positionnement stratégique aux portes de Toulouse et au cœur d'une aire urbaine de plus d'1 millions d'habitant.

Toutefois ce cœur économique présente les fragilités suivantes :
* un ratio habitant /emploi dégradé,
* un positionnement de territoire « base arrière » de la Métropole,
* des accès routiers parfois en saturation,
* un territoire fragmenté,
* des zones d'activités ou commerciales vieillissantes.

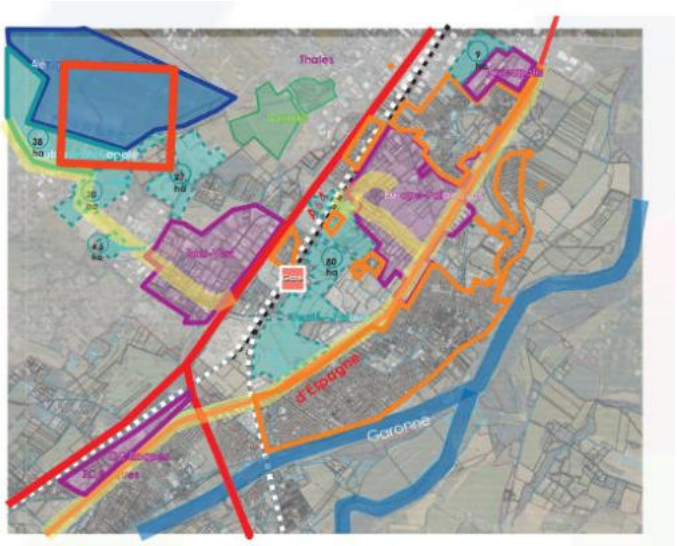


Face à ce constat, le plan guide a pour objectif de construire une vision partagée du territoire, de coordonner les projets entre eux et de lancer les études nécessaires pour éclairer les actions à mener.

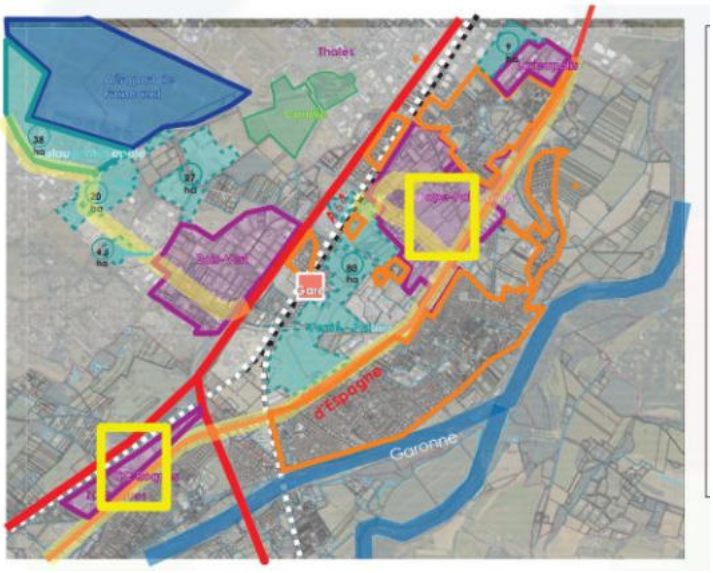
La démarche engagée par le MA vise ainsi à identifier des grands secteurs de projets à l'echelle de l'agglo autour du fil conducteur suivant : la mobilité à conforter pour l'attractivité economique.



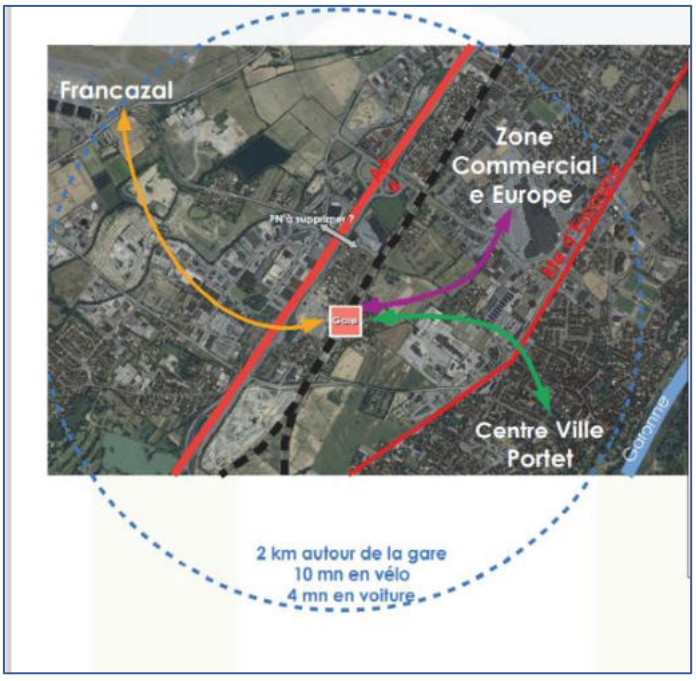
Portet-sur-Garonne est située dans le secteur dit de « l'accroche metropolitaine » au sein duquel les trois zooms et trois secteurs de projet associés seront approfondis dans le plan guide.



Zoom opérationnel 1 : FRANCAZAL



Zoom opérationnel 2 : RESTRUCTURATION DES ZONES COMMERCIALES METROPOLITAINES



Zoom opérationnel 3 : POLE GARE /MOBILITES

2.3. Les enjeux tirés du diagnostic de territoire

2.3.1 Les principaux enseignements du diagnostic

Outre les objectifs affichés dans la délibération prescrivant la révision du P.L.U, l'élaboration du diagnostic de territoire a permis de faire ressortir ses principales lignes de forces (cf. rapport de présentation). Parmi celles-ci on pourra retenir :

- **Des tendances sur le plan démographique qui semblent se confirmer :** tassement de la croissance, vieillissement de la population, renforcement des ménages d'une seule personne et des familles monoparentales, ce qui pose **la question du renouvellement de la population.**
- Un parc à dominante individuel, **toutefois une diversification de l'offre en logements engagée se poursuit, mais qui reste à conforter** au regard des tendances d'évolution démographique observées.
- La commune dispose d'un **potentiel de développement**, tant en termes **d'extension urbaine** (secteur mixte de Ferrié-Palarin, secteur économique du Bois Vert) **que d'intensification ou de renouvellement**.
- Toutefois, la mobilisation de ce potentiel de développement est conditionnée, à l'augmentation des capacités d'assainissement de la commune.
- D'autre part, au vu de l'ensemble du foncier en extension offert par le P.L.U précédent et face aux enjeux **de modération de la consommation** d'espaces et de limitation de l'étalement urbain, **la commune se doit de reconfigurer et phaser certains secteurs d'extension non prioritaires**.
- L'amélioration récente des conditions de desserte TC qui se poursuit devrait par ailleurs permettre à la commune de jouer un rôle essentiel dans le **maillage et l'organisation du réseau TC** du Sud de l'agglomération toulousaine
- Portet est une commune très **attractive sur le plan économique** et notamment commercial, mais les activités qu'elle accueille sont en voie de mutation, ce qui pose aujourd'hui avec acuité la question de la **recomposition urbaine.**
- Si les principaux **ingrédients de la diversité urbaine** sont globalement posés sur le territoire (équipements, services, mixité des fonctions, etc.), **les quartiers** présentent en revanche des configurations et niveaux de développement différents entre eux, même si des améliorations sont constatées depuis le précédent P.L.U.
- La recherche d'un **développement plus harmonieux entre les quartiers** reste donc posée, d'autant plus qu'un **nouveau « morceau de ville »** est en passe d'être créé.
- Si la préservation des **espaces sensibles les plus « visibles »** de la commune est assurée sur le plan réglementaire (couloir Garonne, espaces agricoles nord …), d'autres **espaces naturels plus confidentiels**, à l'ouest de la commune, sont aujourd'hui dégradés, ce qui pose aujourd'hui la question de leur évolution (notamment dans la perspective d'un réaménagement global du secteur de Francazal).
- Des **risques et nuisances** connus et pris en compte, peuvent avoir un impact important sur le fonctionnement du territoire et ses projets de développement.

2.3.2 Les enjeux formulés à l'issue du diagnostic

- **A l'échelle de l'agglomération / l'attractivité** : conforter la dynamique urbaine, en s'appuyant sur la cohérence urbanisme-transport et sur l'affirmation du rôle de la commune au sud de l'agglo.

- A l'échelle de la ville / l'équilibre : trouver la bonne alchimie entre extension et renouvellement urbain, en lien avec les besoins des habitants et la qualité du territoire.

- A l'échelle du quartier / la cohérence : poursuivre la recherche d'une harmonie et d'une meilleure articulation entre les quartiers anciens et nouveaux, en évitant leur spécialisation.

- A l'échelle du citoyen / la proximité : renforcer le lien social, en améliorant l'accès à la ville du quotidien et la qualité du cadre de vie.

Territoires d'enjeux



P.L.U. Portet / Garonne

- DES ENJEUX URBAINS ET D'EQUIPEMENT :

- Centralité historique à conforter et à élargir
- Des secteurs d'extension urbaine à programmer
- Des secteurs de requalification ou de renouvellement urbain à anticiper
- La recomposition de la zone commerciale
- La requalification du Boulevard de l'Europe
- La requalification des territoires d'entre-deux
- La requalification de la RD 820

Des vocations dominantes à confirmer

- Habitat
- Activités

Des équipements structurants à intégrer

- Le Linéo 5
- Site d'interêt public

- DES ENJEUX DE LA TRAME VERTE ET BLEUE :

- **Des espaces à protéger**
- **Les espaces agricoles**
- **Des espaces naturels à requalifier**
- **Des cours d'eau à valoriser**
- **Une continuité verte entre gare et Garonne à trouver**

- DES ENJEUX D'ACCESSIBILITE ET DE FRANCHISSEMENT:

Des connexions à améliorer

- Passages à niveau
- Accès à l'A64
- **Des liaisons douces à développer**

- Pôle d'échange multimodal
- Gare bus
- Voirie autoroutière
- Voirie primaire
- Réseau ferré et gares
- Cours d'eau
- Mairie
- Limites communales

3- LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Bien vivre et proximité sont au centre de notre projet au service de chaque Portésienne et de chaque Portésien.
Les enjeux tirés du diagnostic constituent autant de défis à relever autour de ce leitmotiv.

A l'échelle de l'aire urbaine Toulousaine : dynamisme et attractivité

Conforter la dynamique urbaine, en s'appuyant sur les mobilités, et sur une affirmation du rôle de la commune à l'interface de deux territoires.

A l'échelle du quartier : cohérence et qualité de vie

Poursuivre la recherche d'une harmonie et d'une meilleure articulation entre les quartiers anciens et nouveaux.

Poursuivre la requalification des espaces publics pour en favoriser les usages et leur réappropriation.

Bien vivre et proximité

Un projet au service de chaque Portésienne et de chaque Portésien

A l'échelle de son bassin de vie immédiat : liens et partage

Construire des liens de voisinage durables et favoriser des échanges ou partages, avec les communes riveraines.

A l'échelle de la ville : équilibre et solidarité

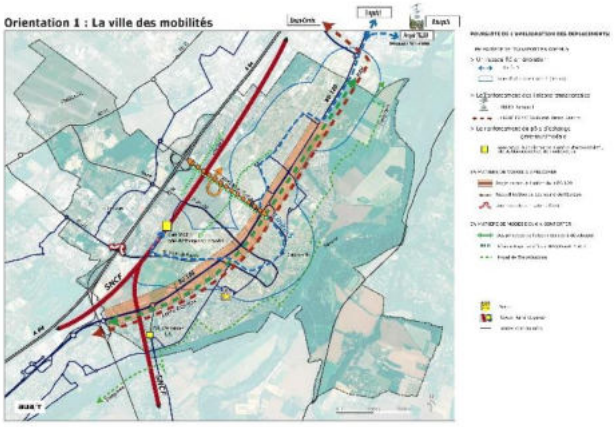
Trouver la bonne mesure entre extension, requalification ou renouvellement urbain, en lien avec les enjeux globaux de modération de la consommation d'espace

Répondre aux besoins des habitants

Améliorer la qualité du territoire en relation avec les communes voisines.

Le P.A.D.D déclinera le bien vivre et la proximité, autour de trois grandes orientations d'aménagement.

➔ Orientation 1 : La ville des mobilités



Les déplacements routiers

Les déplacements en transport en commun

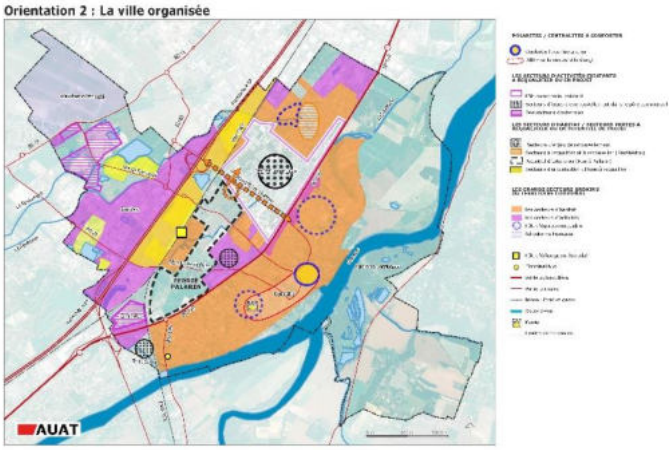
Les modes de déplacement actifs

Les flux numériques et la mobilité

➔ Orientation 2 : La ville organisée

Le développement de la ville sur elle-même :

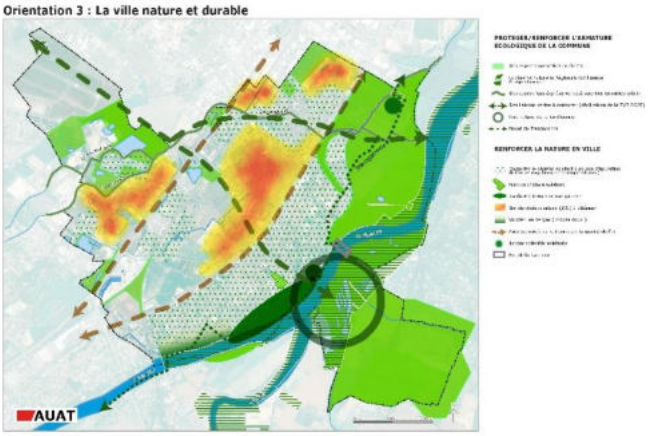
- ***Centre-ville élargi***
- ***Quartier Récébédou***
- ***Quartier Clairfont - secteur Moulis***
- ***Secteur Route d'Ax-Anc. route Impériale***
- ***Secteur gendarmerie - ancien CCAS***
- ***Secteur la Vie Torte Sud***
- ***Autres territoires d'urbanisation diffuse***
- ***Pôle commercial***



La ville en extension

- ***Ferrié-Palarin***
- ***Bois Vert-Francazal***
- ***Caminoles***

➔ Orientation 3 : La ville nature et durable



Préserver une agriculture de proximité et diversifiée

Affirmer les espaces naturels et semi naturels

Prendre en compte le changement climatique

Orientation 1
La ville des mobilités

Les mobilités sont un élément fondamental de nos modes de vie actuels. Elles constituent un enjeu majeur et durable pour le territoire urbanisé comme pour le territoire en développement.
Les mobilités portent sur l'optimisation des moyens de déplacement, mais invitent à une réflexion plus large sur les comportements de mobilités et le parcours de vie des habitants.
La ville des mobilités intègre l'ensemble des aspects liés à l'accessibilité afin de favoriser l'autonomie à tout âge.

Par sa situation géographique, Portet-sur-Garonne est une ville traversée.
Par ailleurs, les déplacements au quotidien des habitants de la commune se répartissent à parts égales entre Toulouse (1/3), les autres communes périphériques (1/3) et Portet-sur-Garonne intramuros (1/3), d'après l'enquête ménage 2013.
Portet-sur-Garonne se doit donc de disposer de réseaux performants et interconnectés, quel que soit le mode de déplacement.

Les déplacements routiers

Constat : Les déplacements routiers sont évalués à 80% pour la voiture (enquête ménage et déplacements de 2013).

La commune a pour ambition de réaliser des aménagements routiers qui font la place aux différents modes de déplacements, permettant de fluidifier et sécuriser les flux.

S'inscrivent dans cette ambition :

- La requalification du boulevard de l'Europe (RD 63).
- L'apaisement de la circulation de la route d'Espagne (RD 120), et la facilitation des traversées sécurisées entre quartiers.
- L'amélioration des connexions routières et des franchissements :
  - projet de demi-échangeur sur les emprises de l'ancien péage de l'A64,
  - l'effacement du passage à niveau n° 9 avenue de la Gare, etc.
- La hiérarchisation du réseau routier secondaire à l'occasion des projets d'aménagement, de réaménagement, des projets d'équipements publics, selon une approche qualitative et sécurisante.
- Le traitement des entrées de ville en lien avec les projets de requalification de la route d'Espagne et du boulevard de l'Europe notamment.
- L'organisation de stationnements adaptés aux projets et aux évolutions des pratiques (covoiturage, mutualisation, …).
- L'intégration de démarches innovantes ou expérimentales lors de ces différents projets.

Les déplacements en transport en commun

Constat : Les déplacements en transport en commun sont évalués à 9% lors de l'enquête ménage et déplacements de 2013.
Portet-sur-Garonne bénéficie actuellement d'une offre variée et une bonne qualité de desserte en TC en heures de pointe : Gare avec desserte au ¼ d'heure sur Portet+ 9 lignes Bus connectés au pôle d'échange gare+ 1TAD + 1 navette.
L'arrivée du lineo5 en 2019 *a amélioré les conditions de desserte de la ville, y compris en heures creuses et le week end.*

***Les enjeux à venir sont de 3 niveaux** :*
- Le renforcement de la connexion avec la Métropole vers la ligne A du métro à Basso Cambo et des déplacements transversaux – liaison vers le téléphérique « Teleo ».
- Le renforcement du pôle gare
- Le maintien et le confortement des services TC Tisseo et communal

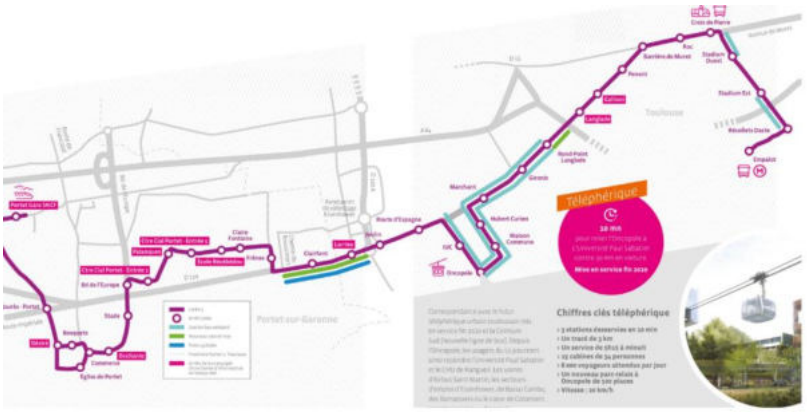
S'inscrivent dans l'ambition de renforcement de la connexion avec la Métropole, les orientations suivantes :

- **<u>La liaison avec le téléphérique</u>**

  La future liaison avec le téléphérique permettra de prendre en compte les enjeux de transversalité du territoire et de renforcer les connexions avec la ligne B du métro toulousain à Empalot notamment.

Le « Teleo » va permettre de proposer **une option nouvelle pour franchir la Garonne**.

Connecté au Linéo 5, il permettra à la commune de Portet-sur-Garonne d'améliorer fortement son accès à l'agglomération Toulousaine.



Ce moyen de transport va être associé à d'autres projets pour améliorer la desserte en transports en commun de ce territoire du sud toulousain.

- **<u>Le projet de la ligne express Muret/Toulouse</u>**

Pour proposer une solution de transports en commun alternative à la voiture, dans un secteur complètement saturé, mais aussi aux trajets en trains, Tisséo et le Muretain Agglo travaillent depuis plusieurs mois à la réalisation d'un nouveau type de ligne de bus : **une ligne Express**, qui relierait Toulouse-Basso-Cambo à Muret, bénéficiant d'aménagements destinés à améliorer et fiabiliser la vitesse commerciale des bus : couloirs bus et priorité bus aux carrefours à feux.



La ligne Express allant de Muret au terminus du métro de la ligne A à Basso-Cambo sera la première ligne de ce nouveau réseau de bus de l'agglomération (©Tisséo)

Le projet prévoit de relier Muret au terminus de la ligne A du métro à Basso-Cambo. La ligne suivrait l'ancienne nationale 117 depuis le centre-ville de Muret, puis traverserait la zone commerciale de Roques, celle de Portet-sur-Garonne, puis la zone d'activité de Larrieu. Sa mise en service serait prévue en 2023.
Ce nouveau projet de transport viendra conforter la desserte de Portet-sur-Garonne en cohérence avec le nouveau projet de de requalification de la Route d'Espagne.

S'inscrivent dans l'ambition de renforcement du pôle gare comme centre d'intérêt de secteur à l'échelle du Muretain :

- **L'accessibilité à la gare** : mise en accessibilité PMR des quais, accès nord dans une première phase, puis accès sud dans un deuxième temps ; sécurisation de la traversée piéton-cycle du PN 9/ réflexion autour de la sécurisation du PN 9.

- **Le renforcement de la connexion entre la gare et le territoire du Muretain ou du sud toulousain via les TC et le train.**

- **Le renforcement des capacités de stationnement :** création d'un parking de rabattement associé à la gare, accès nord.

- **Le renforcement des modes doux :** Irrigation du territoire communal par un maillage cyclable connecté au REVe (Muret/Toulouse) et desserte cyclable depuis la gare vers le site de Francazal et au-delà par le REVe (Pins-Justaret/Colomiers)

S'inscrivent dans l'ambition du maintien des services TC Tisseo et communal

- Le développement des pôles d'échanges : gare SNCF, terminus H. Boucher.

- Le maintien du service de Tisséo pour les personnes à mobilité réduite.

- Le maintien du service communal pour les enfants et les personnes âgées.

Les modes de déplacement actifs

Constat : Les modes de déplacement actifs sont évalués à 8% dont 4% pour les 2 roues et 4% pour la marche à pied (enquête ménage et déplacements de 2013).
Depuis une dizaine d'années la commune poursuit une politique d'aménagement adaptant la ville aux modes actifs (9 kilomètres d'aménagements cyclables réalisés, accessibilité renforcée) Ceci, pour un usage ludique en particulier le long de l'axe Garonne, mais aussi dans le cadre des déplacements de proximité, dont les déplacements domicile-travail.

La commune a pour ambition de renforcer le maillage de son territoire et de veiller à sa connexion avec les communes voisines, mais également de sécuriser les déplacements des piétons et des cycles. Une attention particulière sera portée à l'accessibilité.

S'inscrivent dans cette ambition :

- Le Schéma Cyclable structurant à l'échelle de l'agglomération du Muretain adopté le 12 novembre 2019 (Délibération 2019.126).

- Le Schéma Directeur Cyclable d'Agglomération (SDCA), approuvé par Tisséo Collectivités le 11 décembre 2019 (D2019.12.11.2.1).

- Le projet du réseau vélo structurant du département sur la RD120 dénommé REVe.

- L'actualisation du Schéma Communal des Déplacements Cyclables en lien avec le schéma communautaire.

- Le développement du maillage du réseau intra communal et accompagnement des liaisons intercommunales structurantes par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, notamment avec les projets TransGarona (cycle) et Via-Garona (piéton), etc.

Les flux numériques et la mobilité

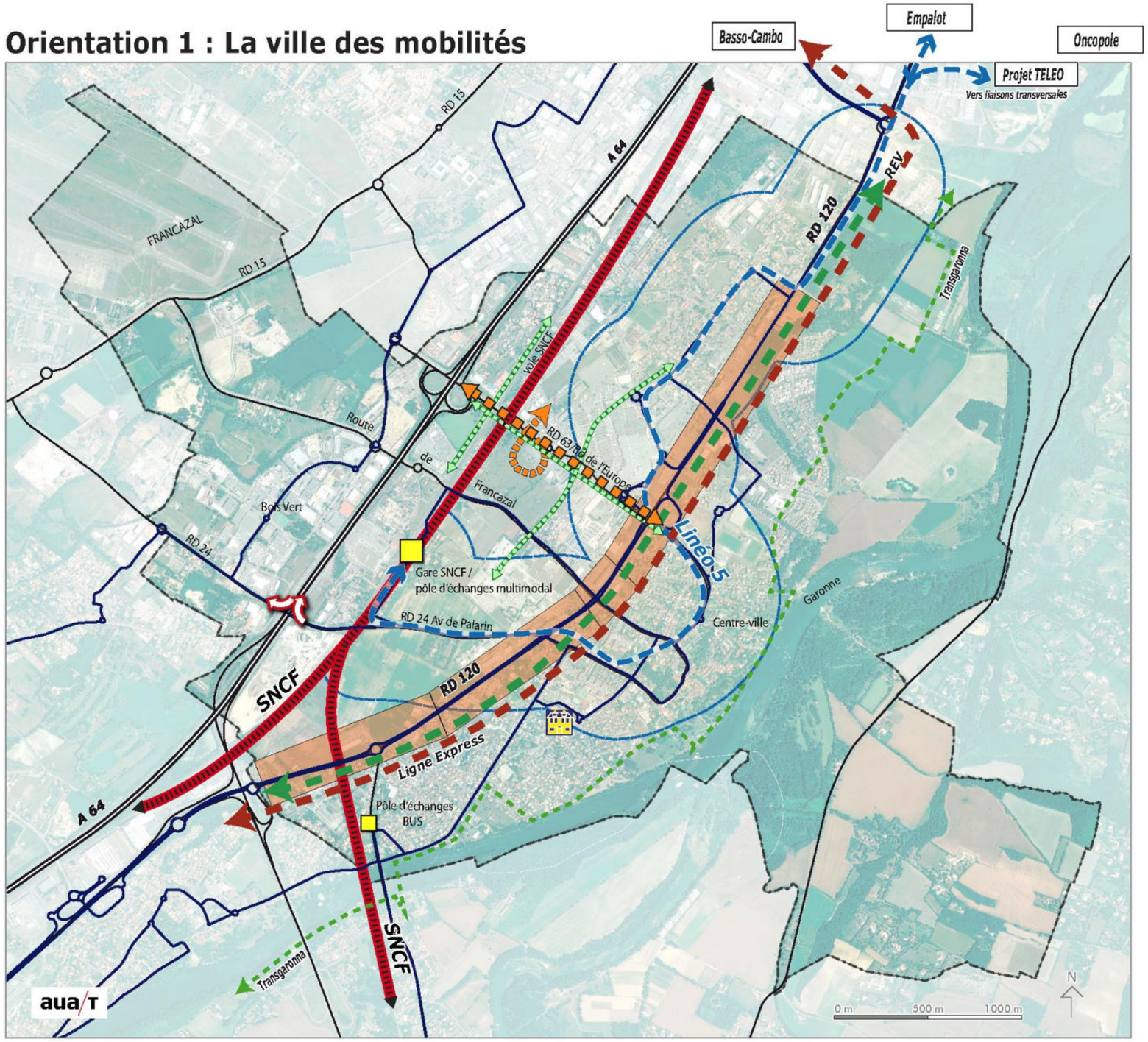
Constat : Aujourd'hui, l'attractivité d'un territoire passe notamment par la présence d'une infrastructure numérique lui permettant, entre autres, d'améliorer la qualité des services urbains, et de limiter les flux physiques et impacts associés.

La commune a pour ambition de permettre un accès pour chacun à un débit performant. Elle favorisera le développement des infrastructures numériques afin de contribuer à la limitation des déplacements et d'en réduire l'impact environnemental. Fibre 31 est le concessionnaire majeur en charge de cette mise en place sur la commune.

S'inscrivent dans cette ambition :

- La Mise en œuvre du Schéma de Développement et d'Aménagement Numérique (SDAN) porté par le Conseil Départemental CD31, pour garantir l'accès à la fibre et au très haut débit sur la partie Portésienne.
- La création d'espaces de Tiers-Lieux (espaces de travail partagés et collaboratifs dans le champ entrepreneurial) proches des transports en commun.
- Le développement de moyens numériques.
- La vigilance sur l'implantation des antennes relais (santé publique).

Orientation 1 : La ville des mobilités



POURSUITE DE L'AMELIORATION DES DEPLACEMENTS:

EN MATIERE DE TRANSPORT EN COMMUN

> Un réseau TC en évolution

Linéo 5

Zone d'influence Lineo 5 (400m)

> Le renforcement des liaisons transversales

. TELEO Rangueil

. LIGNE EXPRESS Muret- Basso Cambo

> Le renforcement du pôle d'échange gare-mutimodale

Gare SNCF à conforter en matière d'accessibilité , de stationnement et de modes doux

EN MATIERE DE VOIRIE A AMELIORER

Projet de requalification de la RD 120

Requalification du boulevard de l'Europe

Une nouvelle connexion à l'A64

EN MATIERE DE MODES DOUX A CONFORTER

Des principes de liaisons douces à développer

Réseau Express Vélos (REV) Muret-Portet

Projet de TransGaronna

Mairie

Réseau ferré et gares

Limites communales

Orientation 2
La ville organisée

La commune de Portet-sur-Garonne vit et se développe sous la pression liée à sa situation en porte d'agglomération toulousaine.
Pour autant à bien des égards, elle a su préserver son caractère et son identité.
La Ville continuera d'organiser la croissance démographique et confortera son activité économique, tout en maitrisant son développement.

Toutefois, cet engagement est conditionné à l'augmentation des capacités épuratoires de la commune, à l'amélioration en continu des infrastructures de transport en commun et à la capacité à offrir un niveau d'équipement et de services à la population constant.
En effet, la ville d'aujourd'hui comme celle de demain a besoin d'un certain nombre d'équipements structurants de premier rang, indispensables aux usages actuels et futurs (des équipements répondants aux besoins nouveaux : personnes âgées, scolaire) et à un réseau de transport en commun performant déjà pour partie mis en place.

Dans ces conditions, Portet-sur-Garonne pourrait accueillir à horizon 2031, envion 3 000 habitants supplémentaires, soit une population totale d'environ 13 000 à cet horizon.

S'agissant plus particulièrement de la croissance démographique et de logements, elle se répartirait comme suit :

Perspectives d'évolution démographiques et de logements à échéance 2031			
		Logements (environ) /Résidences principales	**Population (environ)**
Etat actuel /Insee 2017			
		3897 logements	**9721 habitants**
Objectifs proposes à horizon 2031 (hyp. moyenne: 2,29 pers/ménage)			
La ville en extension		Environ 1050 logements	Environ 2404 habitants
La ville sur elle-même	**Renouvellement + Intensification**	Environ 480 logements	Environ 1099 habitants
		Environ +1530 logements	Environ + 2996 habitants en tenant compte de la décohabitation* **Environ + 3000 habitants**
Hypothèse d'évolution de la population à horizon 2031 : environ 13 000 habitants			

A l'horizon 2031, on estime la décohabitation à 500 habitants, avec un taux moyen de 2,29 habitants/logement. Pour compenser ce phénomène, la construction de 220 logements environ serait nécessaire afin de stabiliser la population actuelle, soit 15% du volume construit projeté.

Le développement de la ville sur elle-même répond aux objectifs affichés par le PLH 2021-2026 (420 logements en programmation). Le développement en extension (Ferrié Palarin) se fera dans le cadre de la future programmation du PLH 2026-2031 et au-delà.

Le développement de la Ville permettra :

☞ Un équilibre entre le développement de la ville sur elle-même et celui de la ville en extension.
☞ Un meilleur parcours résidentiel, élément majeur des nouveaux modes de vie, en continuant à favoriser une diversification des formes urbaines.
☞ Une meilleure mixité sociale et générationnelle.
Avec un taux de logement sociaux de 19,08 % au 1er janvier 2020, la commune se fixe

comme objectif, dans le respect des obligations légales, de conforter un taux de 20% à échéance du PLU en 2031. Cet objectif à atteindre passera par un taux différencié selon les secteurs de la commune.

- ☞ Des équipements qui répondent aux besoins de la population actuelle tout en anticipant l'évolution projetée. Ces équipements se devront d'être notamment, diversifiés, bien répartis, accessibles à tous.
- ☞ Une préservation du tissu économique commercial et industriel, tout en encourageant sa diversification, sa requalification et sa mutation, pour certains secteurs en particulier.
- ☞ Une meilleure cohabitation entre habitat et activité économique, notamment pour préserver le cadre de vie des habitants.
- ☞ Un paysage urbain plus qualitatif au travers des formes urbaines, de la poursuite du retraitement progressif des espaces publics, de la mise en place d'un mobilier urbain homogène et renouvelé et du respect de son règlement local de publicité.

Le développement de la Ville ira de pair avec une consommation de l'espace modérée

La tache urbaine de la commune n'a pas évolué significativement depuis 2006. Les constructions nouvelles observées sont localisées dans la ville constituée (principalement en zone urbaine par comblement des espaces libres ou en zone AUe (zone A Urbaniser ouverte à vocation d'activité).

La consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF) est très basse :
* moins de 3 ha/an pour la période 2006-2016, d'une part ;
* 1,2 ha/an pour la période 2009-2019 d'autre part.

Pour autant, la Commune dispose dans le PLU avant révision (soit depuis 2007), de capacités de développement en extension (destination d'habitat ou d'activité) conséquentes, avec 151 ha au total dont les 2/3 sont à vocation économique et fermés à l'urbanisation. Toutefois, ce potentiel n'a pas été mobilisé durant cette dernière décennie.

Aujourd'hui, les conditions pour mobiliser une partie du potentiel de développement sont en passe d'être réunies.
Tout en revendiquant une ambition de développement urbain durable, le projet communal modère la consommation d'espace au regard du potentiel identifié dans le PLU en révision :

* en réduisant les zones d'extension urbaine à vocation d'habitat et d'activité : phasage et diminution des zones d'extension à vocation d'habitat et diminution des zones d'extension économiques, par rapport au PLU avant révision,

* en confortant les zones naturelles N ;

* en dédiant 30% de la croissance démographique au développement de la ville sur elle-même ;

* en anticipant et en créant les conditions d'un possible renouvellement urbain sur plusieurs périmètres au travers de servitudes dédiées, notamment au sein de la zone commerciale ;

* en priorisant la ville en extension sur une partie du secteur Ferrié-Palarin avec un phasage complémentaire au-delà de 2031 mais conditionné ;

* en concentrant la consommation d'espaces pour des projets de développement économique sur trois secteurs prioritaires (Francazal, Ferrié-Palarin et Caminoles) en lien avec la stratégie communautaire en cours de définition par le Muretain Agglo ;

* en réinterrogeant le classement certains secteurs classés en zone d'urbanisation future

et en zone urbaine afin d'y limiter l'artificialisation des sols et d'y encourager leur requalification et renaturation.

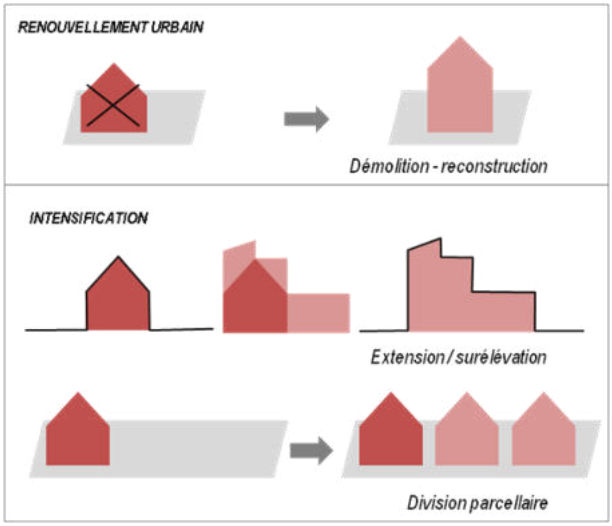
* en permettant une meilleure protection des espaces naturels et agricoles (identification de la continuité écologique de Garonne, protection de l'Agriculture des bords de Garonne…)

Au total, le projet communal de développement vise à modérer la consommation de l'espace (ENAF) à environ 9 ha/an sur les 10 prochaines années, en favorisant des mesures de compensation

Le développement de la ville sur elle-même : un enjeu de développement urbain durable

Constat : Il se réalise à partir d'espaces déjà construits. Cette évolution relève alors :

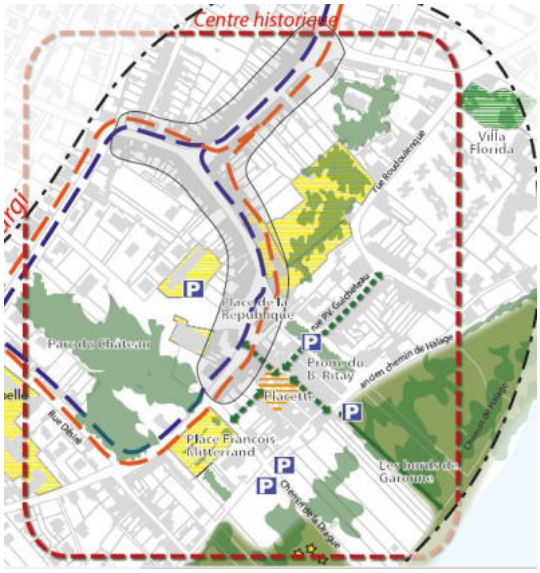
- *Soit d'un processus de valorisation ou de renouvellement urbain qui peut engager démolition puis reconstruction,*
- *Soit d'un processus d'intensification qui vient compléter le tissu existant.*



La commune a pour ambition de maîtriser ce développement de la ville sur elle-même de façon à ne pas heurter les formes urbaines existantes. Dans cette perspective, cela nécessite de réaliser des projets acceptables et durables pour tous : un urbanisme à échelle humaine, contextuel et raisonné

S'inscrivent notamment dans le développement de la ville sur elle-même :

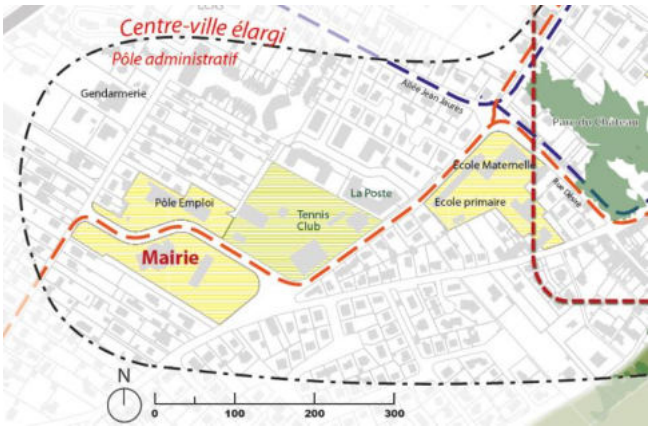
- **Le centre-ville de Portet-sur-Garonne**



Cet espace recouvre le centre historique articulé autour de la place de la République et des allées du Baron Ritay, ainsi que le secteur à partir du parc du Château jusqu'à la mairie qui constitue le pôle administratif. Le centre-ville recouvre deux espaces :

- Le centre-ville, centre ancien de Portet-sur-Garonne est un lieu à forte valeur collective pour les habitants ; il est marqué par sa trame bâtie emblématique, la qualité de son patrimoine architectural et de ses espaces publics. Son attractivité est par ailleurs liée au tissu de commerces et de services de proximité. Le projet devra veiller à la valorisation de ce cœur de ville et au maintien de son attractivité renforcée par le Linéo 5.

- le centre élargi : la commune dispose d'un foncier actuellement occupé par des équipements sportifs et publics vieillissants autour du club de tennis. Une réflexion quant au renouvellement urbain de ce secteur est à poser avec pour enjeux la sécurisation des déplacements tous modes, la diversification des fonctions urbaines accueillies et le retraitement du lien entre le pôle d'équipements publics « mairie » et le centre ancien.




Existant
Polarité
Equipement socio-cultuel-scolaire
Pôle sportif
Ligne 52
Stationnement
Enjeux
Accueil d'habitat
Requalification/Aménagement des espaces publics
Aménagement paysager et pôle sportif
Linéaire commercial
Tracé Linéo 5 en projet
Périmètre centre-ville élargi
Vers Récébédou / Saintonge
Vers Gare SNCF
RD120
Gymnase
City Stade Skate Park
Collège
Groupe scolaire Clairefont
Terrain de sport
Maison du rugby
Piscine communautaire
STEP actuelle
Bac de Portet
Réserve Naturelle Régionale
Linéo 5 en projet
Ligne 32
Centre historique
Centre-ville élargi
Pôle administratif
Gendarmerie
CCAS
Pôle Emploi
Tennis Club
La Poste
Mairie
Ecole Maternelle
Ecole primaire
Parc du Château
Place de la République
Villa Florida
Prom. du B. Ritay
Placette
Place François Mitterrand
Les bords de Garonne
Jeux enfants
Accès aux berges
Continuité chemin de Halage
N
0
100
200
300

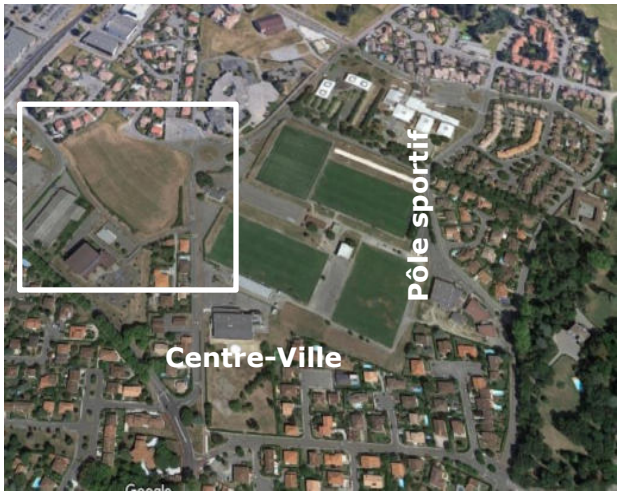
- **Le quartier Récébédou**

Le renouvellement urbain de ce quartier a été amorcé et se poursuit au travers d'un retraitement qualitatif et phasé des voies et des espaces publics et de la mise en service du Linéo 5.
Une nouvelle étape dans la requalification du quartier se dessine avec la recomposition des îlots Brel et Saintonge de part et d'autre de la rue des Ecoles. Ces projets permettront de conforter au cœur du quartier, des services publics à la personne et de faciliter le parcours résidentiel dans le parc social. Par ailleurs, un enjeu de déprise médicale est identifié dans ce quartier.



- **Le quartier Clairfont - secteur chemin de Moulis**

Ce secteur urbain (2 hectares environ) au contact du centre-ville conservera pour partie sa vocation d'équipement public avec la relocalisation projetée de la gendarmerie.
Toutefois un secteur d'habitat vient compléter le tissu pavillonnaire existant en diversifiant la typologie de logements accessibles à la location et à l'acquisition dans ce quartier et en contribuant à l'amélioration du parcours résidentiel.



- **Le secteur gendarmerie - ancien CCAS**

Ce large secteur est situé dans un contexte stratégique mais contraint, entre deux axes structurants : la route d'Espagne (RD 120) au nord et l'ancienne route impériale au sud.
Il comprend une partie située en entrée de ville à partir de la RD 120.
Ce secteur comprend à la fois des équipements publics bâtis en devenir (gendarmerie, ex-CCAS…), le site d'une ancienne entreprise (Audoubert & Co), et quelques habitations bâties disposant de grands espaces boisés ou libres non bâtis.



Les enjeux de renouvellement /intensification dans ce secteur sont à lier à la question des accès depuis les voies structurantes, en lien avec le projet de requalification de la route d'Espagne.

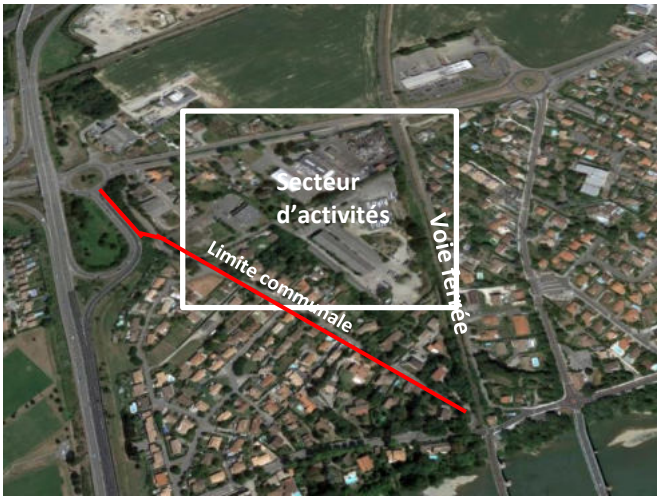
- **Le secteur route d'Ax et ancienne route Impériale**

Ce secteur en zone urbaine du PLU dispose de plusieurs potentiels de densification par renouvellement. Toutefois, dans ce secteur une attention particulière est à porter aux conditions d'accès et de desserte et à la compatibilité de futurs projets avec la capacité des équipements publics, scolaires notamment, à la prise en compte de points sensibles : continuités des modes doux sur les bords de Garonne, risque inondation et biodiversité des bords de Garonne.



- **Le secteur la Vie Torte-Sud**

Ce secteur de 3,5 hectares, adossé à la voie ferrée à l'Est, est au contact d'une zone d'habitat à l'Ouest, comprend une zone d'activités au Nord dont une ICPE générant des nuisances (Decons) dans laquelle sont localisées quelques habitations ; Il est délimité par la RD 120 au Nord.
Ce secteur déjà partiellement bâti et desservi par les réseaux nécessite une réflexion particulière quant à son possible renouvellement urbain
Un périmètre d'attente sera mis en place au titre de l'article L 151-41 du CU, d'une durée de 5 ans maximum à compter de l'approbation du PLU afin d'accompagner la réflexion engagée.



- **Les autres territoires d'urbanisation diffuse à encadrer**

Quartiers d'habitat diffus : La Ville, Saint-Jacques, les Amandiers, Saguens et route de Francazal.

Situés entre autoroute et voie ferrée notamment, particulièrement enclavés, ces territoires ont vu se développer, au fil de l'eau habitat et activités. Ils sont de fait exposés à davantage de nuisances et sont éloignés des pôles de services, d'équipements et de commerces.

Une attention particulière est à porter sur ces territoires en termes d'aménagement urbain et de continuité du maillage modes doux.

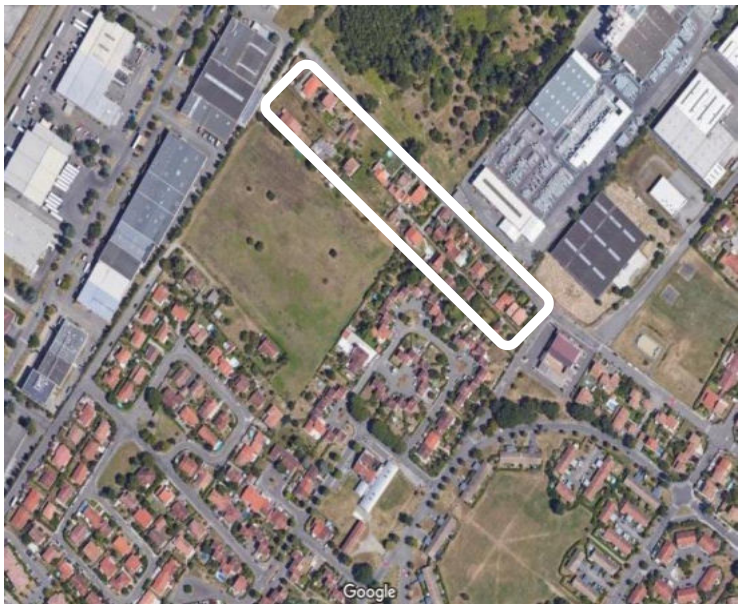
Compte tenu de ce contexte urbain contraint, la densification de l'habitat doit être mesurée.



Secteur d'habitat diffus du chemin du Roussimort

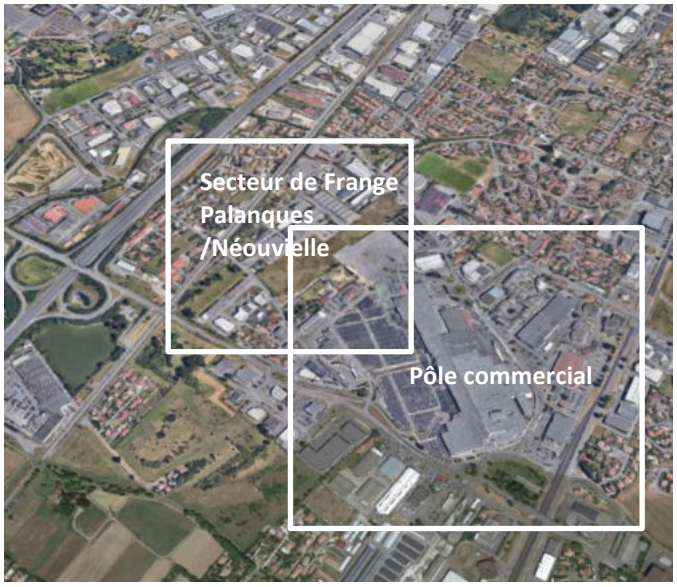
Ce secteur d'une surface d'environ 1,7 ha du fait de sa situation et de son occupation par une urbanisation existante d'habitat diffus sur de grandes parcelles, suscite actuellement une certaine pression foncière.

En raison de sa situation en impasse, au contact de zone d'activités existantes (centre de gros et zone de Larrieu), ce secteur n'a pas vocation à être densifié en terme d'habitat, sous la forme d'opérations de promotion immobilières conséquentes sans une réflexion préalable, notamment au travers de son accessibilité et de son articulation avec l'avenue Gutenberg, voie mise en impasse dans les années 2000.



- **Le pôle commercial et d'activités, autour du centre commercial Grand Portet /secteur d'enjeu à l'échelle du Muretain, s'inscrit dans la démarche en cours du plan guide « cœur économique du Muretain/zoom n°2)**

Le pôle commercial connaît à ce jour des difficultés structurelles d'accès et de circulation. Le vieillissement des équipements commerciaux de la zone et de ses infrastructures, le développement de la concurrence, l'évolution des modes de consommation, entrainent une perte d'attractivité commerciale.
La revitalisation du pôle commercial passe notamment par la requalification du boulevard de l'Europe, axe majeur des mobilités.



Cette requalification poursuit les objectifs suivants :
- Un écoulement sécurisé du trafic de transit.
- L'optimisation de la desserte de la zone d'activités commerciales pour tous les modes de déplacement.
- La réduction des effets de coupures inter-quartiers et le développement des modes doux.

Par ailleurs ce pôle commercial et d'activités, qui fait l'objet d'une forte imperméabilisation et minéralisation devra intégrer pour sa requalification des dispositions particulières relatives au pluvial et au phénomène d'îlot de chaleur urbain dont il est vecteur.

Un secteur en frange de ce pôle (Palanques, Néouvielle) est confronté depuis de nombreuses années à un turnover important et une vacance des activités, générant un paysage urbain dégradé et de friches. Ce constat ouvre le champ d'un renouvellement de cet ensemble, dont le projet n'est pas encore défini. Dans ce contexte, dans l'attente d'un projet d'aménagement global alimenté par l'étude plan-guide du Muretain, un périmètre d'attente sera mis en place au titre de l'article L 151-41 du CU, d'une durée de 5 ans maximum à compter de l'approbation du PLU.



La ville en extension

Constat :
La commune de Portet-sur-Garonne a reconfiguré dans cette révision les réserves foncières qui étaient assez importantes dans le PLU précédent. A cette reconfiguration, s'ajoute la notion de phasage qui est anticipée pour le secteur de Ferrié-Palarin afin de permettre un développement progressif et maitrisé de ce secteur, dans un cadre de cohérence avec les objectifs du SCOT de l'agglomération et du PLH du Muretain agglo.

A l'échéance 2021-2031, La commune a pour ambition d'ouvrir à l'urbanisation, 2 pôles majeurs de développement :

- **le secteur Ferrié-Palarin <u>pour partie</u>**, destiné à accueillir un nouveau quartier comportant une mixité de fonctions (habitat /activités /loisirs) et une diversité de formes urbaines et devant trouver sa place dans l'équilibre général de la commune.
- **le secteur Francazal- Bois vert**, futur pôle d'activités économiques comprenant notamment une orientation aéronautique, innovation, robotique drones …

S'ajoute à cela, le secteur Caminoles déjà ouvert à l'urbanisation dans le précédent document d'urbanisme mais non mobilisé.

S'inscrivent dans cette ambition :

- **Un territoire majeur de développement : la création d'un nouveau quartier mixte sur le site Ferrié-Palarin**

  Ce site présente plusieurs atouts en vue d'une urbanisation future :

  - L'importance de son assise foncière de près de 80 hectares en première couronne de l'agglomération Toulousaine.

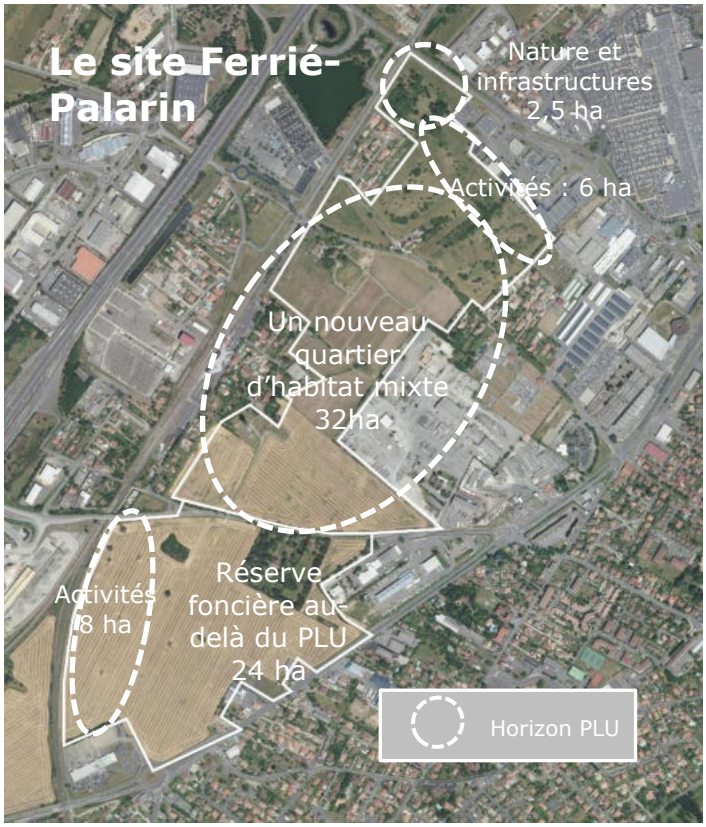
  - La desserte actuelle du site, à proximité d'axes majeurs de l'agglomération et du pôle multimodal de la gare de Portet-sur-Garonne.

  - La configuration actuelle du site, espace en mutation sans véritable atout paysager ou patrimonial, ne constitue pas un frein à son développement urbain.



Le quartier Ferrie-Palarin à horizon de la 1ère révision du PLU (2021 - 2031)

Cette première phase est conditionnée à la mise en place des nouvelles conditions épuratoires dans le cadre du projet porté par le SIVOM SAGe en partenariat avec les services de l'Etat, Toulouse Metropole et le SICOVAL.



Un secteur d'environ 45 ha sera ainsi identifié en zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (1AU0) se répartissant comme suit :

***** un nouveau quartier d'habitat mixte (32ha environ classé en 1AU0) en cœur de quartier entre le pôle multimodal de la gare - terminus du Linéo 5 et le centre-ville. A noter que sur ce secteur, plus de 7 ha sont neutralisés par la présence de lignes HTA et la nécessaire mise en place de zones non aedificandi pour de l'habitat au titre du principe de précaution.

* un secteur d'activités (5.9 ha environ classé en 1AUE 0) en lien avec le boulevard de l'Europe (et activités existantes).

* un secteur d'activités (ha environ classé en 1AUE0) au sud en entrée de ville côté RD 120 en lien avec la zone d'activité de Caminoles.

* un périmètre de 2,5 ha environ sera également identifié en zone N accueillant espace vert et infrastructure routière, en cohérence et continuité avec le site naturel et de loisirs du lac communal.

Le secteur de Ferrié-Palarin est ainsi destiné à accueillir à horizon 2031, une première tranche d'un nouveau quartier comportant une mixité de fonctions et une diversité de formes urbaines, trouvant sa place dans l'équilibre général de la commune.
Pour cette première tranche, un potentiel d'accueil d'environ 2 400 habitants, correspondant à environ 1050 logements, est attendu.
Le développement de ce quartier se fera en lien avec les capacités épuratoires identifiées dans le schéma directeur d'assainissement du SIVOM SAGe et en cohérence avec le futur PLH 2026-2031 en cours d'élaboration.

Cette première tranche du futur quartier Ferrie-Palarin sera fermée à l'urbanisation, dans l'attente également de l'aboutissement de l'étude urbaine précisant le projet, le programme d'accueil et les éléments de faisabilité opérationnelle. Son ouverture à l'urbanisation ne s'effectuera donc qu'à la suite de cette étude urbaine et dans le cadre d'une procédure de modification du PLU consécutive à conduire.

Le projet d'aménagement qui sera défini sur ce secteur, dans le cadre de l'étude urbaine préalable à l'ouverture à l'urbanisation intègrera les éléments suivants :

- Prise en compte des contraintes environnementales et de cadre de vie liées :
  - Aux lignes haute tension existantes : le secteur est traversé par de multiples lignes HTA
  - Au PEB, impact et intégration des constructions
  - Aux sites industriels à proximité



Proposer, sur le site de Ferrié-Palarin, la création d'un nouveau quartier mixte et diversifié







En prenant en compte les nuisances et contraintes, pour définir les dominantes d'occupation du site

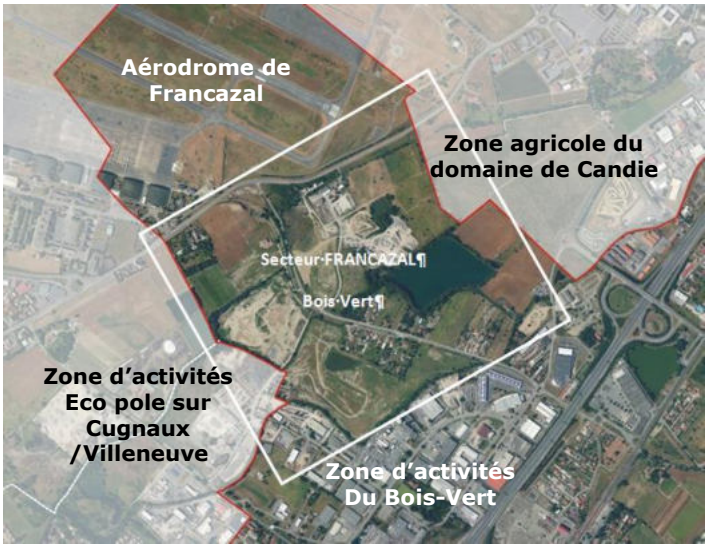
<u>Perspective au-delà de 2031 en lien avec une seconde révision du PLU (24 ha environ) :</u>

Au-delà de cette première révision du PLU, une seconde tranche de développement pour le projet de quartier Ferrié-palarin sera préservée.
Ce secteur sud d'une superficie de 24 ha environ, serait identifiée en zone 2 AU 0 dans le PLU révisé mais l'ouverture à l'urbanisation sera liée aux conditions suivantes :
* Nécessité d'une nouvelle révision du PLU
* Ouverture conditionnée à la livraison préalable de la première tranche



- **Un territoire majeur d'accueil économique : le secteur de Francazal/Bois vert, secteur d'enjeu à l'échelle du Muretain agglo (27 ha environ)**

Ce territoire de la commune recouvre aujourd'hui un ensemble foncier de près de 24 hectares classés en 1AUE0 fermé à l'urbanisation et 3 ha environ classés en AUE ouvert à l'urbanisation en bordure de la route de Seysses dans le prolongement des installations de l'aérodrome de Francazal.
Le secteur est bordé au Nord par l'aérodrome civil de Francazal, au Sud par la zone d'activités du Bois-Vert, à l'Ouest par la zone d'activités de l'Eco pole et à l'Est par la zone naturelle située au contact du domaine agricole de Candie.
Suite à la mutation de la base aérienne de Francazal décidée par l'État, la commune a demandé sur ce site la planification au SCoT de 3 pixels pour recevoir une zone d'activités.



La commune souhaite aménager un parc d'activités à travers deux composantes, l'une tournée vers des activités innovantes en lien avec le secteur aéronautique, les drones, la robotique et l'autre plus traditionnelle dans la continuité des activités du secteur.
Cet aménagement devra s'intégrer dans un contexte environnemental sensible identifié et pris en compte. Ce site fait actuellement, l'objet d'un zoom dans le cadre d'une étude du Plan Guide à l'échelle du Muretain Agglo.

- **Le secteur d'activités Caminoles en entrée de ville D120 (13 ha environ)**

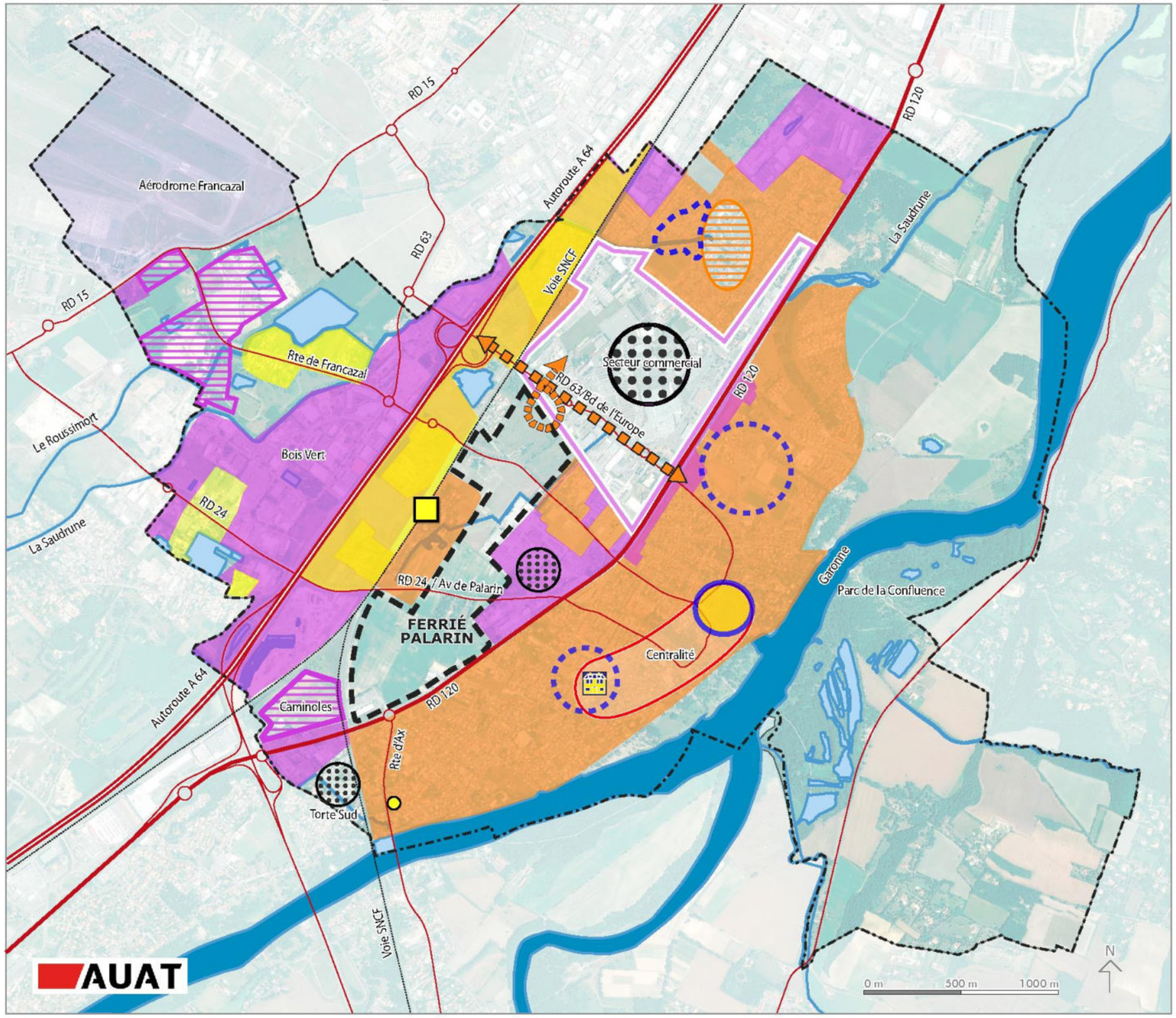
Ce secteur est déjà existant au PLU avant révision, ouvert à l'urbanisation, il est classé en AUE avec une orientation d'aménagement O.A.P. A ce jour, il n'a pas été totalement urbanisé.

Sa vocation est d'accueillir des activités économiques à l'exclusion des activités commerciales.

Le secteur fera l'objet d'un aménagement permettant de traiter de façon qualitative l'entrée de ville.



Orientation 2 : La ville organisée



POLARITES / CENTRALITES A CONFORTER

- Conforter le centre ancien
- Affirmer le centre ville élargi

LES SECTEURS D'ACTIVITÉS EXISTANTS A REQUALIFIER OU EN PROJET

- Pôle commercial existant
- Secteurs d'enjeu de renouvellement dans le pôle commercial
- Des secteurs d'extension

LES SECTEURS D'HABITAT / SECTEURS MIXTES A REQUALIFIER OU EN POTENTIEL DE PROJET

- Secteurs d'enjeu de renouvellement
- Secteurs à requalifier et à renouveller (Récébédou)
- Potentiel d'extension (Ferrié-Pallarin)
- Secteurs d'urbanisation diffuse à requalifier

LES GRANDS SECTEURS URBAINS DU TERRITOIRE COMMUNAL

- Les secteurs d'habitat
- Les secteurs d'activités
- Pôle d'équipement public
- Aérodrome Francazal

- Pôle d'échange multimodal
- Terminal bus
- Voirie autoroutière
- Voirie primaire
- Réseau ferré et gares
- Cours d'eau
- Mairie
- Limites communales

Orientation 3
La ville nature et durable

Tournée vers la Garonne et bénéficiant de fortes qualités paysagères et environnementales, la commune de Portet-sur-Garonne doit tenir compte des contrastes environnementaux révélés sur l'ensemble de son territoire.

La Ville entend concilier l'activité humaine et le développement ou la préservation des espaces naturels ou semi naturels, dans un contexte marqué par : des ambiances paysagères multiples et peu homogènes où la dualité urbain / rural est très marquée, un patrimoine naturel riche et diversifié bien protégé (inondation, arrêté de protection de biotope, Natura 2000), des espaces de nature emblématiques en bord de Garonne ouverts aux Portésiens, enfin des espaces naturels d'intérêts écologiques sur les sites des anciennes gravières soumis à de fortes pressions foncières et partiellement anthropisées

Le projet pour une ville nature doit s'exprimer à travers différents types d'espaces : les espaces agricoles, les espaces naturels ou semi-naturels, et bien évidemment dans la ville elle-même, le tout dans une approche transversale intégrant tous les enjeux d'un développement durable.

Préserver une agriculture de proximité et diversifiée

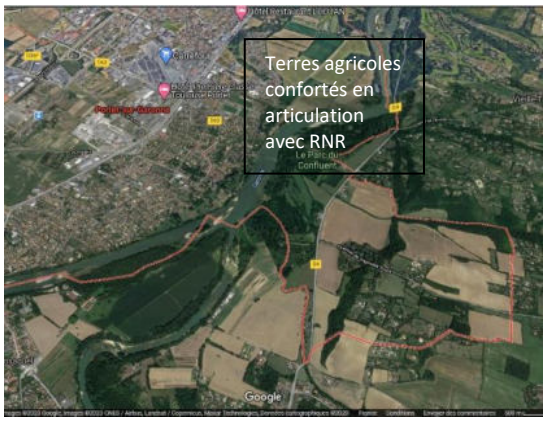
Constat :
Le diagnostic agricole fait état d'un bon potentiel agronomique, qui se maintient en occupant près de 20 % du territoire en 2020.
Les enjeux suivants sont identifiés afin de préserver cette activité :
- Un espace agricole à pérenniser pour maintenir une activité agricole significative ;
- Une activité agricole diversifiée (grandes cultures, maraîchage, horticulture) à préserver et conforter.
- Des modes de commercialisation en circuits courts, à favoriser.
- Un zonage agricole à conforter pour maintenir la continuité du parcellaire.

Concernant les espaces agricoles, il conviendra d'y permettre le maintien de l'activité agricole dans l'attente de projet d'aménagement urbain.

La commune a pour ambition de conforter le zonage agricole et d'encourager une agriculture de proximité et diversifiée.

S’inscrivent dans cette ambition :

- Le reclassement d’espaces cultivés identifiés au diagnostic agricole, en zone agricole, ce en compatibilité avec les périmètres de la Réserve Naturelle Régionale et Natura 2000.
- La création de nouveaux jardins partagés ;
- La diversification des activités (équestre, maraîchage, etc.) ainsi que des pratiques (circuits courts à favoriser, etc.)
- La limitation des conflits d’usage sur les zones agricoles et périphériques.
- Le reclassement du secteur agricole dans le prolongement du Parc du Confluent en secteur agricole protégé.







Pratique équestre et agriculture des bords de Garonne





Jardins Partagés de la Commune

Affirmer les espaces naturels et semi naturels, favoriser le retour de la biodiversité

Constat :

La commune dispose de milieux naturels riches et à forte valeur écologique, en particulier des milieux humides et aquatiques présents essentiellement en proximité de Garonne. Il existe également d'autres cours d'eau tels que le Roussimort et la Saudrune rendus peu fonctionnels d'un point de vue écologique du fait de l'urbanisation de leurs abords.
Des coteaux boisés riches en biodiversité ainsi que de nombreux espaces verts urbains (parcs, jardins publics) sont remarqués sur le territoire communal.
La présence de milieux ouverts au Nord-Ouest (Francazal) et d'espaces agricoles sont aussi des éléments importants du patrimoine naturel sur la commune.
Les espaces verts constituent un des principaux éléments favorisant la nature en ville. Cependant, ces espaces verts ne sont pas répartis de façon homogène sur le territoire communal.
Certains espaces artificialisés (secteurs de gravières, bords d'autoroute ou de voie ferrée, grands parkings de surface commerciale ou d'activités ...) nécessitent aujourd'hui une prise en compte et une renaturation afin de limiter notamment les ilots de chaleur urbains.

La commune a pour ambition de préserver et développer ces espaces, dans le cadre des projets de requalification ou des extensions urbaines envisagés.

S'inscrivent dans cette ambition :

- La consolidation des outils de gestion durable et d'animation pédagogique pour les espaces naturels protégés, réserves de biodiversité, outils qui prennent en compte la réalisation d'équipements publics à fort enjeu environnemental.

- Le développement d'une trame verte et bleue notamment autour des corridors écologiques de la Garonne, de la Saudrune et du Roussimort. Ce développement doit s'inscrire dans un projet communal à long terme (plan de gestion différencié, objectif zéro pesticide, etc.).
- Projets de renaturation des berges de la Saudrune portés par le SAGe en partenariat avec la Commune



- La valorisation des espaces semi-naturels, parfois dégradés par l'action de l'homme, en lien avec les projets urbains mais également la valorisation d'espaces oubliés tels que la zone humide du Jardin Partagé, permettant ainsi un retour d'une biodiversité typique de ces sites.

- La gestion de la nature en ville :
  - Poursuivre la gestion différenciée des espaces naturels.
  - Tendre vers une trame d'espaces verts qualitatifs de proximité, plus équilibrée dans l'espace urbain.
  - Articuler le développement autour d'espaces de nature dans les secteurs d'extension urbaine.

- Utiliser les espaces naturels comme élément modérateur des contraintes liées aux réseaux structurants gaz et électricité notamment.
- Penser le quartier avec le végétal pour qu'il en devienne partie intégrante et donne une identité à l'urbain par sa trame, sa structure ou ses éléments repères. Se servir des fonctions de la nature pour rendre la ville plus agréable à vivre (bioclimatique, gestion de l'eau, de l'air, du sol…)

Gestion différenciée des espaces sur la Commune







Mise en place d'un rucher pédagogique au Parc du Confluent

Prendre en compte le changement climatique, renaturer les espaces artificialisés

Constat :

Le changement climatique impacte, globalement comme localement, nos conditions de vie, notre environnement. Il est également vecteur d'aléas climatiques plus fréquents et plus violents et accroit notre vulnérabilité à diverses pollutions.
C'est donc un enjeu de santé publique.

Les risques climatiques sont pris en considération dans les documents de planification urbaine au travers des plans de prévention de risques naturels (inondation, mouvements de terrains, sécheresse, …).
Toutefois, l'imperméabilisation des sols, l'inconfort thermique, les pollutions de l'air imputables aux activités humaines aggravent ces risques.

La commune a pour ambition de lutter à son niveau contre le changement climatique et de s'y adapter, tant dans les documents de planification urbaine que dans l'élaboration des projets notamment en donnant toute sa place à la nature en ville et en utilisant des formes urbaines adaptées.

S'inscrivent dans cette ambition :

- L'articulation, dans les secteurs d'extension urbaine, du développement autour d'espaces de nature en ville. De façon générale, maîtriser cette extension urbaine pour favoriser l'équilibre entre les différents espaces.

- La limitation de l'imperméabilisation des sols et l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.





Création d'espaces verts/noues de rétention pour la gestion des eaux pluviales

- La préservation et le développement des îlots de fraicheur en parallèle de la diminution des effets des îlots de chaleur urbains. Veiller à offrir des espaces « de respiration » aux Portésiens.




Aire de jeux et Berges de la Garonne, volonté d'offrir des espaces de loisirs ombragés et arborés, espaces de nature en ville

- Assurer la renaturation d'espaces de la Commune notamment avec la mise en place du projet « Planter 1000 arbres » ainsi qu'avec les programmes de renaturation menés par la Réserve Naturelle sur les bords de Garonne.



Chantier de renaturation mené par la RNR et la Commune en 2020

- Favoriser le retour de la biodiversité et l'installation de nouvelles espèces dans les espaces artificialisés**.**

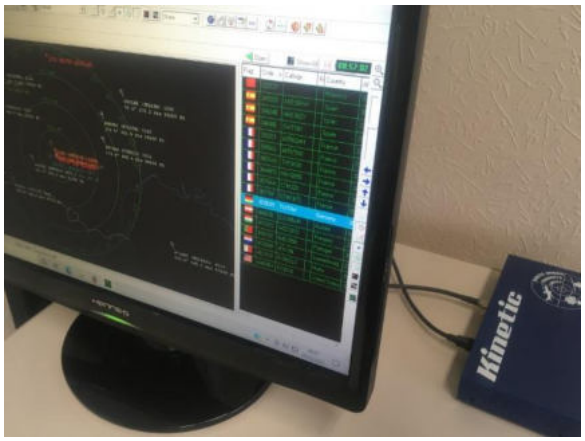
Installation de dispositifs permettant un retour de la biodiversité





- Identifier et remplacer les sources énergivores (éclairage, système de chauffage des bâtiments publics, achat de véhicules propres, etc.) tout en proposant aux Portésiens des outils pour rénover leur logement et ainsi lutter contre les passoires thermiques (travail avec l'espace info énergie du Muretain Agglomération, réunions d'informations à destination des administrés, etc.

- Préserver la qualité du cadre de vie et agir pour la santé en évaluant et en luttant contre les pollutions et les nuisances (qu'elles soient atmosphériques, visuelles, sonores, etc.) notamment avec la mise en place de différentes actions de partenariats :
  - campagnes de mesures de la qualité de l'air et observatoire des odeurs avec l'ATMO,
  - campagnes de mesures des champs électromagnétiques avec RTE,
  - partenariat avec le réseau européen EANS l'installation d'un dispositif de surveillance des vols d'aéronefs, permettant la surveillance des nuisances sonores,
  - mise en place d'un Règlement Local de Publicité afin de préserver le cadre de vie des Portésiens.



Station Radar permettant la surveillance des vols aériens et les nuisances sonores



RLP de la Commune

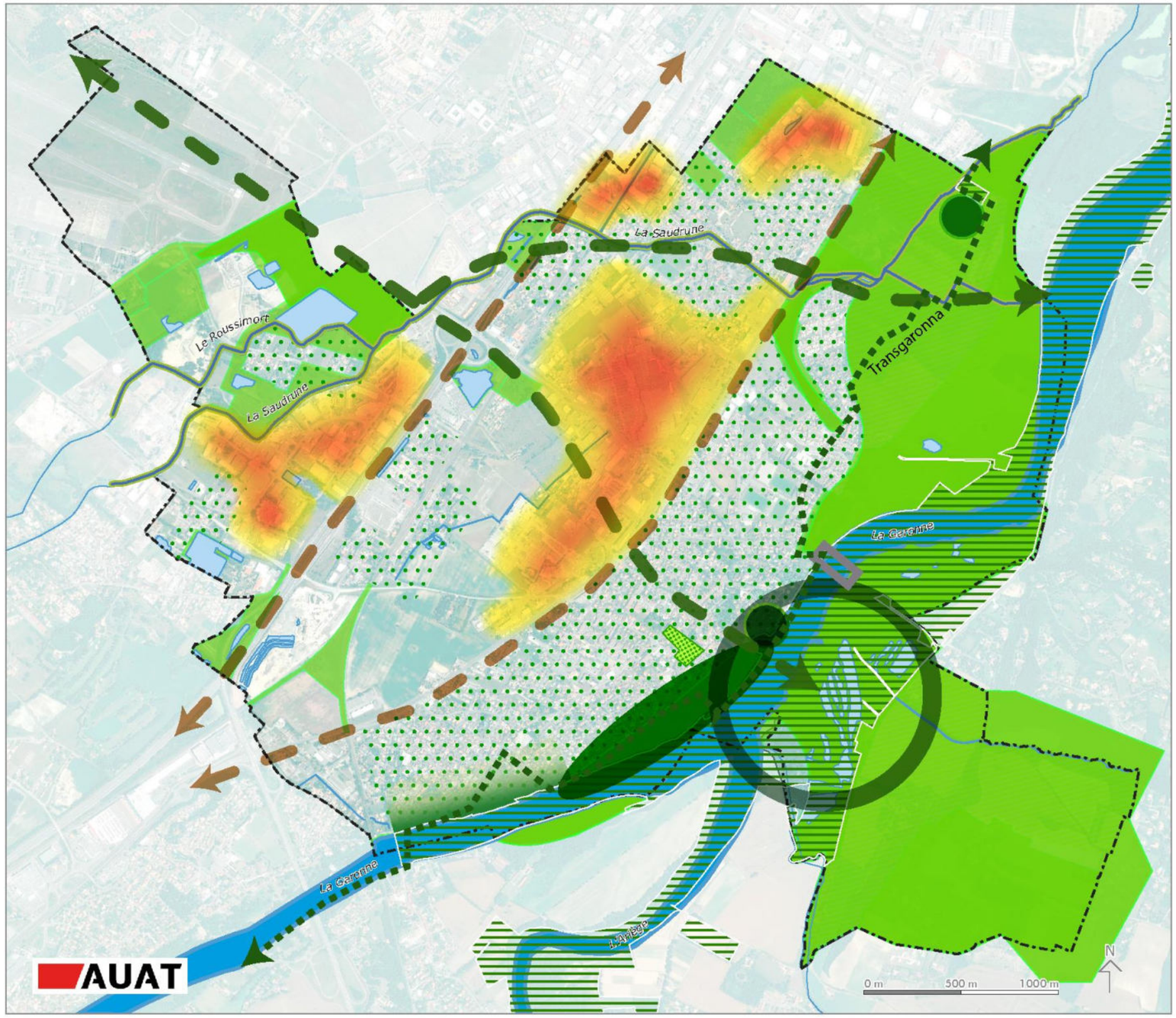


Rapport de la campagne de mesure menée sur la pollution de l'air extérieur par l'ATMO



Campagne de mesure des champs électromagnétiques menée par R

Orientation 3 : La ville nature et durable



PROTEGER/RENFORCER L'ARMATURE ECOLOGIQUE DE LA COMMUNE

- Des espaces naturels à conforter
- La réserve naturelle Régionale Confluence Ariège Garonne
- Des cours d'eau à préserver et à valoriser en milieu urbain
- Des liaisons vertes à conforter (déclinaison de la TVB SCOT)
- Parc naturel de la Confluence
- Projet de Trangaronna

RENFORCER LA NATURE EN VILLE

- Conforter le végétal existant (source d'épuration de l'air et régulateur des températures)
- Parc du château existant
- Conforter le Ramier rive gauche
- Ilot de chaleur urbain (ICU) à atténuer
- Valorier les berges (modes doux)
- Axes soumis à surveillance sur la qualité de l'air
- Jardins collectifs existants
- Bac de la Garonne

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107064-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Malalen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/064

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE
Urbanisme et Environnement / JCF

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107064-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

M. Jean-Luc Bris, 1er adjoint délégué à l'urbanisme présente les éléments de contexte.

Par délibération en date du 6 juillet 2012, le précédent conseil municipal avait prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Les objectifs de la révision sont rappelés :
A- Objectifs généraux :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif (et notamment de la loi "Engagement National pour l'Environnement" du 12 juillet 2010) et la compatibilité avec le SCOT de l'agglomération toulousaine.
- Répondre aux enjeux de développement durable à l'échelle de cette partie de l'aire urbaine toulousaine, notamment au travers d'une réflexion sur les zones urbaines et à urbaniser, mais aussi sur la préservation et la valorisation des zones agricoles et naturelles, en affirmant la Garonne comme socle patrimonial commun.
- Intégrer les orientations et principes d'aménagement ayant fait l'objet de délibérations du Conseil municipal.

B- Objectifs spatialisés ou thématiques :

- Construire le « Portet de demain » notamment autour du futur quartier Ferrie-Palarin, du site élargi en devenir « Francazal », tous deux situés au sein de la porte métropolitaine « Porte d'Espagne ».
- Renforcer les liens urbains
- Favoriser la mixité dans les quartiers
- Identifier dans les quartiers anciens les secteurs de renouvellement urbain
- Engager une requalification des zones économiques

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

1°) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2°) les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Un premier débat a eu lieu lors du Conseil municipal en date du 4 octobre 2017.
A la suite, la procédure de révision du PLU a été suspendue au printemps 2018, le projet de création d'une nouvelle station d'épuration en rive droite permettant d'accompagner la Commune dans son développement étant remis en cause par les services de l'Etat.
Le SIVOM SAGe en charge de cette compétence depuis 2017, a étudié un scénario alternatif en rive gauche de la Garonne. Celui-ci comprend le transfert des effluents de la Commune sur la STEU du SIVOM SAGE à Cugnaux et la création d'un rejet en Garonne au niveau de la Commune de Toulouse, ce, à horizon opérationnel 2025.

Ce projet est coconstruit avec les services de l'Etat d'une part, Toulouse Métropole et le Sicoval d'autre part.

Cette perspective permet de reprendre la procédure de révision du PLU en vue de son aboutissement.

Cette reprise de la procédure de révision du PLU nécessite une actualisation du diagnostic communal, de l'état initial de l'environnement d'une part, et de réexaminer les orientations générales du PADD d'autre part, par l'équipe municipale.

Les orientations et objectifs actualisés du PADD sont développés dans le document joint avec les convocations à la présente séance.

Bien vivre et proximité constituent le leitmotiv pour un projet au service de chaque Portésienne et de chaque Portésien.
Le PADD décline le bien vivre et la proximité, autour de 3 orientations :
Orientation 1 : la ville des mobilités
Orientation 2 : la ville organisée
Orientation 3 : la ville nature

Par ailleurs des objectifs de de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Sur cette base, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,
il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, sur la base du document transmis.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Mme Christine MERMILLIOT constate qu'entre le PADD débattu en novembre 2017 et le projet débattu aujourd'hui, la prévision de population et de logement supplémentaires est revue à la baisse. Elle demande que l'on revienne sur les raisons de cette inflexion ?»

M. Bris indique que ce sujet avait déjà fait l'objet d'échanges lors du séminaire des élus sur le PLU organisée en fin d'année 2020.
Il a été également évoqué en commission urbanisme.
Il s'agit en fait d'un réajustement : 13 000 habitants à terme 2031 au lieu de 14 000 habitants, et qu'il convient de garder en tête qu'il s'agit d'un objectif prévisionnel.

2 raisons essentielles à ce réajustement :

1- Nous avons actualisé le diagnostic et pris en compte les derniers chiffres du recensement qui démontre notamment la baisse du nombre de personnes par ménage (phénomène de la « décohabitation »).
Nous avons acté ces chiffres dans le nouveau PADD. Il y aura donc moins de pers/logt et donc forcément un peu moins de nouveaux habitants par rapport à l'ancienne prévision.
Pour information, l'AUAT estime qu'il faudrait environ 220 logements supplémentaires pour compenser ce phénomène.

2- le périmètre de la ville en extension à développer sur 2021-2031 (tranche 1 de Ferrie Palarin), est pour partie différent de celui envisagé en 2017 :
** périmètre mieux situé par rapport à la gare mais moins important en surface d'une part et surtout plus contraint (7 ha neutralisés au niveau des lignes HTA notamment au titre du principe de précaution – référence ANSES).*

M. Philippe DEDIEU a relevé dans les orientations générales du PADD un objectif de 20% de logements sociaux alors qu'il pensait que la loi imposait 25%, qu'en est-il exactement ?

25% aurait été la référence au cas où le Muretain était durablement classé en secteur tendu ce qui n'a pas été confirmé dans le temps.

M. Jérôme BORDES revient sur la projection de 480 logements d'ici 2031 sur la ville constituée. Sait on déjà quelle consommation foncière cela va-t-il représenter ?

M. Bris rappelle que la ville constituée correspond aux zones urbaines à vocation d'habitat de la Commune (zones UA, UB et UC au PLU).
Nous avons identifié avec l'AUAT les fonciers qui pourraient être densifiées sur la ville constituée : il s'agit de parcelles libres ou de parcelles déjà partiellement bâties.
Cela représente un potentiel théorique de 24 ha environ.

Sur les 10 ans à venir, sur la ville constituée, il y aura à la fois la construction chaque année de quelques maisons individuelles supplémentaires et plus rarement mais sur des fonciers ponctuels plus importants (dents creuses) des programmes d'habitation plus conséquents (comme par exemple la résidence « le Solane » route d'Ax).

Mais on ne va pas consommer tout le potentiel théorique sur les 10 ans à venir.
On estime qu'on va mobiliser environ la moitié de ce potentiel (environ 12 ha) avec une densité moyenne de 40 logements par hectare.

M. le Maire prend la parole à la suite de ces échanges.
Il tient à souligner la fragilité de la situation communale au regard de sa situation épuratoire.
Un combat a été mené depuis des années pour préparer un nouvel équipement épuratoire indispensable au développement durable de la Commune.
En 2014, à la veille des élections municipales, dans un souci de complète transparence, le Conseil municipal avait été invité à se positionner sur le scénario d'un nouvel équipement épuratoire en rive droite de la Garonne. L'opposition avait voté contre ce scénario fruit d'une réflexion partagée avec les services de l'Etat, l'Agence de l'eau Adour Garonne, le SICOVAL. L'absence d'unanimité du Conseil municipal avait fragilisé la Commune, confrontée à l'opposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

Un nouveau scénario épuratoire est porté par le SIVOM SAGe en rive gauche mais sa réalisation prendra du temps ce qui expose la Commune à un risque de blocage compte tenu des capacités résiduelles et de l'âge de la station d'épuration du Bac.
Ainsi, la Commune n'est pas à l'abri que la procédure de révision du PLU soit bloquée et que des projets immobiliers ou d'équipements continuent à être durablement reportés.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire demande si il y a d'autres interventions, et en l'absence, propose de clore le débat.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107064-DE
Reçu le 20/07/2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

De prendre acte de la tenue, lors de sa séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en vue de la révision du PLU, comme le prévoit l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

D'informer que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107065-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/065

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE
Urbanisme et Environnement / RL/OG

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU MURETAIN AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107065-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Le Programme Local de l'Habitat du Muretain Agglomération 2022-2027, se met en place suite à la fusion en 2017 de l'ex-CAM, de l'ex-CC AXE SUD et de l'ex CCRCSA.
Ce troisième PLH est également initié sur fond de révision du SCoT et de renforcement de la loi SRU.
Le Muretain Agglo, délégataire des aides à la pierre jusqu'au 31 décembre 2021, a l'obligation d'avoir un PLH exécutoire au 1er janvier 2022 pour notamment continuer à exercer sa délégation.

Le bureau d'étude Sémaphores accompagne le Muretain Agglo sur ce document de planification. A partir du diagnostic de territoire réalisé et de la partie Orientation, un projet de PLH a été élaboré s'articulant autour de 4 axes et 16 sous-actions :

1- Améliorer le parc existant : *définir les typologies de logements par territoires et définir les modalités du rééquilibrage de peuplement entre communes.*
Accompagner le développement de l'agglomération par une production maîtrisée de logements : *hiérarchiser les territoires d'accueil et territorialiser les objectifs d'accueil en fonction des spécificités communales.*
2- Organiser le développement solidaire de l'agglomération : *aborder la question de la rénovation énergétique et définir les modalités d'accompagnement des communes dans leur politique Habitat en centre bourg.*
3- Répondre aux besoins de tous les publics : *s'interroger sur l'offre de logements en directions de divers publics et définir une stratégie d'accueil adaptée.*

En ce qui concerne la Commune de Portet-sur-Garonne, le diagnostic du projet de PLH met en évidence les éléments suivants :

- La Commune est désignée comme étant, avec Muret, une des communes les mieux équipées et desservies de l'agglomération. La commune accueille les ménages les plus petits et les plus âgées du territoire, un phénomène de vieillissement de la population est à noter. La Commune ainsi que celle de Muret accueillent également les populations les plus modestes : les employés et les ouvriers y sont surreprésentés.
- Le logement social ressort comme un véritable enjeu de ce diagnostic, la commune étant en tension très forte sur le nombre de demandes. Le projet de PLH préconise la construction de typologies plus adaptées aux demandes (notamment des logements de type T2 et de PLAI) ainsi qu'une construction accrue, Muret et Portet-sur-Garonne ne représentant que 14.5% de la production globale de logements sur l'agglo. Il ressort également de ce diagnostic un véritable enjeu sur le parc privé qui joue en partie le rôle du parc social (67% des locataires du parc privé sont éligibles au logement social et 31% à un logement de type PLAI).
- Enfin, les publics en difficultés, les jeunes et les séniors, les personnes en situation de handicap, les gens du voyage et la question de l'hébergement d'urgence sont annoncés comme devant être des points de vigilance sur la commune.

Face à ces éléments, le futur Programme Local de l'Habitat préconise une production, pour la commune de Portet sur Garonne, de 420 logements sur la période 2022-2027 soit 70 logements par an dont 20 Logements Locatifs Sociaux (LLS).
Sur ces 20 logements LLS, il est à noter la répartition suivante :

- 12 logements LLS, 4 logements en PSLA et 4 logements du parc privé à convertir en parc social
- Les 12 logements LLS se répartiraient comme suit : 30% PLAI, 60% PLUS et 10% PLS.

Pour rappel, au 1er janvier 2020, la Commune de Portet-sur-Garonne compte 785 LLS pour un pourcentage de 19.08% (loi SRU). Ce qui signifie qu'il manque 37 logements à la Commune pour atteindre un taux de 20%.

D'autres actions sont également envisagées par ce PLH telles que :

- Lutter contre l'habitat indigne et améliorer la performance énergétique du parc existant en créant notamment de nouveaux guichets pour aider et informer les administrés,
- Suivre l'évolution des copropriétés en instaurant des outils tels qu'un dispositif VOC (Veille et Observation des Copropriétés) ou un dispositif POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés),
- Elaborer une stratégie foncière au service de l'habitat,

- Encourager l'innovation dans les formes urbaines,
- Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs de logements sociaux.

Le 25 mai 2021, le bureau communautaire du Muretain Agglo a arrêté le troisième Programme Local de l'Habitat.

Le projet de PLH est un document louable dans ses intentions. Il résulte d'un travail reconnu de construction et d'échanges avec les communes, par les services du MA et de l'élu en charge de ce dossier.

Toutefois, il convient de prendre en compte :

- Les délais annoncés pour le raccordement des effluents de Portet-sur-Garonne à la station d'épuration de Cugnaux,
- Les incertitudes du débat actuel sur les compétences et les capacités de financement nécessaires pour la construction d'équipements induits par la dynamique démographique inscrite dans le PLH,
- Les incertitudes issues des fiches actions décrites dans le PLH sans déclinaison et fléchage opérationnel.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de PLH avant le 25 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De donner un avis défavorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat du Muretain Agglomération

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Muretain Agglomération

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SOUAID
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107066-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/066

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE
Urbanisme et Environnement / JCF

PROJET DE REQUALIFICATION BOULEVARD DE L'EUROPE - ACQUISITIONS FONCIERES SECTEURS 2 - 3 – 4 / SOCIETE PARTIDIS

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107066-DE
Reçu le 20/07/2021

UNE VILLE POUR TOUS
Mairie de PORTET SUR GARONNE

EXPOSE :

Dans le cadre du projet de requalification du Boulevard de l'Europe, il est prévu d'assurer une continuité du maillage piéton-cycles entre la bretelle d'accès au centre commercial et la contre-allée du boulevard de l'Europe.

Cet aménagement sera réalisé par le Muretain Agglomération au titre de sa compétence voirie.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'envisager les acquisitions suivantes :

- Acquisition d'une emprise de 27 m² issues de la parcelle BN 80, classée en zone UE et appartenant à la société PARTIDIS. S'agissant de terrains de voirie cette parcelle serait cédée à la Commune pour un € symbolique.
  Par correspondance en date du 4 mai 2021, la société PARTIDIS a donné son accord sur ces dispositions.

Par ailleurs, il convient de préciser que :

- Les emprises précises ont été précisées suite à intervention du géomètre ;
- Les frais afférents à cette affaire (géomètre et notaire), seront pris en charge par la Commune ;
- Si ces acquisitions et travaux nécessitent le déplacement de réseaux, compteurs, boitiers de branchements, ces travaux sont à la charge du Muretain Agglo.
- Une mise à disposition par anticipation de ce foncier sera sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'acquérir une emprise de 27m² issues des parcelles BN 80, classée en zone UE et appartenant à la société PARTIDIS. S'agissant de terrains de voirie cette emprise serait cédée à la Commune pour un € symbolique.

De préciser que :
* les emprises définitives seront précisées suite à intervention du géomètre ;
* les frais afférents à cette affaire (géomètre et notaire), seront pris en charge par la Commune ;
* une mise à disposition par anticipation de ce foncier sera sollicitée.

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire, en particulier les promesses de vente et les actes à intervenir.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE * 31120 *

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107067-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/067

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE
Urbanisme et Environnement / JCF

PROJET DE REQUALIFICATION BOULEVARD DE L'EUROPE - ACQUISITIONS FONCIERES SECTEURS 2 - 3 – 4 / SOCIETE AGAQUICK INVEST

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107067-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Dans le cadre du projet de requalification du Boulevard de l'Europe, il est prévu d'assurer une continuité du maillage piéton-cycles entre la bretelle d'accès au centre commercial et la contre-allée du boulevard de l'Europe.

Cet aménagement sera réalisé par le Muretain Agglomération au titre de sa compétence voirie.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'envisager les acquisitions suivantes :

- Acquisition d'une emprise de 28 m² issues des parcelles BN 81 et BN 83, classées en zone UE et appartenant à la société AGAQUICK INVEST .
  S'agissant de terrains nus (espace vert de 25m²), ces emprises seraient cédées à la Commune sur la base de 60 €/m², soit un montant de 1500 euros.
  S'agissant de terrains de voirie le reste de ces emprises soit 3m² serait cédé à la Commune pour un € symbolique.
  Par correspondance en date du 12 mai 2021, la société AGAQUICK INVEST a donné son accord sur ces dispositions.

Par ailleurs, il convient de préciser que :
- Les emprises précises ont été précisées suite à intervention du géomètre ;
- Les frais afférents à cette affaire (géomètre et notaire), seront pris en charge par la Commune ;
- Si ces acquisitions et travaux nécessitent le déplacement de réseaux, compteurs, boitiers de branchements, ces travaux sont à la charge du Muretain Agglo.
- Une mise à disposition par anticipation de ce foncier sera sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'acquérir une emprise de 28m² issues des parcelles BN 81 et BN 83, classées en zone UE et appartenant à la société AGAQUICK INVEST. S'agissant des terrains nus - espace vert d'une emprise de 25 m², ces emprises seraient cédées à la Commune sur la base de 60 €/m², soit un montant de 1500 €. S'agissant des terrains de voirie pour une emprise de 3m², cette emprise serait cédée à la Commune pour un € symbolique.

De préciser que :
* les emprises définitives seront précisées suite à intervention du géomètre ;
* les frais afférents à cette affaire (géomètre et notaire), seront pris en charge par la Commune ;
* une mise à disposition par anticipation de ce foncier sera sollicitée.

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire, en particulier les promesses de vente et les actes à intervenir.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107068-DE
Reçu le 20/07/2021

Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021
Délibération n° 2021/07/068
Date de convocation : 30/06/2021
Affichée le : 30/06/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :24 dont 17 Présents et 7 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/068

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE
Urbanisme et Environnement / JCF

PROJET DE REQUALIFICATION BOULEVARD DE L'EUROPE - ACQUISITIONS FONCIERES SECTEURS 2 - 3 – 4/ INDIVISION FLOR

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107068-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Dans le cadre du projet de requalification du Boulevard de l'Europe, il est prévu d'assurer une continuité du maillage piéton-cycles entre la bretelle d'accès au centre commercial et la contre-allée du boulevard de l'Europe.

Cet aménagement sera réalisé par le Muretain Agglomération au titre de sa compétence voirie.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'envisager les acquisitions suivantes :

> Acquisition d'une emprise de 5 m² issues de la parcelle BN 84, classée en zone UE et appartenant à l'indivision FLOR. S'agissant de terrains de voirie cette parcelle serait cédée à la Commune pour un € symbolique.
> Par correspondances en date des 18 juin et 28 juin 2021, les membres de l'indivision Flor ont donné leur accord sur ces dispositions.

Par ailleurs, il convient de préciser que :

- Les emprises précises ont été précisées suite à intervention du géomètre ;
- Les frais afférents à cette affaire (géomètre et notaire), seront pris en charge par la Commune ;
- Si ces acquisitions et travaux nécessitent le déplacement de réseaux, compteurs, boitiers de branchements, ces travaux sont à la charge du Muretain Agglo.
- Une mise à disposition par anticipation de ce foncier sera sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'acquérir une emprise de 5 m² issues de la parcelle BN 84, classée en zone UE et appartenant à l'indivision FLOR. S'agissant de terrains de voirie cette parcelle serait cédée à la Commune pour un € symbolique.

De préciser que :
* les emprises définitives seront précisées suite à intervention du géomètre ;
* les frais afférents à cette affaire (géomètre et notaire), seront pris en charge par la Commune ;
* une mise à disposition par anticipation de ce foncier sera sollicitée.

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire, en particulier les promesses de vente et les actes à intervenir.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107069-D
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/069

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE
Urbanisme et Environnement / JCF

PROJET DE REQUALIFICATION BOULEVARD DE L'EUROPE - ACQUISITIONS FONCIERES SECTEURS 2 - 3 – 4 / SCI JV PORTET

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107069-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Dans le cadre du projet de requalification du Boulevard de l'Europe, il est prévu d'assurer une continuité du maillage piéton-cycles entre la bretelle d'accès au centre commercial et la contre-allée du boulevard de l'Europe.

Cet aménagement sera réalisé par le Muretain Agglomération au titre de sa compétence voirie.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'envisager les acquisitions suivantes :

- Acquisition d'une emprise de 26 m² issues des parcelles BN 170 et BN 92, classées en zone UE et appartenant à la SCI JV PORTET. S'agissant de terrains de voirie cette parcelle serait cédée à la Commune pour un € symbolique.
  Par correspondance en date du 30 avril 2021, la SCI JV PORTET a donné son accord sur ces dispositions.

Par ailleurs, il convient de préciser que :

- Les emprises précises ont été précisées suite à intervention du géomètre ;
- Les frais afférents à cette affaire (géomètre et notaire), seront pris en charge par la Commune ;
- Si ces acquisitions et travaux nécessitent le déplacement de réseaux, compteurs, boitiers de branchements, ces travaux sont à la charge du Muretain Agglo.
- Une mise à disposition par anticipation de ce foncier sera sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'acquérir une emprise de 26 m² issues des parcelles BN 170 et BN 92, classées en zone UE et appartenant à la SCI JV PORTET. S'agissant de terrains de voirie cette parcelle serait cédée à la Commune pour un € symbolique.

De préciser que :
* les emprises définitives seront précisées suite à intervention du géomètre ;
* les frais afférents à cette affaire (géomètre et notaire), seront pris en charge par la Commune ;
* une mise à disposition par anticipation de ce foncier sera sollicitée.

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire, en particulier les promesses de vente et les actes à intervenir.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

N° 7300-SD

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone : 05 34 44 83 05
mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : jean-françois DELHOM
Téléphone : 05 34 44 83 08
Courriel : jean-francois.delhom@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2021-31433-46455

L'inspecteur,
Pôle d'Evaluation Domaniale
à
COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE

Toulouse, le 08 / 07 / 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : Emprise de 11 515 m² sur parcelle AC 61 renumérotée en AC 145 (5 485 m²) et AC 144 (6 000 m²), château sur parcelle cadastrée AC 60, parcelles nues AC 57 et AC 59 les trois parcelles pour 3 844 m².

ADRESSE DU BIEN : 9, AVENUE DE LA SAUDRUNE, 31120 PORTET SUR GARONNE

VALEUR VENALE: 890 000 € HT (+-10%)

1 – SERVICE CONSULTANT : Commune de Portet sur Garonne

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mr FOREY Jean-Côme

RÉFÉRENCE : 2021-31443-46455

2 – Date de consultation : 15 juin 2021
Date de réception : 15 juin 2021
Date de visite : SO
Date de constitution du dossier « en état » : 15 juin 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

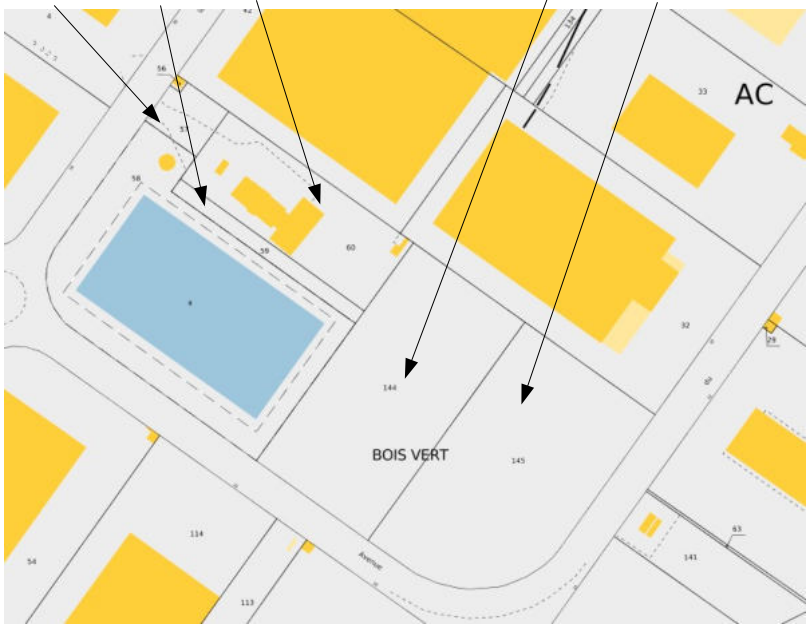
Cession.
L'unité foncière communale a fait l'objet de différentes propositions d'acquisition mais dans le cadre de divisions foncières (sociétés Mydrah et Dimeca) et ont donné lieu à divers avis domaniaux dont le dernier date de 2018. Ces projets ne sont pas allés à leur terme en raison du contexte économique.
Aujourd'hui ; la Commune est à nouveau sollicitée par une entreprise riveraine (société Distral) pour acquérir l'unité foncière communale complète, exception faite d'une emprise de 400 m² environ conservée par la collectivité, emprise sur laquelle sont localisées des installations publiques nécessaires à la défense extérieure

incendie de la zone d'activités du Bois Vert. L'emprise à conserver pour la Commune est en cours de précision par le géomètre mandaté à cet effet.
La société Distral propose à ce stade, sur la base d'une emprise prévisionnelle à acquérir de 14 959 m²,pour un prix global de 822 540 € projetant de démolir à ces frais le château du Bois Vert. Ce prix serait ajusté en fonction de la précision par le géomètre de l'emprise conservée par la Commune. Distral envisage la démolition du château à ses frais et projette la construction d'un bâtiment de stockage de 1500 à 3000 m².

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise de 11 515 m² sur parcelle AC 61 renumérotée en AC 145 (5 515 m²) et AC 144 (6 000 m²), château sur parcelle cadastrée AC 60 , parcelles nues AC 57 et AC 59, les trois parcelles pour 3 844 m².

AC 57, AC 59 et AC 60 AC 144 et AC 145



AC 144 et AC 145 :
Terrain nu situé avenue du Bois-Vert sur parcelles AC 144 et AC 145 (ex-AC 61) d'une superficie de 11 515 m², assises du puits d'alimentation en eau brute .

AC 60, AC 57 et AC 59 :
Château sur parcelle cadastrée AC 60 (2 825 m²) et terrains nus sur parcelles AC 57 (502m²) donnant sur l'avenue de la Saudrune et AC 59 (517m²).

Le château :
Il s'agit d'un château inoccupé depuis plusieurs années et inutilisable en l'état. Construit au XIX ème siècle, ce château est en R+2 il avait été aménagé pour servir de centre de formation constitué de bureaux et de salles de formation.

Au RDC : A noter la présence d'un bâtiment plus récent de plain-pied accolé au château et qui servait de salle de restauration d'une surface utile d'environ 190 m². Cette partie comprend une grande pièce entièrement vitrée et donnant sur le parc ainsi que deux pièces (un ancien bureau et une salle de 25 m²) et des sanitaires (4 WC et des lavabos).

Le Rdc du château lui-même se compose de 4 pièces dont deux plus petites servaient de bureaux et l'une de salle de formation et d'un escalier en bois menant sur les étages. Un couloir permet d'accéder à la salle de restauration. Surface utile du rdc château est de 160 m².

Au 1er étage : On trouve 3 pièces – deux de 58 m² et une plus petite de 22 m² avec un bloc sanitaire de 22 m² comprennant toilettes et lavabos. SU 160 m².
Au 2ème étage : On retrouve 4 ou 5 pièces qui servaient de bureaux ou de lieux de stockage. SU 160 m².

Sur le descriptif cadastral la surface totale est de 789 m².

D'aspect extérieur correct mais il faut signaler des tags présents sur les façades et des huisseries forcées (fenêtres ou portes).
L'intérieur du bâtiment principal et de la salle de restauration ont été également taggés, des dégradations ont été faites sur les portes intérieures et les parquets (arrachés pour servir de combustible) ainsi que le vol des radiateurs. Certains faux-plafonds ont également subis des dégradations. Les bâtiments présentent un mauvais état d'entretien, les rendants inutilisables sans gros travaux de rénovation.

5 – Situation juridique

- nom des propriétaires : Commune de Portet sur Garonne.

- situation d'occupation : Libre

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelles en zone UEI . La parcelle AC 96 est en ER (emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espaces verts).

Le secteur UEi, sur le bois-vert, a été aménagé dans les années 60 après avoir fait l'objet d'un des premiers schémas d'ensemble à caractère industriel. Il regroupe des activités diverses sous forme notamment de grands entrepôts.

A noter que les parcelles sont situées dans le périmètre du PPRI Linde France établi en 2014 en zone exposée à des aléas toxiques de niveau faible.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à la fixer à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause ainsi que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale de ce bien peut être estimée à **890 000 € HT .**

Une marge d'appréciation de 10 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, peut être envisagée.

8 – Durée de validité

La durée de validité du présent avis est fixée à 12 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,
L'inspecteur Principal des finances Publiques
Responsable du Pôle d'évaluations domaniales



Philippe RIBES

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107070b-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/070

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE
Urbanisme et Environnement / JCF

CESSION PARCELLES AC 57, 59, 60, AC 144 PARTIE ET AC 145 PARTIE SOCIETE DISTRAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107070b-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

La ville de Portet-sur-Garonne est propriétaire des parcelles AC 57-59-60 pour une superficie totale de 3 844 m² sur lesquelles est implanté le château du Bois Vert d'une part, des parcelles non bâties attenantes AC 144 et AC 145 d'une superficie totale vérifiée par le géomètre mandaté de 11 485 m².
L'ensemble de cette unité foncière est classé en zone UEi (zone d'activité à vocation industrielle) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et dans l'emprise du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié à la présence de Linde France.

Cette unité foncière communale a fait l'objet de différentes propositions d'acquisition dans le cadre de divisions foncières (sociétés Mydrah et Dimeca) mais ces projets n'iront pas à leur terme en raison du contexte économique.

Par correspondance en date du 3 juin 2021, la société DISTRAL, voisine immédiate de ce site et implantée au 10 avenue du Bois Vert, propose à la Commune d'acquérir la totalité de l'unité foncière.
Au terme de divers échanges et de la précision des surfaces par le géomètre mandaté, cette transaction se ferait selon les modalités suivantes :

- Conservation par la Commune d'une emprise de 369 m² provenant des parcelles AC 144 et AC 145, correspondant aux installations techniques nécessaires à la défense extérieure incendie de la zone d'activités du Bois Vert.
- Cession à la société DISTRAL d'une emprise de 14 960 m², sur la base de 60 €/m² ce qui correspond à une valeur de référence du service du Domaine déjà communiquée sur le précédent projet de cession.
  Serait toutefois déduite de ce montant une somme forfaitaire de 75 000 € correspondant à la démolition aux frais de Distral du château du Bois Vert et de ses annexes.
  Sur ces bases, le prix de cession à la société DISTRAL s'élèverait donc à 822 600 €.
- Obtention par DISTRAL des autorisations nécessaires à la construction d'un bâtiment de stockage de 1500 à 3000 m² d'emprise au sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver la vente à la société DISTRAL sise 10 avenue du Bois Vert, ou à toute SCI ayant vocation à s'y substituer, des parcelles AC 57,59,60, AC 144 partie et AC 145 partie, représentant une surface cumulée de 14 960 m², pour un prix d'acquisition de 822 600 €,

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué Jean-Luc BRIS à signer la promesse de vente (acte sous-seing privé) puis l'acte authentique portant transfert de propriété ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

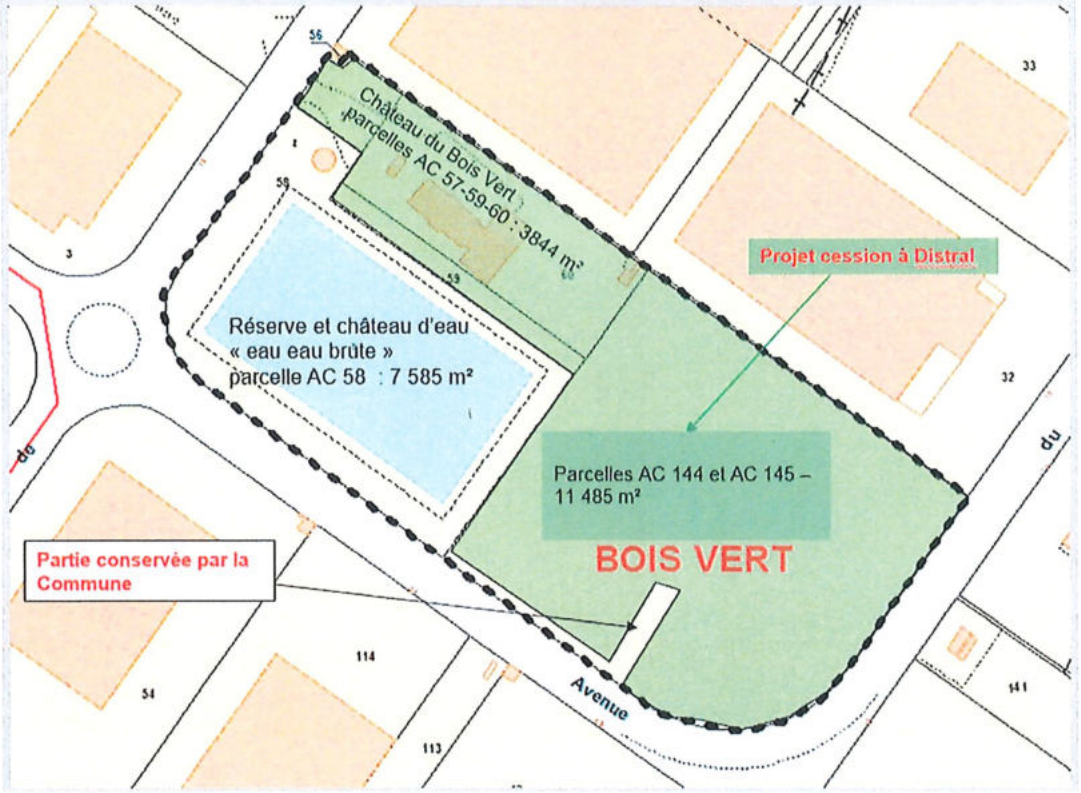
Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

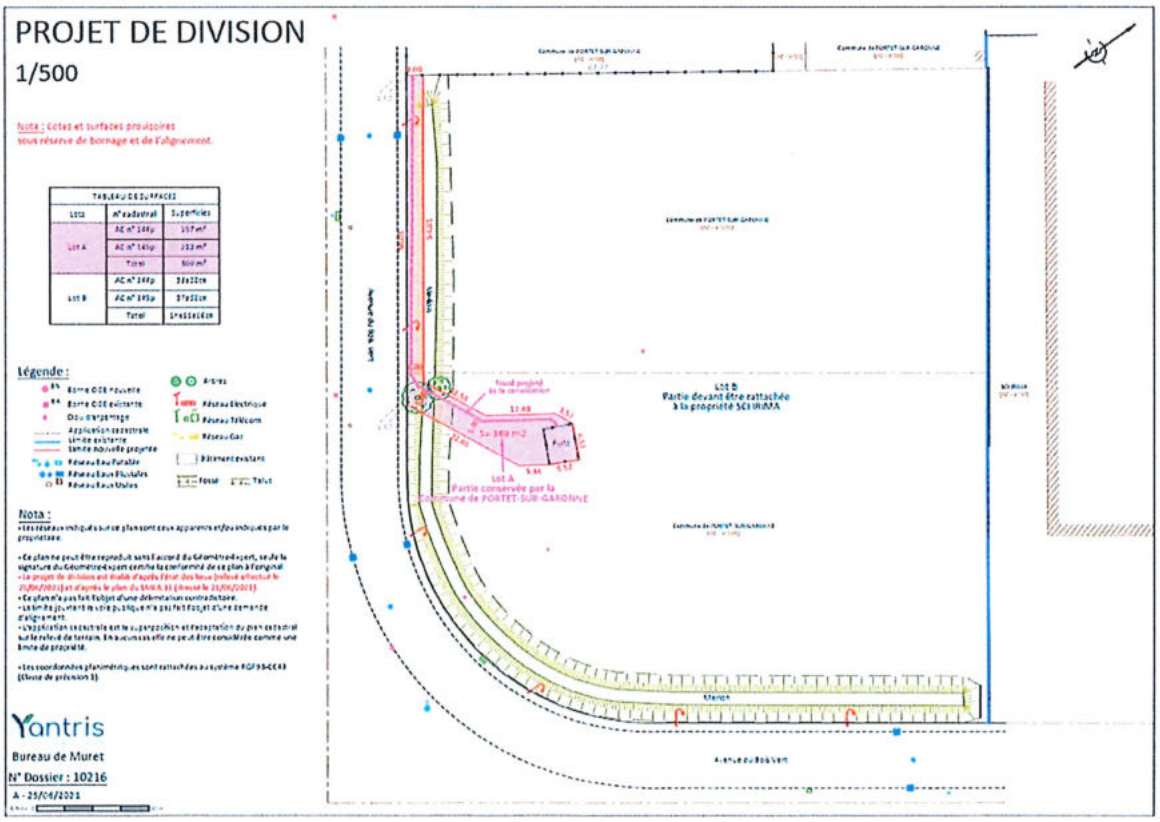
Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107070b-DE
Reçu le 20/07/2021

Cession parcelles AC 57,59,60, AC 144 partie et AC 145 partie
Plan de division de principe





Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107071-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/071

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE
Urbanisme et Environnement / JCF

RETROCESSION OPERATION CLEGARONNE RUE EDOUARD MANET

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107071-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Bouygues immobilier a réalisé rue Edouard Manet, une opération immobilière portant sur 73 logements dont 61 collectifs et 12 maisons individuelles, avec 30% de logements locatifs sociaux.
Cette opération a été livrée en 2011.
A cette occasion, la rue Edouard Manet a été créée et un cheminement piéton a également été aménagé, permettant de connecter l'allée Jean Jaurès à la route de la Clé.

Par lettre en date du 27 janvier 2014, Bouygues Immobilier a sollicité auprès de la commune la rétrocession de l'assiette foncière des voies et espaces communs.
Ces emprises avaient été identifiées dès la conception de l'opération comme susceptibles d'être intégrées à terme dans le domaine public communal.

Par ailleurs, la Commune en lien avec le SIVOM SAGe compétent en matière de gestion des eaux pluviales, a proposé à Bouygues Immobilier d'intégrer une emprise supplémentaire de 2 700 m² issue de la parcelle BV 416 afin d'optimiser la gestion des eaux pluviales de cette opération et du quartier en général.
Il convient de préciser que cette parcelle accueille actuellement un bassin de rétention propre à l'opération « Clé Garonne ».
Cet équipement serait donc complètement réaménagé de façon à permettre :

- La collecte des eaux pluviales de l'opération et d'une partie du bassin versant de la route de la Clé ;
- Le stockage des eaux pluviales du bassin versant et leur gestion uniquement par infiltration dans un sol amélioré (une surverse vers le réseau collectif serait préservée afin d'assurer une sécurité).

Par courrier en date du15 juin 2020, Bouygues Immobilier a donné son accord pour la rétrocession à l'€ symbolique de cette emprise supplémentaire de 2700 m² environ. Suite à l'intervention du géomètre mandaté, cette emprise a été précisée et sera de 2 733 m².
Une servitude de passage sera par ailleurs établie sur l'emprise non acquise par la Commune de la parcelle BV 416 afin de permettre un accès à l'aménagement projeté en et permettre l'entretien.

Parallèlement à ces échanges, divers échanges et investigations techniques ont été menés entre Bouygues Immobilier et les services ou concessionnaires publics concernés, et des travaux de mise en conformité réalisés concernant la voirie, les réseaux divers et les espaces verts.
A ce jour, les dernières réserves ont été levées par les services ou concessionnaires publics ; seuls les espaces verts feront l'objet d'interventions décalées à l'automne pour être faites dans les règles de l'art.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'assiette foncière de la voirie et des espaces communs de l'opération « Clégaronne », correspondant à la rue Edouard Manet, au cheminement piéton traversant l'opération, ainsi qu'à l'emprise permettant le réaménagement du bassin de rétention/infiltration existant.

De préciser que les emprises à rétrocéder correspondent aux parcelles suivantes :
* parcelles entières : BV 405 (623 m²), BV 408 (134 m²), BV 410 (763 m²) ;
* emprises provenant de parcelles à diviser : BV 399 partie pour 16 m², BV 407 partie pour 1 635 m², BV 409 pour 4 m², BV 414 partie pour 7 m² et parcelle BV 416 partie pour 2 733 m².
* Soit une contenance totale de : 5 915 m².

De constituer une servitude de passage sur l'emprise de la parcelle BV 416 non acquise pour permettre l'entretien de l'aménagement projeté ;

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107071-DE
Reçu le 20/07/2021

D'intégrer dans le domaine public routier communal les parcelles BV 405 (623 m²), BV 408 (134 m²), BV 410 (763 m²) et les parcelles BV 407 partie pour 1 635 m², BV 414 partie pour 7 m² ;
précision étant faite qu'une enquête publique n'est pas requise dans la mesure où cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer l'acte notarié portant transfert de propriété ainsi que toutes pièces à intervenir.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

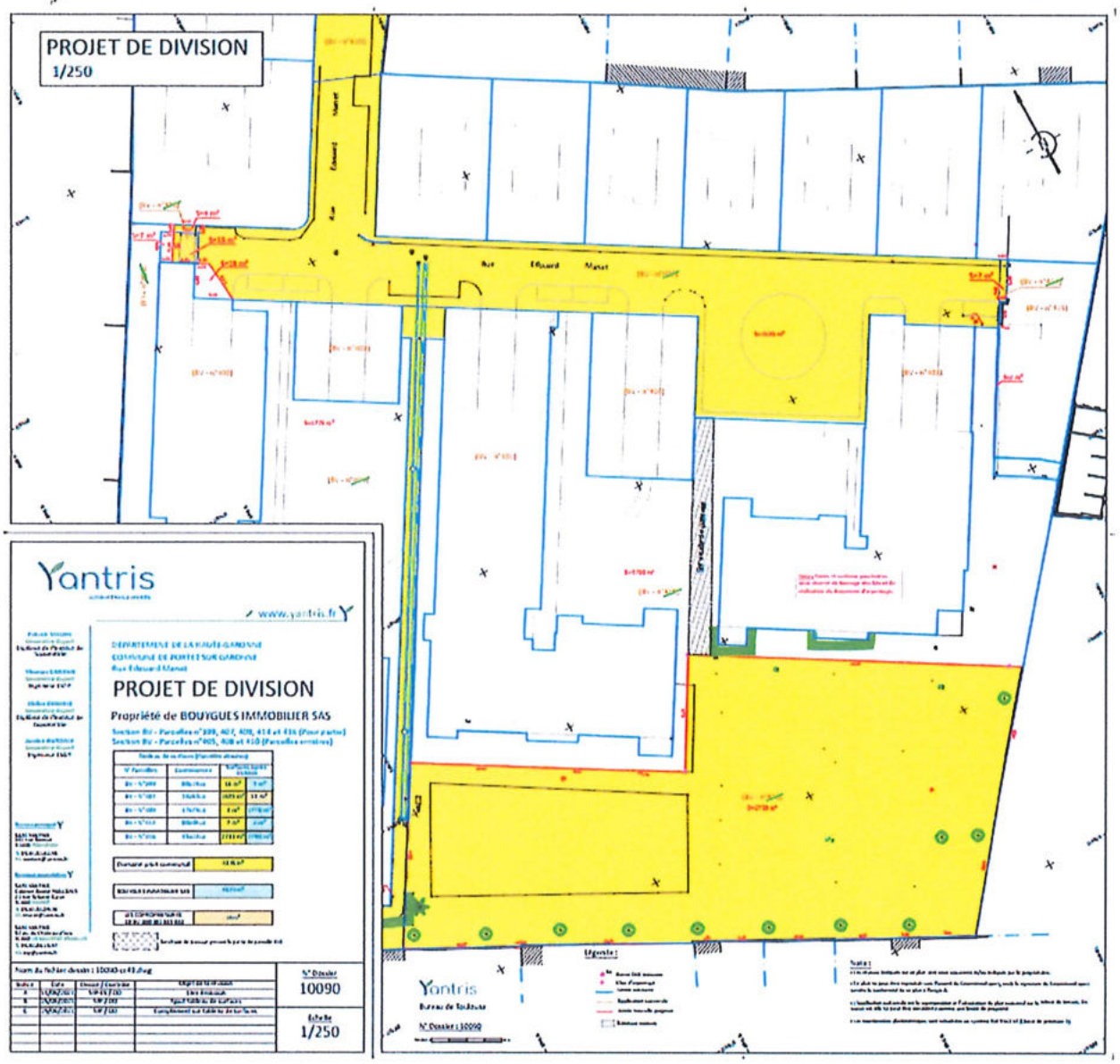
Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107071-DE
Reçu le 20/07/2021



1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107072-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Malaïen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/072

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE
Urbanisme et Environnement / RL/OG

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFEM) A TOULOUSE, TOURNEFEUILLE ET COLOMIERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107072-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

En France, la surveillance de la qualité de l'air est une mission d'intérêt général, qui s'inscrit dans le cadre de la loi « LAURE » (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) du 30 décembre 1996. Intégrée depuis au Code de l'Environnement, elle fixe comme objectif « le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé » et fonde les conditions de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public en France. L'Etat, à travers le ministère en charge de l'environnement, délègue cette mission à des observatoires régionaux appelés « Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air » (AASQA).
Atmo Occitanie est l'organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air et de la diffusion de l'information sur le territoire régional.
Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine, ATMO réalise régulièrement des mesures de pollution atmosphérique sur l'agglomération toulousaine. Ces dernières révèlent que le territoire est en situation de non-respect des normes de la qualité de l'air en ce qui concerne le dioxyde d'azote.
La principale source de ces émissions provient du transport routier, qui représente 73% de ces émissions selon le rapport établi par l'ATMO en 2019.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 a rendu obligatoire l'instauration de zones à faibles émissions mobilité (ZFEm) pour les EPCI à plus de 100 000 habitants concernés par des dépassements des valeurs limites réglementaires.

En collaboration avec l'ATMO et l'AUAT, Toulouse Métropole s'est donc engagée dans cette démarche et a proposé en décembre 2020 le périmètre de la future ZFEm, périmètre au sein duquel s'appliqueront, de manière progressive, les restrictions de circulation suivantes :

- Circulation et stationnement interdits pour les véhicules de catégorie N, véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises ayant au moins quatre roues, « non classés » et classés CQA5, dès mise en place de la ZFEm
- Cette interdiction sera étendue aux véhicules susvisés classés CQA4 dès le 1er janvier 2022
- Elle sera ensuite étendue à l'ensemble des véhicules de catégories M, véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de personnes et ayant au moins quatre roues, et L, véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles, classés CQA4 dès le 1er janvier 2023
- Enfin cette interdiction sera étendue aux véhicules susvisés classés CQA3 dès le 1er janvier 2024.

Ces restrictions s'appliqueront sur une partie des voies publiques ouvertes à la circulation publique sur les territoires des Communes de Toulouse, Tournefeuille et Colomiers (cf. plan ci-joint).

Ces interdictions seront évaluées au moins tous les 3 ans afin de juger de l'efficacité des mesures prises au regard des bénéfices attendus. Elles pourront alors être modifiées.

Des dérogations pourront également être accordées selon des critères définis dans la proposition d'arrêté (véhicules de commerçants ambulants non sédentaires, véhicules citernes, véhicules dits « de collection », véhicules frigorifiques, etc.)

La mise en place de cette ZFEm vise donc à progressivement interdire de circulation les véhicules les plus anciens et les plus polluants dans le périmètre concerné.

L'urgence à lutter contre la pollution de l'air fait l'objet d'un large consensus. C'est à la fois une urgence pour le climat, et une urgence sanitaire car 40 000 personnes décèdent de manière prématurée par an en France de cette pollution.

Néanmoins, cette urgence doit s'accompagner de mesures d'explications, de sensibilisation et d'accompagnement. En effet, changer de véhicules est financièrement inaccessible à de nombreux ménages. Les aides actuelles misent en place par l'Etat sont inadaptées : seuls ceux qui ont les moyens de s'acheter un véhicule neuf peuvent, grâce à ces primes, compenser le surcoût. Sans mesures d'accompagnement fortes, le risque induit par la mise en place de la ZFEm est d'interdire l'accès des territoires concernés par son périmètre aux personnes les plus modestes.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107072-DE
Reçu le 20/07/2021

La ZFEm ne doit pas être un obstacle à la mobilité de nos concitoyens. Elle ne peut dès lors se concevoir qu'accompagnée d'une augmentation conséquente des moyens mis en œuvre par l'autorité organisatrice des transports pour développer les transports en commun à l'échelle de l'aire urbaine toulousaine et des mesures d'accompagnement des ménages les plus modestes pour une transition écologiquement et socialement juste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De réaffirmer la nécessité de lutter contre la pollution de l'air ;

De demander à Tisséo, autorité organisatrice des transports de l'agglomération toulousaine, la mise en œuvre de mesures d'urgence de court terme et de long terme pour développer de façon très conséquente les réseaux de transports publics et les modes alternatifs de déplacements et les adapter aux conséquences de l'application de la ZFEm (augmentation de la fréquence pour les lignes de bus et Linéo, aménagements de voies de bus en site propre, etc.) ;

De solliciter de l'Etat le développement et l'augmentation des aides à l'achat de véhicules non polluants afin d'accompagner la conversion écologique du parc automobile français et de permettre à tous les ménages d'acquérir ce type de véhicules, neufs ou d'occasion ;

D'appeler l'Etat à amplifier son Plan vélo afin d'accompagner de façon plus conséquentes les collectivités locales dans leurs projets visant au développement des infrastructures de transport cyclable ;

D'appeler l'Etat à accompagner les collectivités territoriales dans le reboisement et la végétalisation, le développement de haies végétales et la plantation massives d'arbres et d'arbustes aux abords des voies de circulation comme en cœur de ville, par une politique ambitieuse et incitative sur l'ensemble du territoire ;

De conditionner l'avis favorable de la commune au projet de mise en place de la zone à faible émission de Toulouse Métropole à la mise en place des mesures d'accompagnement précitées ;

De saisir le Comité consultatif de santé environnementale de la commune de ce sujet, afin qu'il puisse également rendre un avis citoyen sur la question, avis qui sera transmis aux autorités compétentes en la matière ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Garonne ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/7/21 **et publiée le** 21/7/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107073-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Madame Maialen CONTIS

Thierry SUAUD ne participe pas au vote

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/073

SERVICES TECHNIQUES/ EBAD

L'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU BOULEVARD DE L'EUROPE.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107073-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 octobre 2020 concernant l'extension du réseau de l'éclairage public dans le cadre de la requalification du boulevard de l'Europe et suite à des modifications demandées par la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'un coffret de commande d'éclairage public avec nouveau comptage à prévoir rue de l'Enclos à proximité de l'ouvrage d'art.
- Création d'environ 1500 mètres de réseau souterrain d'éclairage public à dérouler dans une gaine Ø90 posée par le Muretain Agglo répartis en 6 départs distincts :
  - 1er départ vers lanternes « voirie » rue de l'Enclos ;
  - 2ème départ vers lanternes « stationnement » rue de l'Enclos ;
  - 3ème départ vers projecteur ouvrage d'art ;
  - 4ème départ vers lanternes piétons « boucle » ;
  - 5ème départ vers lanternes piétons « boucle » ;
  - 6ème départ vers piétonnier.

Giratoire :
- Fourniture et pose (massifs compris) de 4 mâts de 8 mètres de haut équipés chacun d'une lanterne LED de 75 watts.

Rue de l'Enclos :
- Fourniture et pose (massifs compris) de 6 mâts de 8 mètres de haut équipés chacun d'une lanterne LED de 30 watts côté voirie et d'un lanterne LED de 25 watts en contre feu à 4 mètres de haut côté stationnement.

Voirie boucle :
- Fourniture et pose (massifs compris) de 14 mâts de 8 mètres de haut équipés chacun d'une lanterne LED de 47 watts.

Piétonnier :
- Fourniture et pose (massifs compris) de 35 mâts de 5 mètres de haut équipés chacun d'une lanterne LED de 11 watts.

Chemin des Alouettes :
- Fourniture et pose (massifs compris) de 9 mâts de 7mètres de haut équipés chacun d'une lanterne LED de 28 watts.

Ouvrage d'Art :
- Fourniture et pose d'un projecteur LED de 26 watts encastré à 7,5 mètres de haut.
- Déroulage entre le coffret de commande et chaque point d'un câble de communication afin de permettre la gestion de chaque lanterne depuis le coffret de commande dans lequel sera installé l'organe de communication.

Nota : La totalité des fourreaux seront posés par le Muretain Agglo. Les gaines seront lovées au niveau de chaque massif de candélabre qu'implantera le SDEHG.
- En cas d'impossibilité de déroulage dans les gaines, le projet pourra être revu en conséquence.
- L'esthétique des mâts et lanternes ainsi que le RAL et les différentes programmations d'horaires d'abaissement n'étant (a jour de rédaction de l'avant-projet) pas encore établis la commune devra communiquer ses choix au SDEHG au plus tôt afin de lancer les consultations de matériel sous les meilleurs délais.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107073-DE
Reçu le 20/07/2021

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	54 133 €
Part SDEHG	220 000 € HT
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	69 617 € HT
Total	343 750€ TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux de rénovation d'éclairage public avec économie d'énergie, sous l'imputation budgétaire 2041582 « subventions d'équipements organismes publics » ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc Bris
1er Adjoint au Maire
Pour le Maire empêché

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE * 31120

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE * 31120

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107074-D
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Madame Maialen CONTIS

Thierry SUAUD ne participe pas au vote

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/074

SERVICES TECHNIQUES/ EBAD

RENOVATION DES POINTS LUMINEUX DECLARES NON REPARABLES N° 1073, 1074, 4017, 1288, 1975, 2070, 2137.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107074-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 mars 2020 concernant la rénovation des points lumineux déclarés hors-service n° 1073 (Ch. du Port - Parking Bouchonnade), 1074 (Ch. du Port - Parking Bouchonnade), 4017 (Ch. du Port - Parking Bouchonnade) 1288 (Anc rte Impériale), 1975 (All Dominique Danos), 2070 (Rue du Bac), 2137 (Rue Eugène Montel), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des lanternes provisoires et restitution à la société CITELUM ;
- Fourniture et pose de nouvelles lanternes, de type « routier », LED 30 watts au RAL gris 900 sablé pour les points lumineux n°1073, 1074,2070, 4017 ;
- Fourniture et pose, sur poteaux béton, d'une lanterne, de type « routier », LED 44 watts au RAL 7012 pour le point lumineux n°1288 ;
- Fourniture et pose, sur mâts existants, de lanternes LED type « routier », LED 36 watts au RAL 7022 pour les points lumineux n°1975, 2137 ;
- Programmation d'un abaissement de puissance de 60% à -2h/+4h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	991 €
Part SDEHG	4 030 € HT
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 275 € HT
Total	6 296€ TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux de rénovation d'éclairage public avec économie d'énergie, sous l'imputation budgétaire 2041582 « subventions d'équipements organismes publics » ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc Bris
1er Adjoint au Maire
Pour le Maire empêché

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 8/7/21 **et publiée le** 21/7/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107075-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Madame Maialen CONTIS

Thierry SUAUD ne participe pas au vote

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/075

SERVICES TECHNIQUES/ EBAD

EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU QUARTIER SAINT CHRISTOPHE.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107075-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 mars 2020 concernant la rénovation de l'éclairage public du quartier Saint Christophe, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- ⇨ **Mise en conformité d'environ 250 mètres de réseau aérien d'éclairage public.**
- ⇨ **Dépose de 75 ensembles d'éclairage public vétustes.**
- ⇨ **Fourniture et pose de 68 ensembles d'éclairage public similaires à ceux posés dans le quartier George Sand équipés de sources à LED 24 watts en lieu et place d'anciennes lanternes de 70 ou 100 watts.**
- ⇨ **Fourniture et pose de 7 lanternes LED d'environ 35 watts sur poteaux béton existants.**
- ⇨ **Fourniture et pose d'un coffret de commande intermédiaire à clé pour le boulodrome.**

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **82 %**, soit **3 655 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	32 480 €
❑ Part SDEHG	132 000 €
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**47 188 €**
Total	211 668 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux de rénovation d'éclairage public avec économie d'énergie, sous l'imputation budgétaire 2041582 « subventions d'équipements organismes publics » ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc Bris
1er Adjoint au Maire
Pour le Maire empêché

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE * 31120 *

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/7/21 **et publiée le** 21/7/21

PORTET-SUR-GARONNE * MAIRIE *

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107076-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/076

DOMAINE TECHNIQUE / EB

DELEGATION A l'ARAC OCCITANIE DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ETUDE ET LA MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE CHAUFFAGE PAR GEOTHERMIE

Rapporteur : Monsieur Yves BONAMICH

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107076-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

La ville a souhaité déléguer sa maitrise d'ouvrage à l'ARAC Occitanie pour deux projets majeurs du début de mandat : la reconstruction de la maison de quartier et la réalisation du tiers lieu.
Pour ces deux projets les équipes de maitrise d'œuvre ont proposé des systèmes de chauffage par géothermie.
Les études envisagent une géothermie par sonde pour la maison de quartier, et sur nappe pour le tiers lieu. Les coûts d'étude et de travaux sont intégrés respectivement au montant d'opération global de chacun des projets.
Afin de soutenir le financement de ces réalisations, les partenaires financeurs ont été sollicités et plus particulièrement la Région Occitanie et l'ADEME qui mènent une politique d'accompagnement des collectivités en la matière.

Ces partenaires demandent que le maitre d'ouvrage délégué dépose directement, en son nom propre, les dossiers de demandes de subventions liées à la géothermie.

Il convient donc d'autoriser l'ARAC Occitanie à déposer et instruire, pour le compte de la ville de Portet sur Garonne, et dans le cadre des mandats qui lui sont données pour réaliser les projets de tiers lieu et de reconstruction de la maison de quartier, les dossiers de demandes de subventions pour les études et la réalisation de géothermies.

Les subventions obtenues seront alors versées sur le compte de l'ARAC Occitanie qui devra elle-même les reverser à la ville au moment de la reddition des comptes de fin de mandat de maitrise d'ouvrage déléguée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'accepter que l'ARAC Occitanie, en tant que maitre d'ouvrage délégué pour la réalisation des projets de tiers lieu et de la reconstruction de la maison de quartier, dépose, instruise et reçoive les subventions liées au chauffage par géothermie, pour le compte de la ville de Portet sur Garonne ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à l'ARAC Occitanie pour prise en compte et mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107077-DE
Reçu le 20/07/2021

UNE VILLE POUR TOUS

MAIRIE de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021
Délibération n° 2021/07/077
Date de convocation : 30/06/2021
Affichée le : 30/06/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :24 dont 17 Présents et 7 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/077

DOMAINE TECHNIQUE / EB

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR TRANSFORMATEUR AU RECEBEDOU

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107077-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Le poste de transformation électrique d'ENEDIS ILOT 4 RECEBEDOU N°31433P0560 est actuellement existant sur l'unité foncière cadastrée AN 0001 appartenant à la ville de Portet sur Garonne. Situé à l'angle des allées du château d'eau et du grand chêne, ce transformateur impacte esthétiquement et fonctionnellement le projet de reconstruction de la maison de quartier.

A l'occasion de la réalisation de ce projet de reconstruction, l'opportunité est saisie d'intégrer ce poste de transformation dans le nouveau bâtiment : un local spécifique de 16 m2, répondant au cahier des charges fournit par ENEDIS sera aménagé à cet effet.

Afin de formaliser l'accueil de ces éléments techniques dans un bâtiment communal, il convient de signer une convention de mise à disposition.
Le projet de cette convention et le plan de déplacement de l'ouvrage sont annexés à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'accepter les clauses de la convention de mise à disposition d'un local destiné à l'installation d'un poste de transformation électrique dans le futur bâtiment de la maison de quartier ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/7/21 **et publiée le** 21/7/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107078-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/078

PGM / MJC/AP

MATRICE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107078-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

La Ville est sollicitée chaque année pour des mises à disposition de ses équipements municipaux : salles de réunion, terrains de sport, gymnases, salles polyvalentes, etc.

Ces mises à disposition, annuelles ou ponctuelles, sont formalisées par une convention de mise à disposition liant les deux parties. Afin de permettre à certaines structures, notamment associatives, d'avoir une visibilité à moyen terme sur leur organisation, la Ville peut s'engager sur des mises à disposition pouvant aller jusqu'à deux années pleines.

Il est rappelé aux différentes structures les modalités de ces prêts qui, pour la grande majorité, excluent les vacances scolaires afin de permettre aux services de la Ville d'organiser leurs activités, des opérations d'entretien ou de travaux.

En annexe, vous trouverez la nouvelle matrice proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipement municipal avec un tiers.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107079-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/079

PGM / MJC/AP

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : INITIATIVES CITOYENNES

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107079-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

L'association initiatives citoyennes a sollicité la ville afin d'obtenir une subvention pour l'année 2021. Cette demande, liée à une reprise d'activité, est motivée par la mise en place de nouveaux ateliers favorisant le lien social ainsi que des cours de cuisine. L'association souhaite aussi mettre en place des actions éco-citoyennes.

Face aux difficultés rencontrées en raison du contexte sanitaire depuis mars 2020 et à la fermeture de la cambuse sur plusieurs mois, l'association n'a pas pu bénéficier de ses ressources financières habituelles, s'ajoutent à cela les charges fixes et le lancement de travaux d'isolation importants à mener dans les semaines à venir.

En conséquence, dans le cadre de la relance de la vie associative après l'épisode majeur de la crise sanitaire que nous avons traversé, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association initiatives citoyennes d'un montant de 1000€

De prélever cette somme sur la somme restée en instance d'affectation 66 805,61€

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107080-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Phillppe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Malalen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/080

PGM / MJC/AP

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : RACING PORTET BASKET

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107080-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

L'association RACING PORTET BASKET a sollicité la Ville afin d'obtenir une subvention complémentaire pour l'année 2021.

En effet, sur la saison 2020-21, le club a pris en charge le salaire d'un de ses intervenants en remplacement d'un contrat PSA que la Ville prenait à sa charge les années précédentes. Ce dernier était en charge de l'encadrement de jeunes joueurs au sein du club pour assurer leurs entrainements et leurs matchs.

Je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 120 euros en faveur de l'association RACING PORTET BASKET afin de couvrir les dépenses liées aux heures de travail de cet intervenant sur la saison 2020-21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Racing PORTET BASKET d'un montant de 3 120€

De prélever cette somme sur la somme restée en instance d'affectation 65 805.61€

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107081-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/081

PGM / MJC/AP

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SIRPEA

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107081-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

L'association SIRPEA (Soins Information Recherches en Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent) a sollicité la Ville afin d'obtenir une subvention pour l'année 2021.

La structure accueille actuellement 3 enfants et adolescents issus de la commune. Ces derniers, dont la santé nécessite une prise en charge sanitaire, bénéficient d'une scolarité en hôpital de jour afin de poursuivre leurs acquisitions scolaires.
Cette scolarité s'effectue en partenariat avec l'école / le collège dont ils sont rattachés ou uniquement en interne de par la complexité des troubles présentés et l'indication médicale.

Je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 300 euros en faveur de l'association SIRPEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Soins Information Recherches en Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent SIRPEA d'un montant de 300 €

De prélever cette somme sur la somme restée en instance d'affectation 62 685.61€

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107082-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/082

CULTURE / MJC/SM

MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX DES ATELIERS CULTURELS D'AVRIL A JUIN 2021– COVID

Rapporteur : Monsieur Thierry VERGNE

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107082-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

La Ville de Portet-sur-Garonne organise et finance des ateliers culturels à destination des jeunes et des adultes portésiens et extérieurs. Ces ateliers font l'objet d'une facturation trimestrielle par la régie des recettes et d'avance des affaires culturelles.

Considérant que

les nouvelles mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prescrites par le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre ont permis la réouverture en présentiel des ateliers culturels municipaux à partir du mercredi 19 mai 2021,

le Conseil Municipal propose de modifier exceptionnellement les tarifs pour la facturation du troisième trimestre (période allant d'avril à juin 2021) en se basant sur le prorata du nombre de séances réalisées en présentiel par activité (50% pour théâtre enfant et adulte, danse moderne jazz, hip hop, éveil corporel, dessin, arts plastiques, BD).

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

	Tarifs 2020	Tarifs COVID 3ème trimestre (50% du tarif 2020)
COURS POUR LES ENFANTS		
- Par trimestre pour le 1er enfant (moins de 18 ans) domicilié à Portet-sur-Garonne	43,50€	21,75€
- Par trimestre à partir du 2ème enfant (moins de 18 ans) domicilié à Portet-sur-Garonne ou à partir du 2ème atelier	22,50€	11,25€
- Par trimestre et par enfant (moins de 18 ans) domicilié à l'extérieur	85,00€	42,50€
COURS POUR LES ADULTES		
- Par trimestre pour le 1er adulte domicilié à Portet-sur-Garonne	65,00€	32,50€
- Par trimestre à partir du 2ème adulte domicilié à la même adresse	33,00€	16,50€
- Par trimestre et par adulte domicilié à l'extérieur	97,00€	48,50€

L'atelier Danse africaine aura pour tarif 10,75€ par famille domiciliée à Portet-sur-Garonne, 83€ pour les familles domiciliées à l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver la modification des tarifs des ateliers culturels d'avril à juin 2021,

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107083-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/083

DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATION CITOYENNE /JP

SOUTIEN DE LA VILLE A LA CREATION D'UN JARDIN SOLIDAIRE ET PEDAGOGIQUE PAR L'ASSOCIATION TERRITOIRE ACTIF

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107083-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

La Municipalité de Portet-sur-Garonne souhaite inscrire son action dans une démarche de développement durable et de participation citoyenne, en lien avec les acteurs de son territoire et promouvoir les initiatives locales qui encouragent l'implication des habitants dans des projets collectifs, d'intérêt général.

A ce titre, la municipalité propose de soutenir le projet de jardin solidaire et pédagogique au sein du quartier du Récébédou, porté par « Territoire Actif », association d'insertion par l'activité économique, actrice de l'économie sociale et solidaire, qui mène des actions visant à développer le lien social, à renforcer l'égalité femmes-hommes sur l'ensemble du territoire du Muretain.

Un jardin solidaire et pédagogique est :

- Un jardin qui se conçoit, se construit et se cultive à plusieurs. Il offre à chacun la possibilité de travailler à une réalisation commune. Il s'agit avant tout d'un jardin de projets, élaborés collectivement. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les jardiniers et les partenaires éventuels.
- C'est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier, qui favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures.
- Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité et de créativité, il contribue de ce fait à la création du lien social.
- C'est un jardin écologique dans lequel les jardiniers renouent avec le monde vivant et créent un milieu équilibré où se conjuguent respect des ressources naturelles et maintien de la diversité animale et végétale.
- C'est un jardin qui fournit un cadre épanouissant qui favorise la découverte, l'autonomie, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, l'autonomie dans le respect d'autrui et de l'environnement.
- C'est un jardin qui contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures communales, associatives, scolaires.

Les engagements respectifs de la ville et de l'association sont formalisés au travers d'une convention de mise à disposition, d'occupation et d'usages d'une parcelle communale de 20m² pour la réalisation d'un jardin solidaire et pédagogique au sein du quartier du Récébédou, au sein de la parcelle de projet de reconstruction de la Maison de Quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver le soutien de la ville au projet de jardin solidaire et pédagogique au sein du quartier du Récébédou, porté par « Territoire Actif »

D'entériner les termes de la convention stipulant les engagements des différentes parties pour la réalisation de ce jardin

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/7/21 **et publiée le** 20/7/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107084-DE
Reçu le 20/07/2021

UNE VILLE POUR TOUS

MAIRIE de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021
Délibération n° 2021/07/084
Date de convocation : 30/06/2021
Affichée le : 30/06/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :24 dont 17 Présents et 7 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/084

SERVICE EMPLOI/ MJC/IV

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MISSION LOCALE HAUTE GARONNE ET LE SERVICE EMPLOI DE LA VILLE DE PORTET SUR GARONNE

Rapporteur : Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107084-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

La compétence emploi ne relève pas des attributions obligatoires d'une commune.
Néanmoins la ville de Portet-sur-Garonne ne peut se désintéresser des attentes fortes exprimées par les habitants (recherches, informations, accompagnements, mises en relation).

Elle entend également être attentive au maintien de liens et de partenariats avec les entreprises du territoire.

Dans cette logique, elle a développé un service aux habitants et entreprises du territoire.
Elle souhaite dans le cadre de cette mobilisation, maintenir le partenariat renforcé existant avec la Mission Locale.

La convention jointe en annexe détermine les conditions et modalités d'organisation du partenariat entre le Service Emploi de la commune de Portet-sur-Garonne et la Mission Locale de La Haute Garonne, Antenne du Muretain-Volvestre afin d'améliorer le service rendu aux jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire résidants sur la commune de Portet sur Garonne avec une demande ou une attente de conseil liées à l'insertion socio-professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Mission Locale de la Haute Garonne

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Mission Locale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107085-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/085

JEUNESSE / MJC

CONVENTION AVEC LE COLLEGE JULES VALLES POUR LA POURSUITE D'UN ACCUEIL DE LOISIR ASSOCIE AU COLLEGE 2021/2022

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107085-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Le service jeunesse a élaboré un projet d'accueil de loisirs associé au collège qui se doit d'être un lieu d'épanouissement, de socialisation, d'apprentissage de la citoyenneté au travers de la vie en collectivité. Il est conçu pour permettre un accueil éducatif de qualité.

Les activités seront pratiquées dans l'enceinte du collège et sur les équipements municipaux. Le programme des activités sera réalisé de manière à trouver un équilibre entre activités culturelles, artistiques et sportives dont certaines seront individuelles et d'autres collectivités et convenant à la mixité des sexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'autoriser la collaboration entre la Mairie de Portet-sur-Garonne et le collège Jules Valles.

D'accepter les termes de la convention de la collaboration entre la Mairie et le collège Jules Valles pour l'année scolaire 2021/2022, annexé à la présente.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107086-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Malaïen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/086

JEUNESSE / MJC

CONVENTION COLLEGE JULES VALLES DISPOSITIF C.L.A.S 2021/2022

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107086-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Dans le cadre des actions de soutien aux familles en difficulté engagées par la Mairie, un dispositif de lutte contre l'échec scolaire a été mis en œuvre depuis plusieurs années.

Ce dispositif, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), est agréé et financé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Le collège Jules Vallès collabore à ce dispositif et il est donc nécessaire d'en formaliser les modalités dans le cadre d'une convention entre la Mairie et le collège Jules Vallès pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'autoriser la collaboration entre la Mairie de Portet-sur-Garonne et le collège Jules Valles.

D'accepter les termes de la convention de la collaboration entre la Mairie et le collège Jules Valles pour l'année scolaire 2021/2022, annexé à la présente.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/7/21 **et publiée le** 21/7/21

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107087-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/087

JEUNESSE / MJC

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DISPOSITIF C.L.A.S 2021/2022

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107087-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Dans le cadre des actions de soutien aux familles en difficulté engagées par la Mairie, un dispositif de lutte contre l'échec scolaire a été mis en œuvre depuis plusieurs années.

Ce dispositif, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), est agréé et financé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière pour cette action, la Mairie doit déposer un dossier pour le versement d'une prestation de service auprès des services de la C.A.F

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément et de subvention dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne pour l'année scolaire 2021/2022.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107088-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Malalen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/088

JEUNESSE / MJC

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DISPOSITIF C.L.A.S 2021/2022

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107088-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Dans le cadre des actions de soutien aux familles en difficulté engagées par la Mairie, un dispositif de lutte contre l'échec scolaire a été mis en œuvre depuis plusieurs années.

Ce dispositif, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), est agréé et financé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Pour les collégiens, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne attribue une subvention supplémentaire pour chaque élève.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière, la Mairie doit déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'année scolaire 2021/2022.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/7/21 **et publiée le** 21/7/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107089-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/089

SPORT JEUNESSE/ NC

INSTAURATION DU DISPOSITIF COUPON SPORT

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107089-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants portésiens, âgés de 6 à 14 ans, d'accéder à la pratique sportive en club, la commune de Portet sur Garonne a initié un dispositif spécifique le « Coupon sports et loisirs ». D'un montant de 35 euros il sera attribué à chaque enfant portésien de 6 à 14 ans désirant s'inscrire dans une association sportive conventionnée avec la ville de Portet sur Garonne, celui-ci viendra en déduction du prix de l'adhésion. Sa demande sera faite par les familles via le « Portail Famille » ce coupon sera utilisable une seule fois, dans un seul club.

La famille devra fournir un justificatif de domicile, la copie du livret de famille et attester adhérer au règlement concernant le « coupon sports et loisirs » lors de la demande sur le portail Famille.

Les coupons seront envoyés aux familles par mail qui les donneront aux associations sportives lors de l'inscription, les clubs sportifs adhérents à ce dispositif déduiront le montant du coupon du prix de leur adhésion.
La Mairie reversera ensuite à chaque association le montant des coupons récoltés lors des inscriptions grâce à une demande de remboursement les Coupons sports et loisirs joints et le justificatif d'adhésion correspondant.
Une délibération mentionnant les montants à verser aux associations sera alors prise pour effectuer ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'adopter l'instauration du « Coupon sports et loisirs » d'un montant de 35 euros par enfant portésien de 6 à 14 ans à compter de la saison sportive 2021/2022 selon les modalités ci-dessus.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Portet-sur-Garonne
31433

Liste des élèves scolarisés dans la commune et admis définitivement

Année scolaire : 2020-2021

INE	*Nom*	*Prénom*	*Sexe*	*Né(e) le*	*Sigle*	*Ecole*	*Niveau*
130699758HK	AICHOUCH	Adel	M	09/04/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
120702520BC	ALCALA-FERNANDES	Mathéo	M	11/09/2009	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
160872920CJ	AMRI	Cyrine	F	17/03/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130699646KE	ANTOINE	Sindy	F	24/11/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130333593GK	ARFA	Rayan	M	29/06/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
150850977CJ	BAHLOUL	Lyna	F	24/06/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
150850978CH	BAHLOUL	Mohamed	M	24/06/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130699742KF	BALLOUT	Chahine	M	03/03/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
120794639ED	BESHIRI	Lirika	F	30/06/2009	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
120184837AG	BETTAYEB	Maïssa	F	18/05/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
120917994HC	BORIN	Océan	M	16/01/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
150741723GA	BOUAOUKEL EZZINE	Dia	M	28/02/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130699741KG	BOUNIF	Soumaya	F	08/03/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130699743KE	CAUSSAT	Gabriel	M	20/04/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130360221BK	CHAPLAIN	Stan	M	21/10/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2

INE	*Nom*	*Prénom*	*Sexe*	*Né(e) le*	*Sigle*	*Ecole*	*Niveau*
130632059HC	COCA	Mathis	M	17/05/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130699752JF	COMBALBERT	Mathieu	M	20/05/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130716740HC	COURBON	Anaë	F	19/11/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
120679553JH	DELMAS	Kaïss	M	26/12/2009	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130332202AF	DI GRANDE	Nino	M	28/11/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130699647KD	DUTHU	Armand	M	03/04/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
180447085HF	EL FANOUN DACKACH	Yasser	M	20/01/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
140344127DC	EL YOUBI	Marwane	M	14/03/2011	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130699747KA	EVRARD	Raphaël	M	01/03/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130546449DB	GUILLARD	Camille	F	01/05/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
160291727KE	HAMIDI	Nesrine	F	20/07/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
170104762GE	IMCHIL	Youssef	M	12/10/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
160890705KB	IMLYHEN	Malak	F	13/04/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130699751JG	LIMAM	Sérine	F	13/10/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130108977DD	MARTINS	Angel	M	23/12/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130912916DA	MEGHZOUCHENE	Camil	M	27/04/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130716253HE	OULLADJ	Cherazad	F	29/01/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130787542JA	POIRIER BOURRAS	Fanny	F	29/03/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130699755JC	SACAREAU	Laura	F	19/02/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130699756JB	SOUYAH	Nejmi	M	14/03/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130699757JA	SOW	Jade	F	03/07/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2

INE	*Nom*	*Prénom*	*Sexe*	*Né(e) le*	*Sigle*	*Ecole*	*Niveau*
140348593CJ	STOICA	Sarah	F	25/10/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
120884576CF	TLEMCANI	Sarah	F	27/02/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130706265HB	VINCENT	Barthélémy	M	03/11/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130699765HC	ZITOUNI	Jade	F	23/07/2010	Élémentaire publique	0310760H - PIERRE ET MARIE CURIE 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130107854JK	AGUILERA MARTINEZ	Maélie	F	18/05/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130106948CF	AICHOUCH	Nail	M	19/11/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130108158HG	BELKAIOUS	Wisseme	F	24/09/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130239173BB	BELMAAZIZ	Manelle	F	01/04/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130101469HC	BICHE--PAYET	Raphael	M	13/09/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
120871969CC	BOUHDADI	Kawtar	F	18/06/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130116633EA	BRANA COZ	Titouan	M	05/06/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130107167KH	CALVIERE--SCHMIT	Justine	F	16/08/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130334841JC	CATELAIN-CHAPALAIN	Chad	M	02/02/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130107879GE	CHEBBI	Feryel	F	22/04/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130716324AD	CHRITA	Marwan	M	17/09/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130926157HJ	DAMIR	Ahmed	M	25/07/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130107371JH	DELLAH	Nizar	M	04/03/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
180388123GB	FATHI	Inès	F	14/02/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130239434EB	FERRE	Elisa	F	20/06/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130101126CH	GARCIA-BRAZALES	Milane	F	16/08/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130239708FJ	GENTIL	Leny	M	23/06/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2

INE	*Nom*	*Prénom*	*Sexe*	*Né(e) le*	*Sigle*	*Ecole*	*Niveau*
130592805EB	GIRARD	Mathéo	M	29/04/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
140883466BD	GRACIOSO MOTA	Léandro Gabriel	M	20/08/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130102928GJ	HASSANI	Mayssa	F	15/06/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130102663EC	JOUFFREAU--GABREAU	Anaïs	F	05/05/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
120270910GK	JULIEN	Clotilde	F	23/03/2009	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130699750JH	KHANTOUCH	Assia	F	02/07/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130440962HK	KHELOUI	Enzo	M	05/11/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130716894BF	KOÇAK	Ela	F	04/06/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130576592FF	KURT	Ibrahim	M	30/11/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130100360BH	LACHASSE--BOUSQUET	Kieran	M	23/12/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569328EE	LOULIER-BERGES	Yoann	M	21/09/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130107816DA	MARCIAL--POUSSEVIGNE	Matéo	M	14/04/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130107381HH	MIMOUNE	Mohamed-Amin	M	23/03/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130101591EH	MONCASSIN--FIGINI	Laya	F	08/08/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130239850BD	MORAD	Sarah	F	08/11/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130240385GA	NADDAM	Assya	F	16/09/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130107845AB	NGUYEN	Danny	M	29/08/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130107161AG	NGUYEN	William	M	18/08/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
120679554JG	OUIS	Jahide	M	14/12/2009	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130107168KG	PERIES	Pauline	F	27/08/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130104267JH	PITHOIS	Lilou	F	01/01/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2

INE	*Nom*	*Prénom*	*Sexe*	*Né(e) le*	*Sigle*	*Ecole*	*Niveau*
130239712FE	PRAT	Nathan	M	14/09/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130102661EE	RAVENEL	Molly	F	16/11/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130239172BC	RINCE	Méline	F	26/06/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130678725GD	RIOUFOL--BOIGE	Manon	F	21/10/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130108157HH	RIVIERE	Oscar	M	23/07/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
120467052GB	RODRIGUES	Celia	F	08/05/2009	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
140236621GC	SAUTEJEAU	Liloo	F	07/01/2011	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130239641CJ	SOLER	Samara	F	01/10/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130102357FH	USTUN	Belinay	F	17/08/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130107158AK	WALTER	Luca	M	27/05/2010	Élémentaire publique	0310761J - MARGUERITE PICART 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130107399FK	ALQUIE	Mathéo	M	12/01/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569855AC	AMATULLI	Adrian	M	07/03/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130699766HB	AMRI MAILLE	Iyed	M	28/11/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
120917998GJ	ARBI	Syrine	F	10/02/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569994FH	BENDERBAL	Louloua	F	18/02/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569437DC	BONNEMAY	Eloane	F	03/12/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130522439JC	BOUAZZA	Aliya	F	20/09/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
140294945DF	CASTRO	Charlize	F	14/10/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130570414CF	CHARDARD-MISSOUM	Matias	M	02/03/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130105590CF	DAMASCENO BASTOS	Lluna	F	05/08/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569848AK	DANDREY	Even	M	16/06/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2

INE	*Nom*	*Prénom*	*Sexe*	*Né(e) le*	*Sigle*	*Ecole*	*Niveau*
130569852AF	DE BLASI	Mathias	M	13/01/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
150654870AB	DE CORNIERE	Noah	M	07/03/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130699764HD	DE OLIVEIRA	Elsa	F	30/03/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130105508BA	DEÏDÉ	Mathias	M	21/07/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569901FD	DEMBELE	Massa	M	27/06/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569833CE	DINE	Younes	M	08/01/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569824DD	DIRAT	Axel	M	31/08/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130632584DC	DUBOIS	Tina	F	21/12/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130592884FK	FANGUIR	Marwa	F	09/04/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569819DJ	FANGUIR	Safa	F	09/04/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130699575GJ	FOUGERE-PHILIPPOT	Camille	F	25/07/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569856AB	HACHIM	Marouane	M	03/03/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130240003FE	ILUNGA	Yves Junior	M	25/12/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
120923064EG	ILUNGA KASONGE	CHLOE	F	04/10/2009	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569504GC	JOLY	Owen	M	18/09/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130441439JH	KIANG	Camil	M	19/01/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569858KG	LACROIX	Luka	M	12/11/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569832CF	LAFOND	Kyllian	M	23/03/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130103384KH	LAKHAL	ZOULIKHA	F	26/06/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
120884528HD	LE MOULEC	Inaya	F	07/02/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569905EK	LELONG	Zoé	F	10/08/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2

INE	*Nom*	*Prénom*	*Sexe*	*Né(e) le*	*Sigle*	*Ecole*	*Niveau*
130104862HE	LEZONGAR	Robin	M	17/09/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130060654FA	LUZZATO	Raphaël	M	02/04/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569829CJ	MARCET	Clément	M	25/01/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569830CH	MARCET	Nathalie	F	25/01/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569850AH	MAZENC	Elie	M	24/02/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130699653JH	MEDANI	Anas	M	09/04/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
150826961JF	MOKHTARI	Noha	F	10/07/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569488HJ	MOUA	Ludivine	F	05/05/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130699753JE	NEMIR	Missoum	M	19/10/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569589HE	PHILIPPOT	Lilou	F	30/07/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130234215CC	ROMERO--MAILLOT	Alissya	F	29/08/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130100093KA	SCHENTEN	Inès	F	21/06/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130090870AB	SEILER	Kylian	M	28/05/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130716897BC	STARCK	Lucie	F	04/02/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130024701BG	TORRES	Lorenzo	M	25/10/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
130569835CC	UHLMANN	Eva	F	26/01/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2
120371673JK	YILDIZ	Ayaz	M	28/01/2010	Élémentaire publique	0310762K - CLAIRFONT 31120 PORTET SUR GARONNE	CM2

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107090-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/090

AFFAIRES SCOLAIRES /RL / JM

ATTRIBUTION DE CLÉS USB AUX ÉLÈVES DE CM2 DES ÉCOLES DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107090-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Le décret n°2007-450 du 25/03/2007 (paragraphe 622) demande une décision fixant les modalités d'attribution de cadeaux, ayant un caractère éducatif, remis à des élèves de l'enseignement public et privé. Ces cadeaux peuvent être des espèces, des livres ou tout autre bien à caractère éducatif.

Dans le cadre de sa politique d'éducation à la citoyenneté, la Ville de Portet-sur-Garonne remet chaque année aux élèves de CM2 des écoles de la Ville, en partance vers le collège, un objet qui résonne avec les valeurs de la République.

En raison de la crise sanitaire, la cérémonie symbolique destinée à célébrer ce passage en classe de sixième des élèves de CM2 n'a pas pu avoir lieu cette année. Toutefois, les clés USB, logotypées aux couleurs de la Ville, remises traditionnellement aux enfants lors de cette cérémonie, ont été adressées à chaque élève de CM2 fin juin.

Cette clé comporte diverses ressources pédagogiques et citoyennes, notamment :

- La charte de la laïcité à l'école
- La charte des co-éducateurs de la Ville de Portet-sur-Garonne
- Notice explicative de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789
- Livres de Jules VALLES téléchargés : « *Le Bachelier* » et « *L'enfant* » au format PDF
- Diverses publications de la Ville : recueils édités par la ville et dépliants
- Une sélection de sites internet pédagogiques et ludiques à visiter.

Vous trouverez en annexe la liste nominative des 137 enfants et des 3 écoles à qui une clé a été envoyée. Au total, 140 clefs avaient été commandées auprès d'une société spécialisée dans les objets promotionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'autoriser la commande auprès d'une société spécialisée dans les objets promotionnels de 140 clés USB logotypées aux couleurs de la ville et comportant diverses ressources pédagogiques et citoyennes.

D'autoriser la distribution de clés USB comme suit :
- 137 distribuées aux élèves ;
- 3 aux trois écoles élémentaires de la ville ;

De préciser que la liste nominative des 137 enfants des 3 écoles à qui une clé a été remise est présentée en annexe ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107091-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/091

RESSOURCES HUMAINES

DETERMINATION TAUX PROMUS PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107091-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 juin 2021

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Il rappelle les taux précédents fixés dans la collectivité à savoir 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De fixer le ratio promus/ promouvables, en matière d'avancement de grade, à 100% pour tous les grades et tous les cadres d'emplois de la mairie de Portet-sur-Garonne.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE * 31120 *

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE * 31120 *

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107092-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/092

RESSOURCES HUMAINES

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107092-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps complet

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

➢ **Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La suppression d'un poste sur le grade :**

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Délibération de création du poste	Niveau de rémunération
ATTACHÉ TERRITORIAL	1	35h	2018/06/039	IB 444 à IB 821

- **Motif suppression emploi :**

Départ par voie de mutation du responsable du service finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De supprimer un poste à temps complet d'Attaché territorial

D'indiquer que les crédits correspondants étaient inscrits au budget 2021

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107093-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/093

RESSOURCES HUMAINES

SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107093-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la suppression d'un poste d'Agent social territorial à temps non complet 28/35ème

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La suppression d'un poste sur le grade :**

FILIERE SOCIALE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Délibération de création du poste	Niveau de rémunération
AGENT SOCIAL TERRITORIAL	1	28h	2020/04/044	IB 354 à IB 432

- **Motif suppression emploi :** Changement de filière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De Supprimer un poste à temps non complet 28/35ème d'Agent social territorial

D'indiquer que les crédits correspondants étaient inscrits au budget 2021

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 21/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107094-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/094

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE FINANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107094-DE
Reçu le 20/07/2021

UNE VILLE POUR TOUS
Mairie de PORTET SUR GARONNE

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un poste d'Attaché territorial principal à temps complet

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

➢ **Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La création d'un poste sur le grade :**

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL	1	35h	IB 593 à IB 1015

- **Motif création emploi :**

Recrutement du responsable du service des finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De Créer un emploi à temps complet de responsable de service finances sur le grade d'attaché territorial principal

D'indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 21/07/21 **et publiée le** 21/07/21

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107095-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/095

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107095-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés et afin d'assurer un maintien de l'effectif, compte tenu des mouvements de personnel, et aux évolutions de carrières.

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 7 avril 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Création de poste :
- Filière administrative :
  - 1 poste d'attaché territorial principal à temps complet

Suppression de poste :
- Filière administrative :
  - 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- Filière sociale
  1 poste d'agent social territorial à temps non complet 28/35ème

Mise à jour des postes devenus vacants :
- Filière technique
  1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- Filière administrative
  1 poste de rédacteur territorial à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De mettre à jour le nombre de postes vacants et pourvus pour chaque grade compte tenu des avancements de grade et promotion internes à venir tel qu'annexé à la présente délibération.

De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107095-DE
Reçu le 20/07/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Suite de la Délibération n° 2021/07/095 du 07/07/2021

Filière	Catégorie	Grade	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
Emploi fonctionnel			**1**	**1**	**1**	**0**
		DGS	1	1	1	0
Filière Administrative			**53**	**53**	**34**	**19**
	A	Attaché principal	2	2	2	0
	A	Attaché	3	3	3	0
	B	Rédacteurs principaux 1ere classe	2	2	2	0
	B	Rédacteur principal 2e classe	2	2	1	1
	B	Rédacteur	9	9	4	5
	C	Adjoint administratif ppal 1ere classe	12	12	4	8
	C	Adjoint administratif ppal 2e classe	15	15	12	3
	C	Adjoint administratif	8	8	6	2
Animation			**2**	**2**	**1**	**1**
	B	Animateur	1	1	0	1
	C	Adjoint d'animation ppal 2e classe	1	1	1	0
	C	Adjoint d'animation	0	0	0	0
Culturelle			**6**	**5,6**	**4,8**	**0,8**
	A	Bibliothécaire principal	2	2	2	0
	A	Bibliothécaire	0	0	0	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	1	1	1	0
	C	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	2	1,8	1	0,8
	C	Adjoint du patrimoine	1	0,8	0,8	0
Police			**9**	**9**	**7**	**2**
	B	Chef de service PM	1	1	0	1
	C	Brigadier chef principal	6	6	5	1
	C	Gardien brigadier	2	2	2	0
Sportive			**8**	**7,8**	**4,8**	**3**
	B	Educateur APS ppal 1er classe	5	5	3	2
	B	Educateur APS ppal 2e classe	2	2	1	1
	C	Opérateur qualifié	1	0,8	0,8	0
Technique			**87**	**82,14**	**55,57**	**26,57**
	A	Ingénieur principal	3	3	2	1
	A	Ingénieur	1	1	1	0
	B	Technicien ppal 1ere classe	2	2	1	1
	B	Technicien ppal 2e classe	4	4	1	3
	B	Technicien	4	4	2	2
	C	Agent de maitrise ppal	5	5	5	0
	C	Agent de maitrise	5	5	2	3
	C	Adjoint technique ppal 1ere classe	25	25	16	9
	C	Adjoint technique ppal 2e classe	21	20,57	17,57	3
	C	Adjoint technique	17	16,57	11	5,57
Filière sociale			**0**	**0**	**0**	**0**
	c	Agent social	0	0	0	0
TOTAL			**166**	**160,54**	**108,17**	**52,37**

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/07/21 **et publiée le** 21/07/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107096-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/096

RESSOURCES HUMAINES

REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107096-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Vu l'article 68 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996

Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié

Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié.

Vu le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006

Vu la délibération du 2 décembre 1997 qui instaurait l'indemnité spéciale de fonctions

Vu la délibération n°2007/08/53 qui instaurait l'IAT et la prime indemnité spéciale de fonctions dans la collectivité

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 avril 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il précise aussi que le régime indemnitaire de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) adopté en décembre 2020 dans la commune ne s'applique pas à la filière police municipale.
Afin d'harmoniser les pratiques sur tous les métiers exercés dans la collectivité, il propose donc de réviser le régime indemnitaire applicable aux agents de la filière police municipale de la commune.

Les fonctionnaires appartenant à la filière police pourront donc, à condition qu'ils en remplissent les conditions et que l'autorité territoriale leur accorde, bénéficier des éléments suivants :

A – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – IAT

1) Les bénéficiaires

Les agents de la filière police municipale, titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel ainsi que les contractuels de droit public sur des emplois permanents, occupant des fonctions sur les grades suivants :

- chef de police municipale principal de 2ème classe jusqu'à l'indice brut 380,
- chef de police municipale jusqu'à l'indice brut 380,
- brigadier-chef principal,
- gardien-brigadier

2) Coefficients applicables

Les coefficients maximums applicables à chaque grade concerné sont les suivants

GRADES OUVRANT DROIT A L'IAT	Coefficient maximum
Chef de police municipale principal de 2ème classe	8
Chef de police municipale (jusqu'à l'indice brut 380)	8
Brigadier-Chef principal	8
Gardien Brigadier	8

3) Critères d'attribution

Implication dans les projets du service
Capacité à travailler en équipe et en transversalité (contribution au collectif de travail)

Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
Compétences professionnelles et techniques
Qualités relationnelles
Disponibilité
Force de proposition

4) Conditions d'attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération.
L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.

5) Conditions de cumul

L'IAT sera cumulable avec l'indemnité spéciale de fonctions et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

6) Modulation en cas d'absence

L'agent ne percevra plus d'IAT à compter du 21ème jour (calendaire) de maladie ordinaire cumulées sur l'année civile. Dès que l'IAT sera impactée financièrement au moins une fois, le cumul des jours de maladie sera remis à zéro dès la reprise effective.

De plus, si l'arrêt est compris entre 1 et 21 jours, l'IAT sera impactée au mois M+1 suivant la reprise de l'activité.
Si l'arrêt est directement supérieur à 21 jours, l'IAT sera impactée sur M+1.
En cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IAT sera supprimée à compter de la date de début de ces congés.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, (requalification du congé), l'IAT qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congés de longue durée ultérieures.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IAT sera proratisée en fonction du temps de travail.

En cas de placement en disponibilité d'office, l'IAT sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

B- INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE de la POLICE MUNICIPALE

1. **Bénéficiaires**

• Cadres d'emplois concernés :
- **Catégorie B** : Chef de service de police municipale,
- **Catégorie C** : Agents de police municipale,

• Pour des agents
- Titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- Contractuels de droit public sur des emplois permanents à temps complet, temps non complet et temps partiel

2. **Montants maximums individuels**

L'indemnité spéciale de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Le taux maximum individuel sera fixé comme suit :

Grades ouvrants droit à l'indemnité spéciale	Taux maximum individuel
Catégorie B Chef de service de police municipale principal de 1ère classe Chef de service de police municipale principal de 2ème classe Chef de service de police municipale	22% jusqu'à l'indice brut 380 du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension 30% au-delà de l'indice brut 380 du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Catégorie C Chef de police municipale Brigadier-chef principal Gardien-brigadier	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

3. Conditions d'attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l'indemnité spéciale de fonctions sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération.
L'Indemnité spéciale de fonctions fera l'objet d'un versement mensuel.

4. Conditions de cumul

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C pourront cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

C- INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

1) Bénéficiaires

- Cadres d'emplois concernés
  Catégorie B : Chef de service de police municipale,
  Catégorie C : Agent de police municipale,

- Pour des agents
  - titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,
  - contractuels de droit public sur emplois permanents à temps complet, temps non complet et temps partiel

2) Conditions d'attribution et versement

Les IHTS seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale.
La rémunération de ces travaux supplémentaires sera subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (décompte déclaratif). Le paiement des travaux supplémentaires ne pourra excéder 25 heures au cours d'un même mois.

Les heures de dimanche, jours fériés ou de nuit seront prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.
Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents pourront réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique.

3) Conditions de cumul

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107096-DE
Reçu le 20/07/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'instaurer le régime indemnitaire suivant pour les agents de la filière police municipale à compter du 1er aout 2021

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel les montants versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus

D'abroger les délibérations antérieures concernant la filière police municipale

De prévoir et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Préfet

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE * 31120 *

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20.07.21 **et publiée le** 21/07/21

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE * 31120 *

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107097-DE
Reçu le 20/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO a donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Bernard BOURJADE a donné procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Maialen CONTIS a donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration
Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/07/097

RESSOURCES HUMAINES

DEMANDE DE PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE REALISEE PAR LE CDG31 RELATIVE A L'OBTENTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A EFFET AU 1ER JANVIER 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210707-3_202107097-DE
Reçu le 20/07/2021

EXPOSE :

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la règlementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1er Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
    - congé de maladie ordinaire
    - congé de longue maladie et congé de longue durée
    - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
    - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
    - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
    - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
    - congé de maladie ordinaire
    - congé de grave maladie
    - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
    - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence. Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engagera pas la collectivité à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée restera libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité serait alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.
Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhérent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022 ;

De demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;

De préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;

De rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Préfet

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 20/7/21 **et publiée le** 21/7/21